ETUDE POUR LA STRUCTURATION DES IRRIGANTS DE CERDAGNE

Août 2012

CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON

agence de l'eau rhône méditerranée & corse
établissement public du ministère chargé du développement durable

CONSEIL GENERAL PYRENEES-ORIENTALES

la Région Languedoc Roussillon

Communauté de Communes «Pyrénées Cerdagne»
Contrat de rivière du Segre

SOMMAIRE

1. FOCUS SUR LA SITUATION EN CERDAGNE …. p.1

. Point de bilan sur la situation p.2

. Synthèse des points d'achoppements à la mise en œuvre d'un programme de structuration des irrigants p.4

2. SITUATION DES STRUCTURES DE GESTION DE L'IRRIGATION EXISTANTES …. p.5

. Synthèse des situations et postures des associations syndicales et communes gérant des canaux d'irrigation p.6

. Synthèse sur le cas particulier de la gestion communale des canaux d'irrigation p.10

. Point sur les commissions internationales de Puigcerda et Llivia et synthèse des rencontres de leurs membres p.11

. Liste succincte des statuts juridiques applicables à une structure de gestion de l'irrigation p.12

3. SEGMENTATION DU BASSIN VERSANT DU SEGRE EN SECTEURS HOMOGENES …. p.14

4. ETABLISSEMENT ET PROPOSITION DE SCENARII DE STRUCTURATION …. p.19

. Objectifs et hiérarchisation des priorités p.21

. Association des irrigants de Cerdagne p.22

. Carol p.23

. Brangoli p.25

. Angoustrine Aval p.27

. Angoustrine Amont p.30

. Eyne p.31

. Sègre Amont p.33

. Estavar p.35
. Targasonne / Egat / Font-Romeu / Bolquère p.37
. Rivière d'Err p.39
. Sègre Aval p.42
. Vanéra p.44

5. LES ELEMENTS D'EMERGENCE DU PROGRAMME DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS DE CERDAGNE …. p.46
. Hiérarchisation des priorités d'action p.47
. Lettre de Mission pour la structuration des irrigants de Cerdagne p.49

ANNEXES …. p.51

1. CAHIER DES CHARGES
2. COMPTES RENDUS DE RENCONTRE DES STRUCTURES DE GESTION DE CANAUX D'IRRIGATION
3. TYPOLOGIE DES STRUCTURES DE GESTION – REPRESENTATION GRAPHIQUE
4. TABLEAU RECAPITULATIF : AVANTAGES / INCONVENIENTS A LA STRUCTURATION DU POINT DE VUE DES IRRIGANTS
5. COMPTES RENDUS DE RENCONTRE DES IRRIGANTS
6. COMPTES RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE DE L'ETUDE

1. FOCUS SUR LA SITUATION DE L'IRRIGATION EN CERDAGNE

Rappel succinct du cahier des charges :

Pourquoi cette action ?

Ce focus sur la situation va permettre à l'ensemble des partenaires de disposer des connaissances nécessaires pour bâtir un programme de structuration efficace et cohérent avec la situation particulière de l'irrigation en Cerdagne.

En mettant face à face la situation actuelle et les besoins de structuration ce focus permettra d'inventorier les points de difficultés et ainsi de pouvoir réfléchir efficacement à la manière de les traiter.

Livrable :

- Bilan de la situation de l'irrigation en Cerdagne : Cartographie + analyse statistique
- Synthèse des points d'achoppements à la mise en œuvre d'un programme de structuration des irrigants.

POINT DE BILAN SUR LA SITUATION :

LES CHIFFRES CLEF :

- ✓ **176** prises d'eau en activité
- ✓ En moyenne **2,4** agriculteurs irrigant[1] par prise
- ✓ **87%** des prises d'eau n'ont pas de structure de gestion
- ✓ **51%** des prises utilisées sont connues de l'ONEMA
- ✓ **67%** du potentiel d'irrigation[2] est connu de l'ONEMA
- ✓ En moyenne **3,1** agriculteurs irrigant par prise ONEMA
- ✓ **45%** des prises sont individuelles et **27%** sont utilisées par au moins 3 irrigants

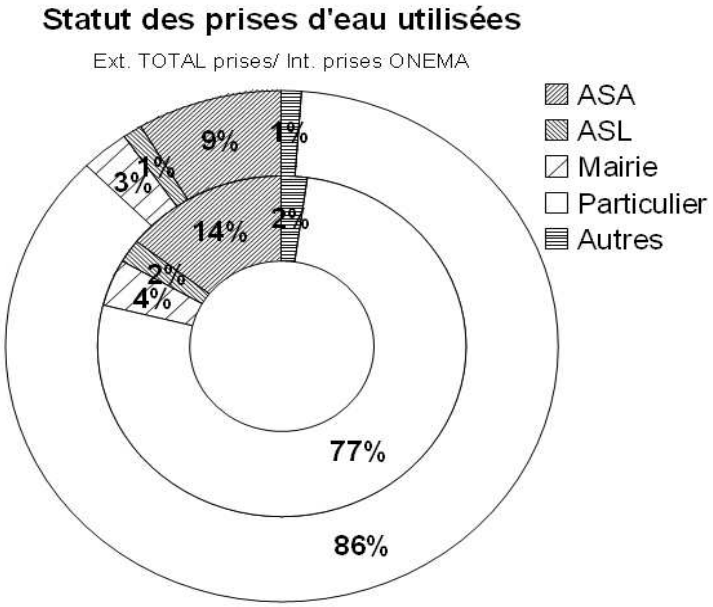

QU'APPREND T'ON?

- × En Cerdagne on recense près de 300 prises d'eau agricoles dont 176 sont encore en activité. L'ONEMA a recensé les principales prises d'eau agricoles de Cerdagne. Seules 28% des prises d'eau de Cerdagne sont totalement inconnues[3]. Les prises d'eau inconnues ne représentent que 14% du potentiel d'irrigation de Cerdagne.
  - ➔ **L'image d'une Cerdagne dont les prises d'eau seraient majoritairement inconnues n'est plus exacte.**
- × Sur précisément 293 prises d'eau recensées 117 ne sont plus utilisées. La majorité de ces prises ne sont plus utilisées depuis les années 80, les dégâts de la crue de 1982 ayant joué le rôle d'élément déclencheur.
  - ➔ **La tendance est clairement à la baisse du nombre de prises d'eau.**
- × A peine 13% des prises d'eau en activité sont gérées par une structure de gestion de type ASA, ASL, Mairie ou syndicat international.
  - ➔ **Le déficit de structuration des irrigants est avéré.**

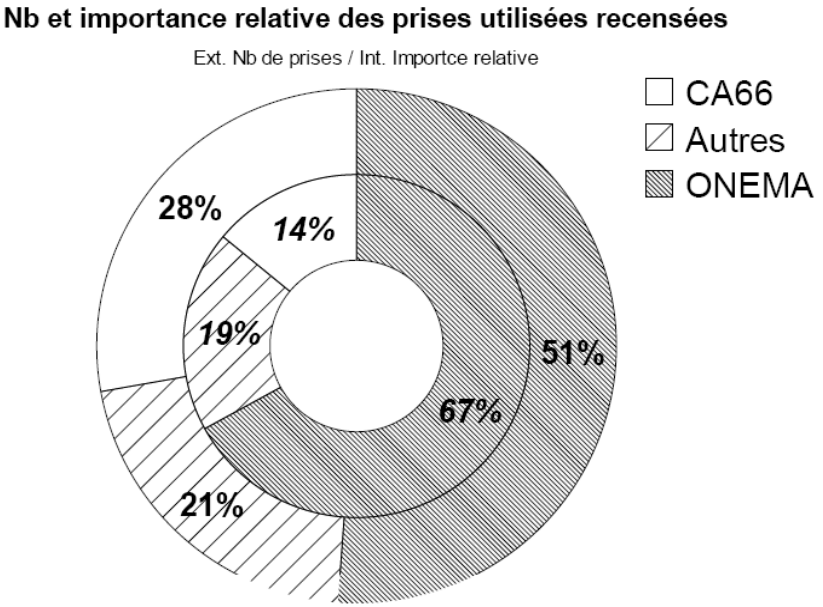

[1] Nous parlons uniquement des agriculteurs irrigants, les usagers domestiques (arrosage de jardins) ne sont pas comptabilisés

[2] Par potentiel d'irrigation nous entendons l'importance relative de chacune des prises recensées. C'est à dire le nombre d'irrigants lié aux prises.

[3] Par totalement inconnue on entend inconnue de l'ONEMA et non mentionnée dans les diverses études et recensements (Contrat de rivière, Thèse Jeanne Riaux, inventaire DDA 1967, inventaire Tastu XIXème) menés à ce sujet.

POINT DE BILAN PAR SOUS BASSIN VERSANT

Afin d'affiner le bilan, les données ont été traitées par sous bassin versant du Sègre. On distingue donc 4 sous bassins :

- Le Carol
- L'Angoustrine
- Le Sègre
- La Vanéra

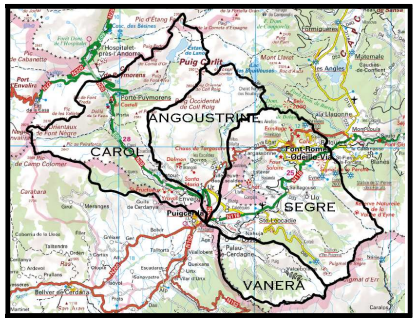

LES CHIFFRES CLEF :

- ✓ Près de **4** irrigants par prise sur le BV[4] de l'Angoustrine contre **1,5** sur la Vanéra
- ✓ **33%** des prises du BV de l'Angoustrine sont tenues par une structure de gestion contre seulement **9%** sur la Vanéra
- ✓ Les prises du BV de l'Angoustrine représentent **20%** du total des prises de Cerdagne mais **plus du tiers** du potentiel d'irrigation[5] de Cerdagne
- ✓ Les prises du BV de la Vanéra représentent **15%** du total des prises de Cerdagne mais **moins de 10%** du potentiel d'irrigation de Cerdagne

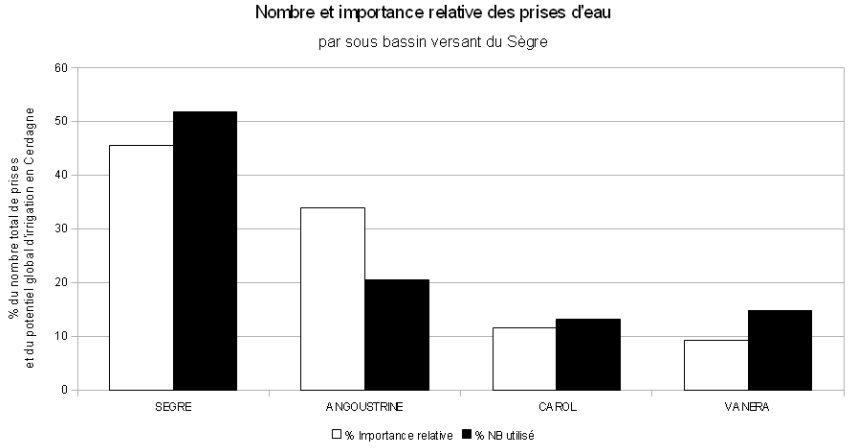

[4] BV : Bassin Versant

[5] Par potentiel d'irrigation nous entendons l'importance relative de chacune des prises recensées. C'est à dire le nombre d'irrigants lié aux prises. +

QU'APPREND T'ON ?

- ✖ En Cerdagne l'irrigation présente des traits caractéristiques homogènes mais on note des disparités entre sous bassins versant dans l'intensité de ces caractéristiques.
- ✖ En terme de structuration les BV partent de plus ou moins loin. Sur le secteur de l'Angoustrine les ASA de Dorres et d'Ur englobent plusieurs prises d'eau. A l'inverse sur le reste du territoire les ASA ne concernent qu'une unique prise d'eau.
- ✖ Sur la Vanéra dans 65% des cas les prises ne sont utilisées que par un irrigant tandis que sur l'Angoustrine on a en moyenne 4 irrigants par prise et 69% des prises utilisées par au moins 2 irrigants.

On distingue des vallées d'Angoustrine et Carol à la gestion plutôt collective et un bassin amont du Sègre et une vallée de la Vanéra à la gestion plus individuelle

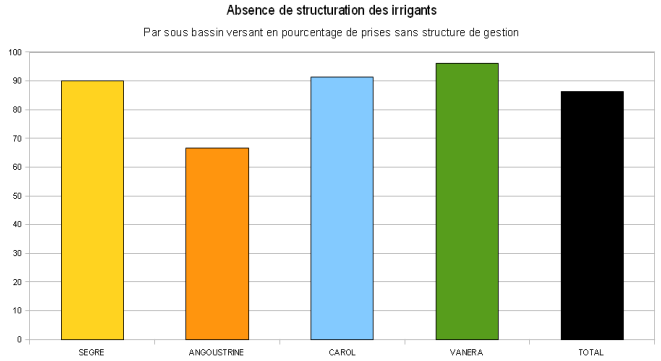

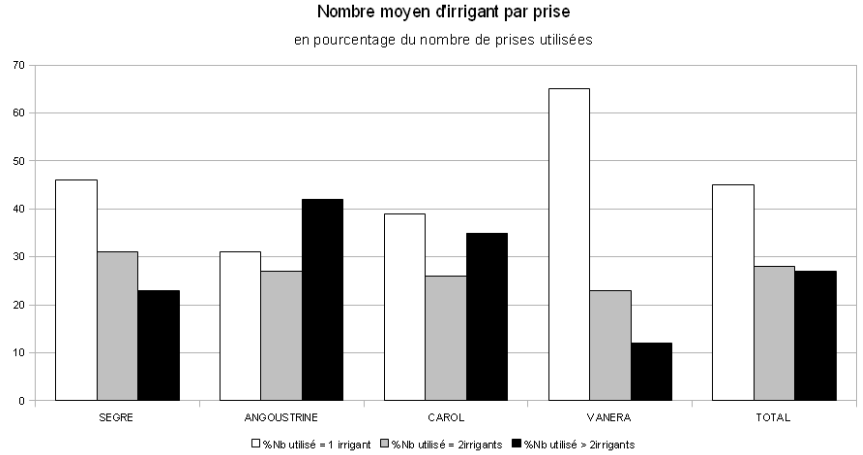

SYNTHÈSE DES POINTS D'ACHOPPEMENTS À LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

- ✓ 45% des canaux de Cerdagne sont des **canaux individuels** qui ne servent qu'à un seul irrigant. L'objet des ASA/ASL est d'associer les irrigants autour d'un ouvrage qu'ils ont en commun. Les canaux individuels entrent difficilement dans ce cadre. En effet dans une structure qui réunirait, qui fédérerait des canaux individuels, **l'objet de l'association ne serait plus un ouvrage mais une ressource,** et, dans ce cas, le cours d'eau.

Concrètement, pour une ASA qui étendrait son périmètre pour inclure des canaux individuels la question du financement de travaux sur ces canaux individuels pourrait poser problème : **un collectif viendrait financer un ouvrage qui ne profite qu'à un individu**.
La question est de savoir si les canaux individuels ont leur place dans le schéma de structuration actuel en ASA ou si leur structuration doit passer par d'autres voies.

- ✓ La **question des droits d'eau et de l'absence d'autorisation administrative de prélèvement** se pose comme un obstacle à la structuration des irrigants. Pour jauger de la taille de cet obstacle il nous faut répondre à 2 interrogations : Les processus de structuration des irrigants et de régularisation des prélèvements peuvent-ils et doivent-ils être concomitants? Dans un cadre ou l'engagement à se structurer implique une assurance de régularisation, la régularisation des prélèvements peut-elle passer après la structuration pour être confiée aux futures structures de gestion?

- ✓ La structuration des irrigants ne pourra pas être opérée efficacement sans leur adhésion. Pour les irrigants opter pour la structuration est un choix, un calcul. Pour qu'ils fassent ce choix de la structuration il est important de déceler les points qui pourraient les en éloigner :

1. Vraisemblablement et quel que soit le mode de structuration choisi la majorité des irrigants va devoir passer d'une situation où ils irriguaient avec de l'eau et du travail à une situation où il devront ajouter à l'équation le paiement d'un rôle à la structure de gestion. Dans une vision à court terme il est alors aisé de penser qu'à résultat égal (en stricts termes de résultats d'irrigation) il est plus avantageux de ne pas prendre part au travail de structuration.

2. La structuration implique un **passage d'une gestion individuelle ou en petit comité (2-3 irrigants) à une gestion collective**. Certains pourront avoir des difficultés à céder la souplesse de leur gestion individuelle au profit d'une gestion collective. De même sur certains secteurs, des projets de gestion collective pourront se heurter à des problèmes humains de non entente entre les irrigants.

3. La structuration des irrigants va augmenter la visibilité des prélèvements agricoles auprès des acteurs de l'eau en Cerdagne. Ce fait va à l'encontre d'une stratégie qui pour certains est de suivre l'adage **« Pour vivre heureux, vivons cachés »**.

Enjeux :

- ➔ Éclaircir la question de l'incidence du déficit de prises d'eau régularisées sur le travail de structuration des irrigants.
- ➔ Démontrer aux irrigants, gestionnaires de canaux et acteurs de la gestion de l'eau que le choix de la structuration est un choix gagnant, c'est à dire que les avantages de la structuration pèsent plus lourd que ses inconvénients.
- ➔ Opter pour des scénarios de structuration qui minimisent ses inconvénients et qui à l'inverse maximisent ses avantages.

2. SITUATION DES STRUCTURES DE GESTION DE L'IRRIGATION EXISTANTES

Rappel succinct du cahier des charges :

Pourquoi cette action?

La structuration des irrigants du territoire va être pensée à partir d'une base, à partir d'une armature pré existante. Cette action vise à caractériser les composantes de cette armature (Associations Syndicales, communes, éventuelles commissions internationales réactivées) pour construire un programme de structuration des irrigants avec et autour d'elles.

Livrable :

- Synthèse des situations et postures des associations syndicales et communes gérant des canaux d'irrigation sur le territoire
- Synthèse sur le cas particulier de la gestion communale des canaux d'irrigation
- Point sur les commissions internationales de Puigcerda et et Llivia et synthèse des rencontres auprès des membres de ces commissions
- Liste succincte des statuts juridiques applicables à une structure de gestion de l'irrigation

Synthèse des situations et postures des associations syndicales et communes gérant des canaux d'irrigation sur le territoire

–

Les représentants de 13 ASA et ASL et de 4 communes gérant des canaux d'irrigation ont été contactés. Seul le président de l'ASA de Puigcerda-Enveitg n'a pas pu se rendre disponible et n'a par conséquent pas été rencontré.
Chacune des rencontres avec ces structures a fait l'objet d'un compte rendu détaillé consultable en annexe.

STRUCTURATION 75 % POUR / 25 % CONTRE : Dans le cadre du projet de structuration des irrigants de Cerdagne, le principal apprentissage des rencontres est que les structures de gestion de canaux sont globalement plutôt favorables à la structuration. Ainsi, 75 % des structures rencontrées sont plutôt favorables à très favorables à la structuration des irrigants et 25% d'entre elles n'en voient pas l'utilité ou y sont clairement opposées.

DES CANAUX ASA À FORT ENJEU ET DES CANAUX COMMUNAUX PLUS MODESTES : Tout d'abord, on note que parmi les structures présentant de forts enjeux agricoles et environnementaux, on ne compte que des ASA. En Cerdagne, en règle générale et parmi les communes rencontrées, l**es canaux qui sont à la seule charge d'une commune sont souvent de « petits » canaux**, peu agricoles, principalement dédiés au jardinage des administrés à l'irrigation d'espaces verts ou à l'alimentation de plans d'eau.
On remarque également que **sur 10 ASA à fort enjeu rencontrées, seule 1 se présente comme défavorable au projet de structuration** des irrigants.

DES STRUCTURES DIVERSES : Les structures de gestion de canaux rencontrées peuvent être regroupées en 4 catégories :
Parmi les ASA à importants enjeux agricoles et environnementaux et favorables à la structuration des irrigants :

- ✔ **Les ASA aux capacités d'autofinancement satisfaisantes :** Ces 6 ASA ont des rôles annuels supérieurs à 5 000 € et même supérieurs à 9 250 € pour 3 d'entre elles. Une bonne gestion de ces rôles doit leur permettre d'avoir des capacités d'autofinancement satisfaisantes pour pouvoir mener à bien leurs projets.

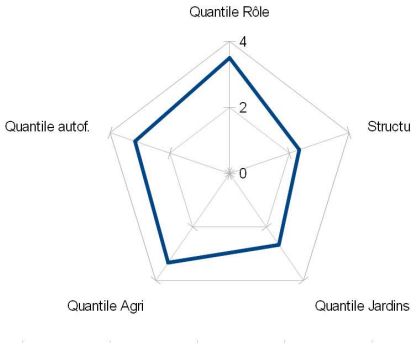

- ✔ **Les ASA aux capacités d'autofinancement insuffisantes :** Ces 3 ASA disposent de rôles inférieurs à 4 000 €, par conséquent après les dépenses obligatoires d'entretien, d'assurance, de redevance Agence de l'Eau et de secrétariat acquittées, la part d'autofinancement est très restreinte. Cette carence est prise en charge par la commune dans le cas de la commune d'Err. Dans le cas de l'ASA de Puigcerda, elle est compensée par l'intervention financière des espagnols. En revanche à Eyne, malgré l'appui communal, elle reste problématique.

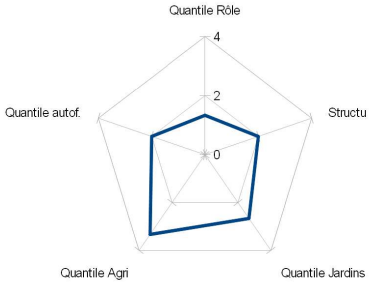

Parmi les 7 autres structures :

- ✔ **Les canaux communaux, peu agricoles et favorables à la structuration :** Au nombre de 3, ils voient dans le projet de structuration une opportunité. ↳

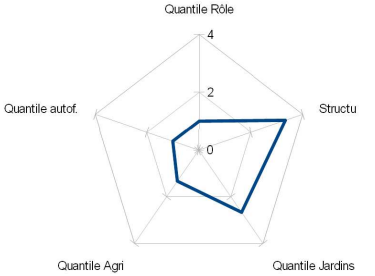

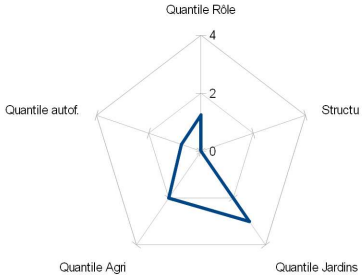

- ✔ **Les structures opposées au projet de structuration :** Ces 4 structures présentent des rôles restreints et si les canaux servent encore à un usage agricole, ils sont majoritairement utilisés pour le jardinage. ↲

QUELS FREINS A LA STRUCTURATION DES IRRIGANTS ?

Si les gestionnaires de canaux d'irrigation sont majoritairement favorables à la structuration, ils n'en décèlent pas moins des freins et des intérêts susceptibles d'aller à l'encontre d'une telle dynamique. L'analyse des comptes rendus de rencontre des gestionnaires fait apparaître 5 catégories de freins qui, en ordre de nombre de citations, relèvent du coût de la structuration, des craintes des obligations légales et administratives, de litiges et mésententes entre les hommes, du déficit de motivation des irrigants et des gestionnaires et enfin de réalités techniques et administratives qui rendront la structuration difficile à mettre en place.

LE PREMIER DES ÉCUEILS C'EST LE COÛT : Plus de 35 % des freins cités par les gestionnaires de canaux sont d'ordre financiers.

- ✔ Le premier des constats fait par les gestionnaires est celui d'une situation ante-structuration dans laquelle les préleveurs sur prises d'eau « sauvages » ne paient aucun **rôle**, aucune **redevance Agence de l'Eau** à une situation post-structuration dans laquelle ils auront à s'en acquitter.
- ✔ Le paiement d'un rôle est un frein du point de vue de l'agriculteur, du fermier d'une terre agricole mais peut également l'être du point de vue de son propriétaire. En effet, inclure un périmètre irrigué dans une structure type ASA affuble la parcelle d'un rôle. Pour certains, ce rôle est une assurance irrigation qui donne une plus value à leur propriété mais pour d'autres il peut n'être perçu que comme un **impôt qui vient grever leur bien**.
- ✔ Pour les ASA déjà constituées la perspective d'une extension fait craindre une **hausse du rôle perçu à l'hectare** destiné à prendre en charge les nécessaires travaux sur les prises et réseaux aujourd'hui « sauvages ». Cette crainte se justifie notamment par le fait que le nombre de prises et de linéaire de réseau par irrigant est moindre dans une ASA que dans le cas de nos prises d'eau sauvages.

OBLIGATIONS LÉGALES ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES : Dans plus de 14 % des cas, c'est la crainte de la réglementation et/ou la lourdeur liée à la création/à l'extension d'une Association Syndicale qui est citée comme un frein à la structuration.

- ✔ En Cerdagne, l'évolution de la Loi sur l'Eau d'une part et les résultats de l'étude menée par le PNR sur l'Angoustrine d'autre part font craindre aux agriculteurs qu'une part de leurs surfaces irriguées est en danger. Cette crainte les amène à penser qu'un préalable à la structuration des irrigants est la **sécurisation** de leur surfaces irriguées.
- ✔ Certains font le constat que la structuration des irrigants impliquera une visibilité des prélèvements et craignent les **obligations réglementaires** telles que la mise aux normes des prises d'eau.
- ✔ Enfin, d'autres craignent la **lourdeur** liée à la création/à l'extension d'une Association Syndicale.

LITIGES ET MÉSENTENTES ENTRE LES HOMMES : Ce sont dans plus de 14 % des cas les freins mis en avant par les gestionnaires.
Ces litiges et mésententes peuvent opposer des agriculteurs entre eux. Il peuvent également opposer des agriculteurs et des mairies et enfin, ils peuvent historiquement opposer des territoires, le cas le plus fréquent étant les zones amont détentrices des sources et les zones aval tributaires des prélèvements de l'amont.

DEFICIT DE MOTIVATION : Dans plus de 14 % des cas, ce déficit est mis en avant comme un frein à la structuration.
Dans un cas particulier de l'amont de la vallée du Sègre, à Llo, c'est la **motivation du président** des Associations Syndicales qui fait défaut. Ailleurs, ce peut être celle des irrigants eux même.
En terme de motivation, il ressort des rencontres avec les gestionnaires de canaux que la présidence des ASA et ASL suscite peu de vocations et qu'il est en règle générale **difficile de susciter l'implication** des propriétaires et des irrigants.

DES RÉALITÉS QUI CONTRARIENT LA STRUCTURATION : Dans certaines configurations, la structuration des irrigants n'est pas jugée opportune par les gestionnaires de canaux d'irrigation. C'est notamment le cas à Targasonne et pour une partie des prises d'eau de Latour de Carol. Là, les gestionnaires jugent qu'il n'est pas utile de créer une structure pour des prises d'eau modestes et ne présentant par conséquent pas d'enjeux importants. Pour ces gestionnaires, la structuration des irrigants n'a d'intérêt que pour les prises d'eau ayant dépassé un certaine **taille critique**.
Au canal inférieur d'Osséja, le caractère très majoritairement urbain de l'ASA amène les gestionnaires à exclure des extensions vers des terres plus agricoles. Cette ASA plutôt urbaine ne pourra donc pas être un appui à notre projet de structuration des irrigants.
Enfin, l'ASA de Caillastry soulève un point intéressant qui est celui des « branchements cachés ». Ces branchements cachés sont le fait de particuliers qui détournent une partie de l'eau d'un canal, d'une branche secondaire ou d'une rigole. Un projet de structuration impliquera l'utilisateur de la prise d'eau mais pas les utilisateurs de ces branchements sauvages. Le gestionnaire du canal dénonce une situation dans laquelle les « préleveurs connus » paieraient pour les « préleveurs cachés ».

Synthèse sur le cas particulier de la gestion communale des canaux d'irrigation

En Cerdagne, les canaux d'irrigation étant à la seule charge de communes sont des canaux présentant de faibles enjeux agricoles. L'action des communes est toutefois primordiale dans le fonctionnement des canaux à plus forts enjeux, qu'ils soient structurés en Association Syndicale ou non. Dans ces cas, si **les communes n'interviennent pas dans les instances de gestion du canal, elles sont en revanche souvent présentes pour le financement de travaux ou pour la mise à disposition de personnel** technique et administratif (ouvriers communaux, secrétaires de mairie).

L'**implication des communes dans la gestion et le fonctionnement des canaux d'irrigation est historique**. En effet, la Cerdagne autrefois majoritairement agricole élisait des maires et des conseils municipaux dans lesquels la profession agricole était très représentée. Dans ce contexte, les communes se sont naturellement impliquées dans la gestion et/ou le fonctionnement des canaux d'irrigation de leur territoire.

Aujourd'hui, la situation est différente. Le poids des agriculteurs dans la population et dans les conseils municipaux a considérablement diminué et **les communes envisagent leur héritage de différentes manières**.

Ainsi, **certaines communes aimeraient se dégager de la gestion des canaux** dont elles ont la charge. A Enveitg par exemple, le Maire appelle de ses vœux la création d'une structure indépendante de la commune autour d'un canal, le rec vell, aujourd'hui géré par la municipalité. Dans ce cas, la Mairie juge que le canal est un outil agricole qui doit être géré par les agriculteurs et non par la commune. La motivation première de la municipalité n'est pas de faire des économies en se délestant du canal mais plutôt de transférer à une structure de gestion du type Association Syndicale le règlement des litiges entre irrigants et surtout les litiges avec l'ONEMA.
A Targasonne, la municipalité gère un canal dans un but de drainage des écoulements pluviaux et la mairie souhaiterait que les agriculteurs participent au financement de la gestion du canal. De leur côté, les agriculteurs dénoncent un canal détourné de son usage agricole par son rôle d'émissaire du pluvial et ne souhaitent pas s'impliquer financièrement dans sa gestion car ils désapprouvent l'aménagement de la prise réalisée par la Mairie.

D'autres communes voient leur héritage sous un autre angle et indiquent qu'**elles souhaitent que la commune s'inscrive directement dans la**

question des canaux que ce soit dans la gestion ou dans le soutien au fonctionnement. Pour ces communes, le réseau de canaux d'irrigation est traité comme un patrimoine et surtout comme un capital, c'est-à-dire comme un outil dont il faut préserver le potentiel pour l'avenir.
C'est par exemple dans cette optique que la commune d'Angoustrine souhaite être appuyée dans son projet de structuration des irrigants à l'échelle communale. Elle a besoin pour cela d'information et d'appui et est prête à envisager une embauche en CDD, l'accueil d'un stagiaire ou l'appui du contrat de rivière du Sègre pour concrétiser ce projet.

Point sur les commissions internationales de Puigcerda et Llivia et synthèse des rencontres auprès de leurs membres

Dans un contexte de réactivation de la Commission Mixte des Eaux Transfrontalières autour d'enjeux dépassant le cadre de la structuration des irrigants, les informations issues des membres espagnols des commissions internationales ont été obtenues par l'intermédiaire du contrat de rivière et des réunions de préparation de cette commission mixte.

Aujourd'hui, nos 2 commissions internationales sont dans des situations différentes. D'un côté, la **commission internationale de Puigcerda fonctionne** et de l'autre celle d'**Angoustrine-Llivia ne s'est pas réunie depuis les années 30-40**.
La commission du canal de Puigcerda se réunit annuellement afin de faire le point sur la gestion du canal et notamment de déterminer un calendrier d'intervention et de fixer, selon les accords issus du traité des Pyrénées, les montants de participation des français et des espagnols.
A Angoustrine, la municipalité appelle de ses vœux la réactivation de la commission et elle a pour cela désigné 2 délégués. De l'autre côté de la frontière à Llivia, la municipalité est moins active à ce sujet mais affiche tout de même la volonté de réactiver cette commission. Côté espagnol, le changement récent d'élus et le caractère majoritairement « adducteur d'eau potable » du canal international ne va pas dans forcément dans le sens de la réunion d'une commission internationale dont l'objectif principal serait de faire appliquer le traité des Pyrénées et donc de minimiser les prélèvements espagnols.
L'enjeu principal de ces commissions est effectivement l'application du traité des Pyrénées et la gestion des canaux internationaux.
Dans le cadre de notre projet de structuration, **il ne semble pas que « l'outil commission internationale » puisse être mobilisé**. Ces commissions ayant d'autres objets et souffrant elles même d'un manque de dynamisme, il semble ne pas falloir les lier au destin de la structuration des irrigants.

Liste succincte des statuts juridiques applicables à une structure de gestion de l'irrigation

Les Associations Syndicales Autorisés (ASA) : Les associations syndicales autorisées sont des établissements publics à caractère administratif régis par les dispositions des titres III à V de l'ordonnance du 1er Juillet 2004. Elles regroupent des propriétaires sur un périmètre déterminé, et disposent de prérogatives de puissance publique pour exécuter des missions (travaux d'entretien, investissement, gestion) d'intérêt général. En contrepartie de ces prérogatives, l'ASA a un devoir de gestion d'un service public et doit respecter 2 principes : la continuité du service et l'égalité de traitement des usagers (adhérents).

Les associations syndicales autorisées sont créées par arrêté préfectoral après enquête publique, à l'initiative de propriétaires, de collectivités locales ou de l'État. Contrairement à l'ASL, les propriétaires récalcitrants dont les terrains sont inclus dans le périmètre ont obligation d'adhérer à l'ASA, à moins de vendre leurs biens.

Après création, l'ASA s'organise et fonctionne en vertu des dispositions qu'elle a fixées dans ses propres statuts. Les obligations qui en découlent s'appliquent à l'ensemble des parcelles engagées par les propriétaires lors de la création de l'ASA et non aux personnes. Toutes les délibérations de l'assemblée des propriétaires sont soumises au contrôle du préfet. De plus, l'ASA suit des règles de comptabilité publique.

Les Associations Syndicales Libres (ASL) : Les associations syndicales libres sont des personnes morales de droit privé régies par les dispositions du titre II de l'ordonnance du 1er Juillet 2004. Elles ne disposent donc pas de prérogatives de puissance publique pour exercer leurs activités. Elles constituent aussi des associations de propriétaires mais, contrairement aux ASA, elles ne peuvent être crées que par consentement unanime, et consigné par écrit, des propriétaires intéressés.

Une ASL peut être créée sans l'autorisation de l'administration, elle doit seulement être déclarée à la préfecture et fait l'objet d'une publication au journal officiel.

La loi ne comporte pas de dispositions précises quant au fonctionnement des ASL. Elles s'organisent et fonctionnent en vertu des dispositions qu'elles ont fixées dans les statuts définis par les membres de l'association. Les obligations qui en découlent, s'appliquent à l'ensemble des parcelles engagées par les propriétaires lors de la création de l'ASL et non aux personnes.

Les associations loi de 1901 : Ce sont des associations à but non lucratif. Elles doivent être déclarées à la préfecture et obtiennent le statut de personne morale lors de la parution au journal officiel. Ce statut leur confère des capacité juridiques telles que le droit de recevoir des cotisations, acheter et gérer des biens servant à l'association, agir en justice, s'engager par contrat...

Elles fonctionnent autour d'une structure, élue par une assemblée générale et composée au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. L'association relevant du droit privé, ce sont les statuts et les règlements intérieurs qui régissent le fonctionnement de l'association. Contrairement à une ASA ou une ASL, les membres peuvent quitter l'association sans l'accord des autres adhérents.

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) : Ce sont des sociétés coopératives agricoles dont l'objectif est de permettre aux agriculteurs de mettre en commun leur ressources pour acquérir du matériel agricole. La CUMA doit obligatoirement mettre à disposition de ses adhérents le matériel dont elle est propriétaire. En échange chaque adhérent s'engage à l'utiliser pour une quantité et durée donnée, à le respecter, à souscrire à des parts sociales et à payer les factures liées à l'utilisation de ce matériel.

Pour se constituer une CUMA doit compter au moins 4 adhérents. Les statuts doivent être approuvés par assemblée constitutive suite à quoi une demande d'immatriculation doit être faite auprès du greffe du tribunal de commerce ainsi qu'une demande d'agrément auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole.

Les CUMA sont ensuite régies par des statuts types définissant les règles applicables et les modalités d'utilisation du matériel pour chaque adhérent.

3. SEGMENTATION DU BASSIN VERSANT DU SÈGRE EN SECTEURS HOMOGÈNES DU POINT DE VUE DES BESOINS DE STRUCTURATION

Rappel succinct du cahier des charges :

Pourquoi cette action?

Cette segmentation du BV en secteurs permettra d'affiner les propositions de scenarii de structuration. Elle permettra également de moduler la proposition de structuration aux spécificités du territoire et aux objectifs fixés et poursuivis par les membres du comité de pilotage.

Livrable :

- Carte du BV du Sègre subdivisé en secteurs
- Notice présentant (caractéristiques + objectifs arrêtés par le COPIL) chacun des secteurs distingués

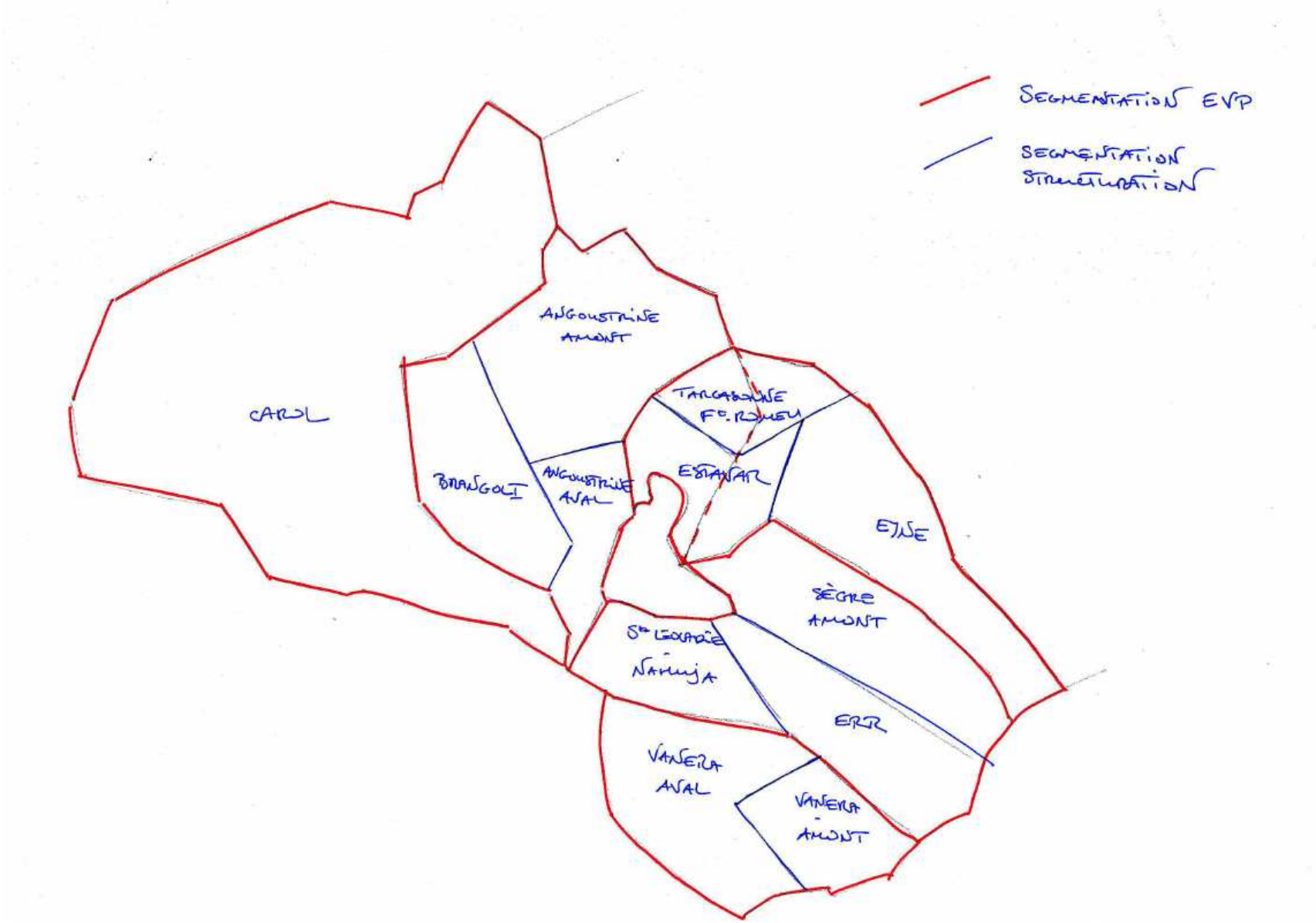
SEGMENTATION EVP
SEGMENTATION STRUCTURATION
ANGOUSTRINE AMONT
CAROL
TARGASONNE Fº. ROMEU
ANGOUSTRINE AVAL
ESTAVAR
ETSE
SÈGRE AMONT
Stª LEOCADIE - NAHUJA
ERR
VANERA AVAL
VANERA - AMONT

Comme convenu dans le cahier des charges, la segmentation adoptée suivra la même trame que celle utilisée par le bureau d'étude SOGREAH pour l'étude Volumes Prélevables du Sègre. La base de la segmentation suit donc un découpage en 5 sous bassins versant correspondant au Carol, à l'Angoustrine, à l'Angouste, au Sègre (à l'exclusion de l'Angouste) et à la Vanéra.
Dans le but de prendre en compte la diversité des besoins de structuration, cette segmentation a été affinée sur certains secteurs :

- ✔ **Le Carol :** C'est le plus vaste des 5 sous bassins versant identifiés est c'est pourtant l'unique secteur sur lequel une subdivision en sous secteurs ne semble pas opportune. Sur la vallée du Carol, seul le canal de Puigcerda est géré en ASA. Outre ce canal, les prises d'eau hors structures sont nombreuses. Le fait que les agriculteurs du secteur soient souvent présents de l'amont de la vallée jusqu'à l'aval et que la situation des canaux d'irrigation soit homogène des hauts de Porté-Puymorens jusqu'au bas de Latour de Carol donne de la cohérence à la création d'une entité propre à toute la vallée du Carol. Pour ce secteur, l'objectif est de fédérer, en parallèle des 2 ASA de Puigcerda, les canaux hors structures de la vallée du Carol au sein d'une structure commune.

- ✔ **L'Angoustrine :** Il est proposé de diviser le bassin-versant en 3 sous secteurs :
  - **L'Angoustrine – Amont :** Elle correspond essentiellement à la zone de Dorres. Là, le besoin de structuration est moindre qu'ailleurs car l'ASA des canaux de Dorres concerne l'intégralité des prises d'eau du secteur. Les litiges historiques entre l'amont et l'aval rendent inopportuns le regroupement des zones amont et aval. La zone amont devra toutefois être représentée lors des travaux de structuration afin que l'ASA de Dorres puisse trouver sa place dans le schéma de structuration proposé à l'échelle du bassin versant de l'Angoustrine.
  - **L'Angoustrine – Aval :** En plus des divers canaux hors structure, ce sous bassin versant compte parmi ses principaux canaux le canal d'Angoustrine-Llivia et les canaux de l'ASA CIUR. On note également une intéressante dynamique du côté de l'ASA CIUR et des projets de structuration de la part de la commune d'Angoustrine. C'est autour de cette dynamique que pourront être construits les scénarii de structuration sur ce secteur.
  - **Le Brangoli :** Affluent de l'Angoustrine et lui-même alimenté par le Bena, il compte des petites prises d'eau hors structures et parmi celles-ci le Rec Vell dont la commune souhaiterait pouvoir céder la gestion à une structure type Association Syndicale. La structuration pourra être pensée à partir de la demande de la commune d'Enveitg et du maillage des prises d'eau hors structures.

- ✔ **L'Angouste :** Il est proposé de diviser le bassin-versant en 3 sous secteurs :
  - **La Vallée d'Eyne :** Elle est le siège des prises d'eau des ASA d'Eyne, du Caillastry et du Rondole et Rouhet et compte également des prises d'eau hors structures. La volonté de l'ASA et de la commune d'Eyne à s'inscrire dans un projet de structuration pourra servir de fondement à notre travail. De même, la géographie même de la vallée d'Eyne impose qu'elle fasse l'objet d'un secteur en particulier.
  - **Bolquère/Font-Romeu/Egat/Targasonne :** Secteur de haute Cerdagne, à cheval sur les bassins versant de l'Angoustrine et de l'Angouste, comptant l'ASL de Font-Romeu ainsi que des prises d'eau hors structures et présentant de faibles enjeux, c'est l'homogénéité de la situation de ces prises d'eau ainsi que le faible enjeu agricole et environnemental qui justifient l'identification d'un sous secteur. Là, l'enjeu peut être au sein de chaque commune de fédérer les canaux en une structure représentative.
  - **Estavar :** Une fois de plus à cheval sur les bassins versant de l'Angoustrine et de l'Angouste, les canaux d'Estavar ont pour force motrice de leur structuration l'ASA d'Estavar-Bajande. Sur ce secteur, l'objectif est d'accompagner l'ASA dans son souhait d'intégration des canaux aujourd'hui hors structures.

- ✔ **Le Sègre (à l'exclusion de l'Angouste) :** Il est proposé de diviser le bassin-versant en 3 sous secteurs :
  - **Le Sègre-Amont :** Il correspond aux communes de Llo et de Saillagouse. Le secteur compte l'ASL d'Espluga, l'ASA de Rondole et Rouhet ainsi que des prises d'eau hors structures. Sur le secteur de Llo, la structuration serait plus difficile à mettre en œuvre que partout ailleurs en Cerdagne. Il va en effet falloir tenir compte de la position actuelle du Maire de Llo et président des 2 associations syndicales qui demeure réservé quant aux projets de structuration des irrigants. Du côté de Saillagouse, la donne est différente et il faudra peut être penser à un rapprochement avec d'un côté Estavar et de l'autre Eyne.
  - **La vallée d'Err :** Là, c'est autour de l'ASA d'Err et d'une commune investie dans son fonctionnement que la structuration des canaux de la vallée va pouvoir être élaborée.
  - **Sainte Léocadie et Nahuja :** Secteur naturellement peu doté en eau car isolé du Sègre et de ses principaux affluents, il n'en compte pas moins des petites prises d'eau hors structures. Le cas particulier de ce secteur doit donc faire l'objet d'un traitement spécifique.

- ✔ **La Vanéra :**
  - **Vanéra-Amont:** Correspondant à l'amont de la prise d'eau du canal supérieur et à la commune de Valcebollère, ce secteur vise à traiter plus particulièrement le cas des prises d'eau à faible enjeu de la haute vallée de la Vanéra.
  - **Vanéra-Aval :** Elle compte les 2 ASA des canaux inférieur et supérieur d'Osséja et, en plus des prises d'eau hors structures, elle présente la particularité des canaux transfrontaliers. L'enjeu est de proposer une solution de structuration adaptée à ce contexte particulier.

4. ETABLISSEMENT ET PROPOSITION DE SCENARII DE STRUCTURATION

Rappel succinct du cahier des charges :

Pourquoi cette action ?

1/ La synthèse présentant les avantages et contraintes de la structuration du point de vue de l'irrigant est importante pour que l'ensemble des partenaires puisse appréhender le degré de contraintes et donc d'efforts que la structuration va demander aux irrigants et à l'inverse les portes, les possibilités que cette structuration va leur ouvrir. De même, ce travail permettra à l'ensemble des membres du COPIL de mieux comprendre les irrigants et donc de mieux anticiper leurs réactions face aux solutions de structuration qui leurs seront proposées.

2/ L'établissement de schémas de structuration théoriques partagés par l'ensemble des partenaires (via le COPIL) servira à proposer aux irrigants des solutions qui font déjà l'unanimité auprès des partenaires, c'est-à-dire que les solutions présentées aux irrigants auront déjà été éprouvées et affinées par les membres du COPIL.

3/ La proposition finale de scenarii de structuration sera l'outil qui permettra de choisir et d'adopter, en toute connaissance de cause, une solution de structuration. Cette proposition sera la pierre angulaire de la structuration effective des irrigants de Cerdagne.

Livrable

- Proposition de scénario de structuration des irrigants sous forme de : synthèse + schémas/cartes + tableau avantages/inconvénients. La proposition de scénario sera présentée à l'échelle du bassin versant du Sègre et à l'échelle de chacun des secteurs de travail identifiés.
- Les comptes rendus des réunions de travail avec les agriculteurs seront annexés à l'étude.
- Un mode d'emploi pour la constitution d'AS sera fourni par la DDTM et amendé à l'étude.

_____

STRUCTURATION DES IRRIGANTS DE DE CERDAGNE

=> Objectifs et hiérarchisation des priorités

ESTAVAR

CONTEXTE

- 1 ASA motrice
- Prises "sauvages" => *A*
- Enjeu => *A*

AMBITION Accompagner l'ASA dans son projet d'extension à l'échelle communale

PRIORITÉ n°1

TARGASONNE / EGAT / Fᵗ-ROMEU / BOLQUÈRE

CONTEXTE

- 1 ASL aux faibles marges de manoeuvre
- Prises "sauvages" => *C*
- Enjeu => *C*

AMBITION Initier des projets de structuration à l'échelle de chacune des 4 communes du secteur

PRIORITÉ n°3

ANGOUSTRINE AMONT

CONTEXTE

- 1 ASA motrice et 1 commune impliquée
- Prises "sauvages" => *C*
- Enjeu => *C*

AMBITION Intégrer ce territoire déjà bien structuré au schéma de structuration proposé à l'échelle de la vallée d'Angoustrine

PRIORITÉ n°3

EYNE

CONTEXTE

- 1 ASA motrice et 1 commune impliquée
- Prises "sauvages" => *B*
- Enjeu => *A*

AMBITION Construire une solution de structuration aboutie en se basant sur la dynamique locale

PRIORITÉ n°1

CAROL

CONTEXTE

- 2 ASA "internationales", des communes impliquées
- Prises "sauvages" => *A*
- Enjeu => *B*

AMBITION Proposer une solution de structuration autour, mais indépendamment, des ASA internationales du canal de Puigcerda

PRIORITÉ n°2

SÈGRE AMONT

CONTEXTE

- Côté Llo 2 AS et 1 commune défavorables au projet et côté Saillagouse une "petite"ASA favorable et une ciommune impliquée
- Prises "sauvages" => *A*
- Enjeu => *B*

AMBITION Prioriser le côté saillagousain et offrir une solution qui permette une intégration rapide du côté Llotois

PRIORITÉ n°2

BRANGOLI

CONTEXTE

- Aucune ASA et 1 commune impliquée
- Prises "sauvages" => *B*
- Enjeu => *B*

AMBITION Initier la structuration en se basant sur les projets de la commune d'Enveitg

PRIORITÉ n°2

ERR

CONTEXTE

- 1 combinaison ASA / commune impliquée
- Prises "sauvages" => *A*
- Enjeu => *A*

AMBITION Proposer une solution de structuration en se basant sur la dynamique de l'ASA et sur les résultats de l'étude "optimisation ressource/besoins" en cours

PRIORITÉ n°1

ANGOUSTRINE AVAL

CONTEXTE

- 1 ASA motrice et 2 communes impliquées
- Prises "sauvages" => *A*
- Enjeu => *A*

AMBITION Construire une solution de structuration aboutie en se basant sur la dynamique locale

PRIORITÉ n°1

SÈGRE AVAL

CONTEXTE

- Pas de structure de gestion
- Prises "sauvages" => *B*
- Enjeu => *C*

AMBITION Proposer une solution de structuration propre à ce secteur naturellement peu coté en eau

PRIORITÉ n°2

VANÉRA

CONTEXTE

- 1 ASA en refonte, 1 ASA motrice et des communes impliquées
- Prises "sauvages" => *A*
- Enjeu => *A*

AMBITION Dans un contexte, notamment tranfrontalier, défavorable, monter une solution de structuration adaptée

PRIORITÉ n°1

ASSOCIATION DES IRRIGANTS DE CERDAGNE

Au vu du contexte de la gestion de l'irrigation en Cerdagne et des différents freins qui localement peuvent s'opposer à la structuration, il apparaît comme nécessaire d'envisager la création d'une structure légère, qui à l'échelle de la Cerdagne, associerait, structures de gestion de canaux d'irrigation, irrigants et propriétaires de parcelles en périmètres irrigués.

Une telle association des irrigants de Cerdagne est pensée comme étant **un moteur et un cadre d'animation nécessaire au développement des projets de structuration adoptés localement.**

Mandatée par ses membres, elle pourra également jouer un rôle de représentation des acteurs de l'irrigation en Cerdagne et être un des interlocuteurs mobilisés par les acteurs de la gestion de l'eau.

L'association des irrigants de Cerdagne pourra assumer ses rôles de « **catalyseur** » et de « **relais** » par le biais, par exemple, de sessions annuelles réunissant l'ensemble de ses membres et invitant des acteurs de la gestion de l'eau (Administration, Contrat de Rivière, Chambre d'Agriculture, Communes...). Un tel type de rendez-vous fournira, pour les irrigants les moins touchés par les projets de structuration et par l'actualité de la gestion de l'eau en général, l'occasion d'être sensibilisés à ces thèmes.

De même, ce sont lors de telles sessions qu'un point sur l'avancée des projets de structuration et sur les difficultés de gestion en général pourront être réalisés à l'échelle de chaque secteur et discutés avec l'ensemble des acteurs de l'irrigation de Cerdagne. Dans ce cadre, l'association des irrigants de Cerdagne jouera le rôle de mortier entre les projets de structuration des différents secteurs. Elle sera par exemple le lieu ou préleveurs amont et aval pourront se concerter, et pourra également être une des seules occasions donnée à des irrigants, à des communes, ou à des secteurs en différents, de se rencontrer, et de bénéficier de la conciliation de l'ensemble des membres de l'association.

De même, l'association des irrigants de Cerdagne constituera le lien, le point commun, la structure commune des acteurs de l'irrigation en Cerdagne. Ainsi, la structure Cerdagne permettra aux irrigants des secteurs dans lesquels les projets de structuration ont des difficultés à voir le jour, de pouvoir, en attendant une solution plus locale, se rattacher à une **structure mère**.

L'association Cerdagne viendra de la sorte **pallier au déficit de motivation** à la présidence et à la gestion de structures locales qui caractérise la Cerdagne. De cette manière, chaque irrigant, chaque propriétaire de Cerdagne, aura l'occasion de pouvoir individuellement faire le choix d'adhérer à cette structure de gestion et ce, qu'il soit dans un secteur dynamique ou atone vis-à-vis de la structuration des irrigants.

Dans cette optique, l'association des irrigants de Cerdagne est donc avant tout pensée comme une association d'information et de communication visant en premier lieu à réunir les irrigants. C'est donc la création d'une structure légère et nécessitant peu d'intrant humain et financier qu'il est envisagé de créer.

Dans un second temps, en fonction du contexte local et de la dynamique de structuration une telle association pourrait être une base permettant d'envisager la mutualisation d'action, d'achats voir même de poste.

Pour les irrigants l'échelle de la Cerdagne n'est pas une échelle de structuration et de gestion des canaux adéquate. Il semble ainsi difficilement envisageable d'imaginer que cette association pourrait se substituer à long terme à des structures de gestion plus locales. En revanche cette échelle de structuration est perçue comme pouvant être utile en tant qu'étape dans certains processus de structuration et de régularisation des prélèvements.

Enfin, le but n'étant pas de se substituer aux ASA/ASL et associations locales mais bien de favoriser leur développement et leur action, l'association des irrigants de Cerdagne devra avoir un statut souple et permettant l'adhésion de tous les publics. Par conséquent, il est proposé de créer une **Association Loi de 1901 des irrigants de Cerdagne**.

CAROL

DONNÉES :

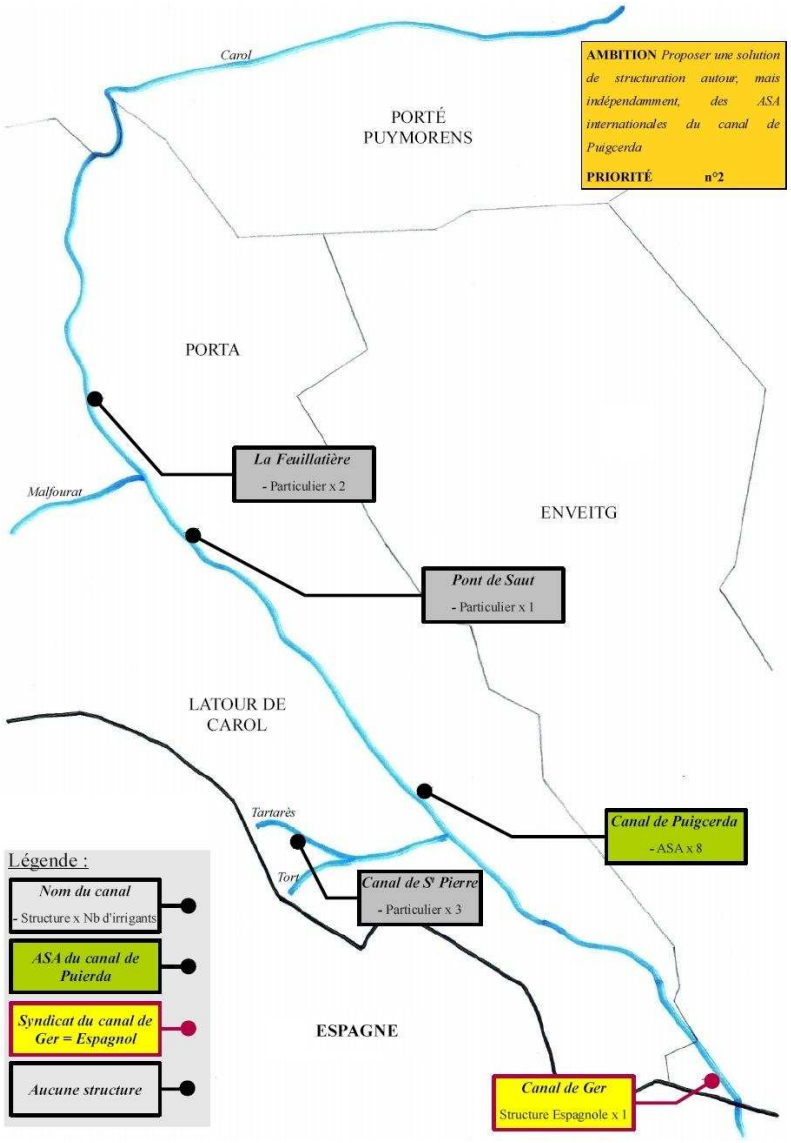

DONNÉES :

- Un secteur qui comprend l'intégralité de la vallée du Carol
- 4 communes, 7 hameaux et villages, pour 700 habitants
- 14 agriculteurs irrigants dont des irrigants espagnols cultivant des terres côté français
- + d'une 20^{aine} de prises utilisées, majoritairement en aval de la vallée
- Le canal international de Puigcerda géré par 2 ASA
- 1 canal international géré par une association syndicale espagnole
- 1 canal international hors structure mais régi par le Traité des Pyrénées
- Des prises d'eau majoritairement individuelles mais pouvant compter jusqu'à 4 agriculteurs
- 2 prises d'eau espagnoles contestées par les français sur les riu Tort et Tartarès
- 5 prises d'eau utilisées recensées par l'ONEMA

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

Le secteur de la vallée du Carol est marqué par son principal canal qu'est le canal international de Puigcerda. Côté français, ce canal est régi par 2 ASA, une ASA pour la commune de Latour-de-Carol et une autre pour la commune d'Enveitg. Ces 2 ASA sont les interlocutrices de la Commission Internationale de Puigcerda qui réunit Espagnols et Français autour de la gestion de cet ouvrage.
En parallèle au canal de Puigcerda, la vallée du Carol est ponctuée de prises d'eau de faible envergure ainsi qu'à proximité de la frontière espagnole de prises dédiées aux irrigants espagnols.

Le fonctionnement du canal de Puigcerda est régi par le Traité des Pyrénées. Par conséquent, il est tout-à-fait exclu d'enrayer sa mécanique de gestion par l'extension des ASA d'Enveitg et Puigcerda aux canaux aujourd'hui hors structure.
Toutefois, nous remarquons que les propriétaires membres de ces 2 ASA et surtout que les irrigants concernés sont souvent les mêmes propriétaires et les mêmes irrigants que ceux des prises d'eau hors structure. Fort de ce constat, tout en excluant des extensions d'ASA, il est envisagé de profiter de leur dynamique de fonctionnement pour constituer, en parallèle, une structure de gestion des canaux hors structure, ouverte à tous les irrigants de la vallée.
Cette structure gagnerait, du moins dans un premier temps, à réunir propriétaires et fermiers. Pour mobiliser ce public, nous pouvons par exemple imaginer que les réunions de cette structure aient lieu la veille ou le lendemain des Assemblées Générales de l'ASA. De même, nous pouvons imaginer que les invitations soient adressées via un même courrier ou du moins le même jour, l'objectif étant de créer une structure totalement

dissociée des 2 ASA du canal international mais qui profiterait de leur bon fonctionnement pour en quelque sorte prendre leur aspiration.
Enfin, dans le but de rester fidèle à la gestion des eaux du Carol par les 2 ASA des communes de Latour de Carol et d'Enveitg il est enfin proposé que l'association crée soit dotée de 2 vice-présidents que seront les Présidents des 2 ASA internationales.[1]

Au sujet de la création d'une structure de gestion propre aux prises sauvages, le président de l'ASA de Latour-de-Carol s'interroge sur 3 points : Les prises d'eau qui sont aujourd'hui hors structure ont-elles la taille critique pour pouvoir former une structure dynamique et pour pouvoir tirer un avantage de cette structuration ? Aujourd'hui, si près d'une quinzaine d'agriculteurs utilisent ces prises d'eau, ils ne sont en fait que 3 principaux irrigants sur le secteur. 3 irrigants suffisent-ils à justifier la création d'une structure ? Les propriétaires des parcelles irriguées seront-ils volontaires pour voir la gestion des eaux sur leurs terres régie dans le cadre d'une nouvelle structure ?
Ces interrogations étant légitimes, il est proposé de créer une structure légère de type **association Loi de 1901**. Dans ce cas, ce type de structure présente l'avantage de pouvoir associer irrigants et propriétaires. Une telle structure pourra assumer le rôle d'interlocuteur pour les dossiers de régularisation des prises et pour les relations avec l'administration et sa structure pourra permettre de statuer sur l'opportunité d'adopter une structuration plus solide telle que l'ASL ou l'ASA.

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

Les canaux internationaux ne souffrent, a priori, pas de problèmes quant à leur situation réglementaire. En revanche, comme ailleurs, les prises hors structures se divisent en 2 catégories que sont les prises pour lesquelles le recensement de la Chambre d'Agriculture indique l'existence de documents et celles pour lesquelles ce même recensement ne fait état d'aucun document.
Le secteur de la vallée du Carol se caractérise également par l'existence de prises espagnoles en territoire français et par l'assujettissement d'un certain nombre de ces prises et cours d'eau au Traité International des Pyrénées

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Canal de Ger	Syndicat du Ger	X		
Canal de Saint Pierre	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de la vallée du Carol	X		
Canal international de Puigcerda	ASA Puigcerda / ASA Enveitg	X		
Pont de Sault	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de la vallée du Carol			X
La feuillatière	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de la vallée du Carol			X

1 Cf : Annexe n° 5 : Compte rendu de rencontre des irrigants du secteur Carol

BRANGOLI

DONNÉES

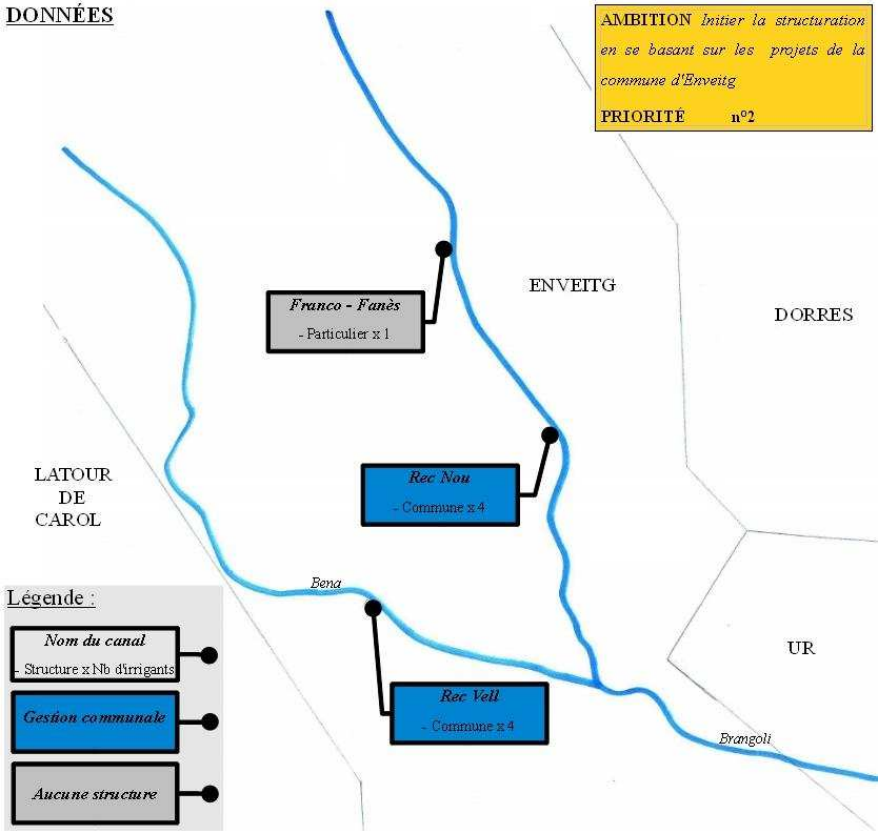

- Un secteur Brangoli montagneux des sources à la confluence entre Bena et Brangoli
- Brangoli et Bena constituent la ramification Ouest du bassin versant de l'Angoustrine
- 1 Commune et 3 hameaux pour 635 habitants
- 4 agriculteurs irrigants
- Moins d'une dizaine de prises d'eau utilisées
- 3 prises d'eau utilisées et recensées par l'ONEMA
- Moins de 5 prises d'eau de faible envergure non recensées par l'ONEMA
- 2 canaux structurants historiquement gérés par la commune
- 1 commune souhaitant passer le relais à une structure de gestion indépendante

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

Historiquement, la commune d'Enveitg assume la gestion et l'entretien des canaux du Rec Vell et du Rec Nou. Ces 2 canaux sont les 2 principaux canaux du secteur. Le Rec Nou qui a sa prise d'eau dans le Brangoli alimente le Rec Vell qui lui a sa prise d'eau dans le Bena : Rec Nou et Rec Vell forment un système.

Aujourd'hui, la commune ne souhaite plus assumer seule la gestion du canal. Le maire d'Enveitg souhaite voir les usagers s'emparer de la gestion du Rec Vell et sollicite donc la création d'une structure de gestion du canal. Dans ce cadre, il est proposé de créer, **une ASA Bena-Brangoli**, qui réunirait le système Rec Vell/Rec Nou et l'ensemble des prises individuelles de montagne.

Création d'une ASA Bena-Brangoli : La commune d'Enveitg est prête à participer à la création d'une structure de gestion[1]. Monsieur le Maire préconise la création d'une ASA ou d'une ASL qui regrouperait le Rec Vell et le Rec Nou. En effet, ce sont les 2 principaux canaux de la commune et ces 2 canaux sont connectés. Monsieur le Maire est également ouvert à la création d'une structure de gestion plus large qui réunirait, en plus des Rec Nou et Vell, tous les petits canaux individuels de la commune.

Afin de profiter du volontarisme de la commune, il est proposé de se fixer comme ambition la création d'une ASA plutôt que d'une ASL[2]. Ainsi, l'animateur en charge de la structuration partira avec l'objectif de création d'une ASA, et, si chemin faisant cette ambition semble démesurée, il pourra être envisagé de faire passer la structuration du secteur par la case ASL. Monsieur le Maire informe qu'une telle structure pourra notamment être soutenue par une subvention communale pour lui donner une partie des moyens nécessaires.

A l'heure actuelle, le caractère multi-usages du Rec Vell implique des conflits entre usagers. Ainsi, agriculteurs et jardiniers se plaignent des propriétaires de résidence secondaires qui, à leur yeux, ne respectent pas les règles de bonne gestion des eaux du canal. Sur ce territoire particulièrement concerné par les résidences secondaires de vacanciers espagnols, un des enjeux de la future structure pourra être de construire un mode de gestion du canal qui répondent aux particularités de ces usagers. Pour ce faire les irrigants insistent sur la nécessaire présence de la commune.[3]

La création de l'ASA Bena-Brangoli va certes bénéficier du soutien de la commune mais va toutefois devoir faire face à un public de propriétaires qui ne sera pas nécessairement acquis à la cause de la structuration. En effet, aujourd'hui, la gestion du Rec Vell par la commune leur offre une situation confortable qu'ils ont, du moins pour les propriétaires en zone non agricole, peu d'intérêt à voir changer.

1 Cf : Annexe n° 2 : Compte rendu de rencontre Commune d'Enveitg
2 Suite à une rencontre entre la commune d'Enveitg, il est convenu que DDTM et contrat de rivière du Sègre apportent des éléments d'expertise quant à ce projet de structuration.
3 Cf : Annexe n° 5 : Compte rendu de rencontre des irrigants du secteur Brangoli

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

Les canaux du Rec Nou et du Rec Vell sont présents dans l'inventaire de documents réalisés par la Chambre d'Agriculture. En revanche, l'ensemble des prises particulières du secteur n'y apparaissent pas. Là encore, le montage de la proposition de structuration se verra poser la question de la régularité des prélèvements.

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Rec Vell	ASA Bena-Brangoli		X	
Rec Nou ou Rec Nau	ASA Bena-Brangoli		X	
Franco-Farrès	ASA Bena-Brangoli			X

ANGOUSTRINE AVAL

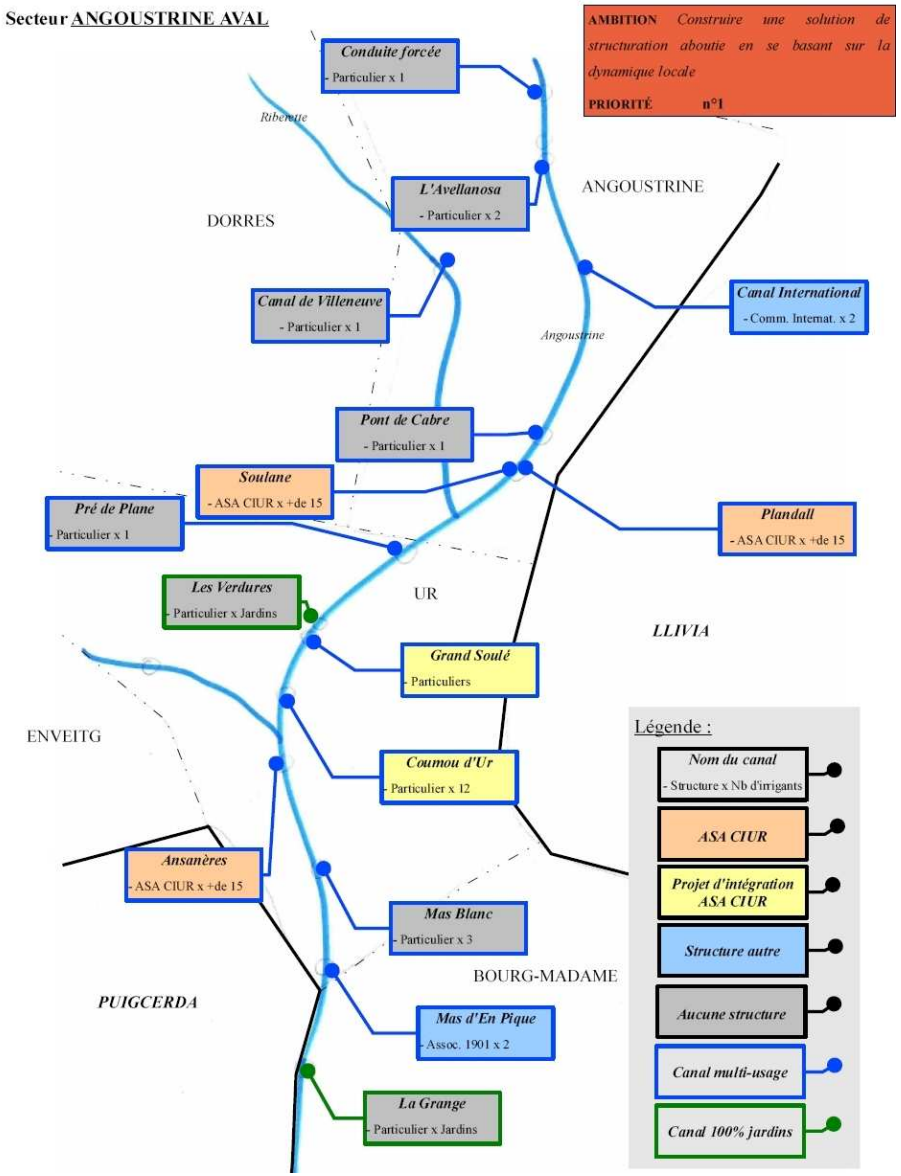

DONNÉES :

- Un secteur « Angoustrine Aval » concernant l'aval du bassin versant de l'Angoustrine hors Brangoli
- 5 villages pour 2 340 habitants permanents
- 12 agriculteurs irrigants côté français
- 15 prises d'eau utilisées et recensées par l'ONEMA
- 1 ASA motrice et 2 communes impliquées
- 1 ASA dynamique poursuivant des projets d'extension
- 1 canal international encadré par une commission internationale létargique
- 1 canal géré par une association Loi de 1901
- 2 prises d'eau exclusivement dédiées aux jardins
- + d'une dizaine de prises d'eau particulières servant à 1 à 2 agriculteurs
- Exclusivement sur la commune d'Angoustrine, moins d'une dizaine de prises d'eau de faible envergure (1 à 2 irrigants) non recensées par l'ONEMA
- 1 commune prête à s'investir dans un projet de structuration des irrigants à l'échelle de sa commune

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

Afin de respecter la cohérence hydrologique, l'option de la création d'une structure unique pour le bassin versant de l'aval de l'Angoustrine aval pourrait être envisagée. Toutefois, au vu du contexte et de la dynamique locale, le scénario de structuration proposé se base sur 2 territoires et sur 2 piliers que sont l'ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur (ASA CIUR) et la Commune d'Angoustrine/Villeneuve-Les-Escaldes. Ainsi, il est proposé de structurer les canaux et prises d'eau du secteur comme suit :

1. Extension du périmètre de l'ASA CIUR aux canaux connexes
2. Structuration des irrigants à l'échelle de la commune d 'Angoustrine/Villeneuve-Les-Escaldes
3. Commission Internationale du canal d'Angoustrine/Llivia
4. Association Loi 1901 du canal du Mas d'En Pique
5. Rattachement du canal de la Grange au secteur de Bourg-Madame

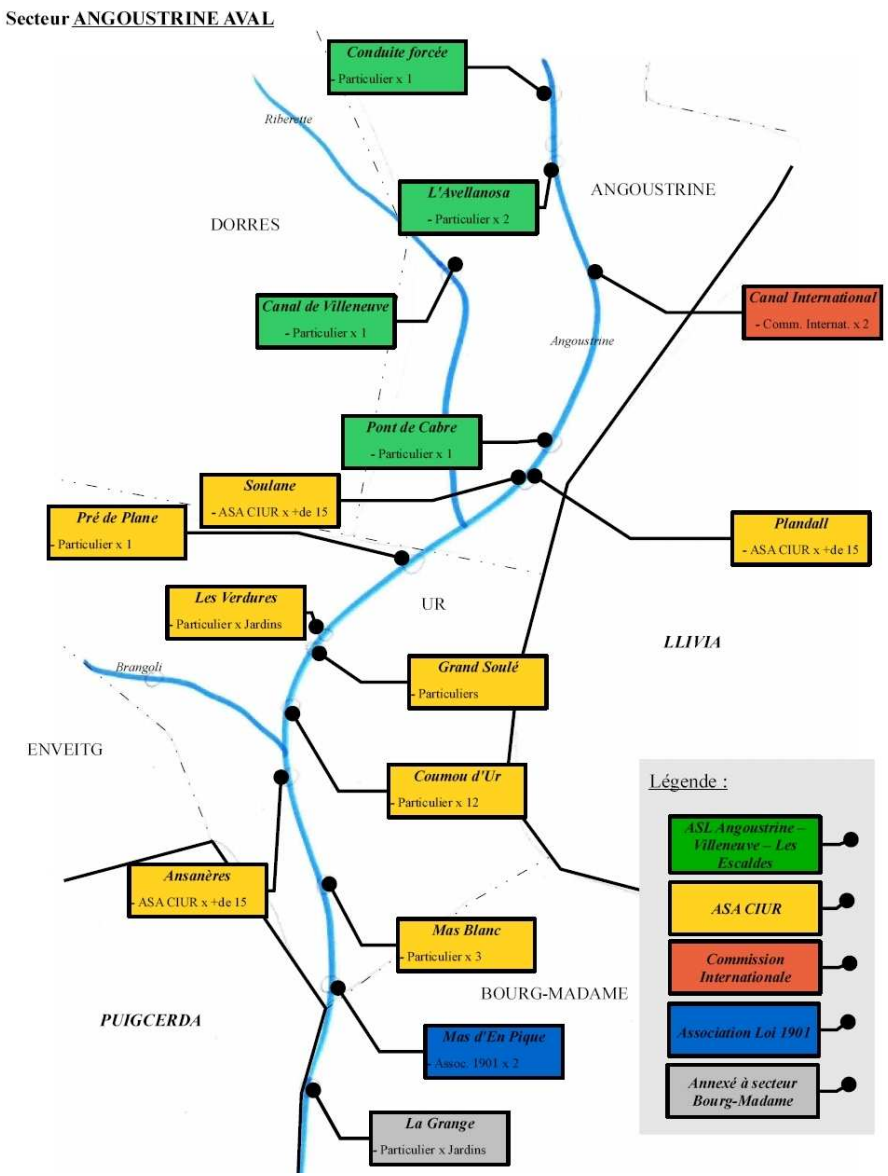

1. Extension du périmètre de l'ASA CIUR aux canaux et prises connexes[2] : L'ASA CIUR, issue de la fusion des ASA Soulane-Plandails et Plantade-Ansanères est par essence ouverte à la structuration des irrigants. C'est ainsi qu'elle projette en 2012 de s'étendre aux canaux du Coumou d'Ur et du Grand Soulé. Pour le président, l'extension de l'ASA n'est envisageable que pour les canaux « qui en valent la peine », situés en périphérie directe du périmètre de l'ASA. Pour l'ASA, pour que l'extension et l'intégration se fassent, il faut que pour l'ASA et pour les irrigants du canal visé le rapport coût/avantage de l'intégration soit réaliste. Ainsi, pour l'ASA, l'intégration d'un nouveau canal doit apporter des avantages en terme de droit d'eau, ne doit pas être trop lourde financièrement en investissement mais également en fonctionnement : réduction du nombre de prises d'eau, maillage des canaux et pour le nouveau canal, les avantages en termes de financements, de représentation politique doivent être supérieurs au coût de l'adhésion à une structure de gestion.

Dans ce cadre, nous pouvons envisager l'intégration à l'ASA CIUR des canaux du pré de Plane, des Verdures et du Mas Blanc et de l'ASL Espalougues (en sommeil depuis de nombreuses années). En effet, pour l'ASA, ces4 canaux situés dans la périphérie directe du périmètre de l'ASA entrent dans le champ des canaux identifiés comme potentiellement intégrables. Côté irrigants, afin que cette proposition d'intégration suscite l'adhésion, un travail de mise en balance du rapport coût/avantage de la structuration en ASA devra être présenté et explicité.

2. Structuration des irrigants à l'échelle de la commune d 'Angoustrine/Villeneuve-Les-Escaldes[3] : La commune d'Angoustrine souhaite continuer à gérer les canaux de la commune et pour cela souhaite disposer des outils pour le faire de manière rigoureuse. Elle se pose depuis plusieurs mois la question de la structuration des irrigants de son territoire et a sérieusement envisagé l'embauche d'une personne dédiée à ce projet. Pour pouvoir se lancer dans un projet de structuration, la commune a besoin de « clarifier la situation » pour savoir en connaissance de cause vers quel scénario se diriger. Elle a besoin d'un diagnostic lui posant clairement la situation (périmètre irrigué/irrigables, irrigants, propriétaires ...) pour pouvoir l'orienter vers une solution et une forme de structuration (régie communale, ASA, ASL ...).

La commune fait état d'une volonté de se mobiliser pour la structuration des irrigants de sa commune. Ne faisant pas partie de la communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, c'est un projet qu'elle a envisagé à son échelle communale. Malgré ce, la commune d'Angoustrine semblerait tout à fait favorable à une solution qui passerait par le contrat de rivière du Sègre.

Sur le territoire de la commune d'Angoustrine, il est proposé, par le biais d'une animation qui pourrait être renforcée par le volontarisme affiché de la commune d'Angoustrine (CDD, stage), de créer une ASL des

2 Cf : Annexe n° 2 : Compte rendu de rencontre ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur
3 Cf : Annexe n° 2 : Compte rendu de rencontre Commune d'Angoustrine et Commission Internationale

canaux d'Angoustrine/Villeneuve-Les-Escaldes et de recueillir les éléments et l'expérience nécessaire permettant de poursuivre un objectif de structuration en ASA.
La prise d'eau de la conduite forcée et les canaux de l'Avellanosa, du pont de Cabre et du canal de Villeneuve pourront ainsi intégrer la nouvelle ASL. Les prises d'eau « sauvages » du secteur « Angoustrine Aval » étant dans leur intégralité situées sur la commune d'Angoustrine, l'intégration à cette ASL est la solution de structuration qui leur est proposée.

3. Commission Internationale du canal d'Angoustrine/Llivia[2] : Pour ce canal international, le cadre de structuration est d'ores et déjà instauré et c'est celui de la Commission Internationale réunissant les représentants de la municipalité espagnole de Llivia et de la commune française d'Angoustrine/Villeneuve-Les-Escaldes. En sommeil depuis les années 30-40, il s'agit à présent, dans un contexte de tension sur la ressource et d'usage dépassant désormais la seule irrigation agricole (AEP Llivia), de réactiver cette Commission. Aujourd'hui, ce travail est mené et bénéficie du travail d'animation du contrat de rivière du Sègre. Le problème étant international et touchant aux enjeux eau potable d'une commune touristiques rend toutefois la tâche ardue.

4. Association Loi de 1901 du Mas D'en Pique : Devant faire face à des travaux de réhabilitation de leur canal d'irrigation, en 2011, les irrigants du Mas d'En Pique se sont constitués en association Loi de 1901. Dans un premier temps, il est proposé de ne pas intégrer le canal du Mas d'en Pique à une autre structure. En effet, aujourd'hui, cette structuration en association semble être adaptée aux besoins et aux modes de fonctionnement du canal. Dans un second temps, l'intégration à une structure plus vaste et surtout plus protectrice telle qu'une ASA pourra être envisagée. Dans cette optique, prélevant dans la Rahur et étant directement dans la continuité des périmètres du Mas blanc et du plandall, il pourrait être intégré à l'ASA CIUR. De même, son périmètre étant intégralement localisé sur la commune de Bourg-Madame, il pourrait, à l'instar du canal de la grange, s'inscrire dans une structuration à l'échelle de Bourg-Madame.

5. Rattachement du canal de la Grange au secteur de Bourg-Madame : Le canal de la grange est exclusivement dédié à l'arrosage des jardins du bourg de Bourg-Madame. Son périmètre est distinct des périmètres d'irrigation agricole du plandall, du Mas blanc et du Mas d'En Pique. Malgré son prélèvement dans la Rahur, il est proposé de penser la structuration de ce canal dans le cadre du secteur de Bourg-Madame.

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

Le montage et l'accompagnement de ce scénario de structuration doivent prendre en compte leur situation réglementaire parfois problématique.
Nous pouvons distinguer 3 catégories de canaux d'un point de vue réglementaire. D'une part les canaux dont le droit d'eau est reconnu par l'administration, d'autre part les canaux dont l'expertise de documents remis à la DDTM pourra ou non attester d'un droit d'eau et enfin les canaux qui ne disposent, dans l'état actuel de leurs recherches, d'aucun document de ce type.
On note que cet enjeu est présent sur tout le secteur. Il est toutefois plus prégnant sur le secteur d'Angoustrine avec, tant pour les prises connues de l'ONEMA que pour les autres, des situations se partageant entre l'absence pure et simple de documents et le cas de documents dont la valeur sera estimée par la DDTM.

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Canal International	Commission Internationale	X		
Avellanosa	ASL des canaux d'Angoustrine		X	
Conduite forcée	ASL des canaux d'Angoustrine			X
Pont de Cabre	ASL des canaux d'Angoustrine		X	
Canal de Villeneuve	ASL des canaux d'Angoustrine			X
Soulane	ASA CIUR	X		
Plandall	ASA CIUR	X		
Pré de Plane	ASA CIUR			X
Les Verdures	ASA CIUR		X	
Comou d'Ur	ASA CIUR		X	
Ansanières	ASA CIUR	X		
Mas Blanc	ASA CIUR	X		
Mas d'En Pique	Assoc. Loi 1901	X		
La grange	Solution secteur Bourg Madame		X	

ANGOUSTRINE AMONT

DONNÉES :

- Un secteur correspondant aux limites de la commune de Dorres et regroupant les 5 prises les plus en amont du secteur Angoustrine - Aval
- 1 commune de 200 habitants
- 5 agriculteurs irrigants
- 5 prises utilisées dont 4 pour le canal de Dorres
- 1 ASA regroupant l'intégralité des prises pour 2 canaux d'irrigation
- 1 commune directement impliquée dans la gestion de l'ASA
- L'intégralité des prises d'eau recensées par l'ONEMA

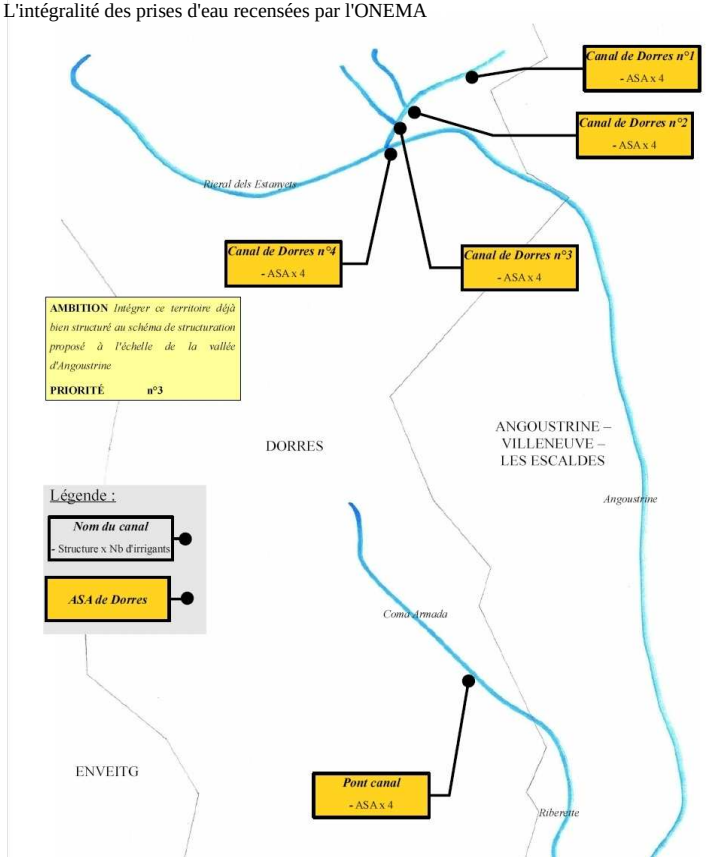

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

Le secteur « Angoustrine - Amont » correspond aux limites de la commune de Dorres. Les 5 prises d'eau du secteur alimentent pour 4 d'entre elles le canal de Dorres et pour la dernière le plus modeste canal dit du Pont-canal. Ces 5 prises d'eau sont situées en amont de l'Angoustrine et d'un des ses affluents qu'est la Riberette. Ces prises d'eau ont donc un intérêt majeur pour la gestion des eaux de l'Angoustrine et pour les préleveurs situés en aval sur les commune d'Angoustrine/Villeneuve-Les-Escaldes, Ur et dans une moindre mesure Bourg-Madame.

Toutes les prises d'eau de la commune de Dorres appartiennent au périmètre de l'**ASA du canal de Dorres**. A l'échelle du secteur, la structuration des irrigants est donc effective. L'extension de l'ASA de Dorres aux prises d'eau de l'aval n'est pas envisageable en raison de litiges historiques opposant les usagers de l'eau de l'amont et de l'aval. Néanmoins, le président de l'ASA du canal de Dorres est favorable au projet de structuration des irrigants et l'ASA est prête, si besoin, à s'y inscrire.

En terme de structuration, pour Dorres, l'enjeu est désormais de coordonner son action avec le secteur de l'aval de l'Angoustrine. Il est proposé que le théâtre de cette coordination soit une structure dont l'échelle dépassera celle des secteurs et des vallées pour concerner l'ensemble de la Cerdagne et du bassin versant du Sègre[1]. Pour ce secteur, l'enjeu de l'animation de la structuration des irrigants sera donc de veiller à ce que l'ASA du canal de Dorres participe à la dynamique de cette association des irrigants de Cerdagne.

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

Sur le secteur, l'ensemble des prises de l'ASA du canal de Dorres sont en conformité avec la réglementation, le projet de structuration ne vendra donc pas buter sur cette problématique.

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Canal de Dorres prise n°1	ASA du canal de Dorres	X		
Canal de Dorres prise n°2	ASA du canal de Dorres	X		
Canal de Dorres prise n°3	ASA du canal de Dorres	X		
Canal de Dorres prise n°4	ASA du canal de Dorres	X		
Pont Canal	ASA du canal de Dorres	X		

1 Cf : Association Loi de 1901 des irrigants de Cerdagne

EYNE

DONNÉES :

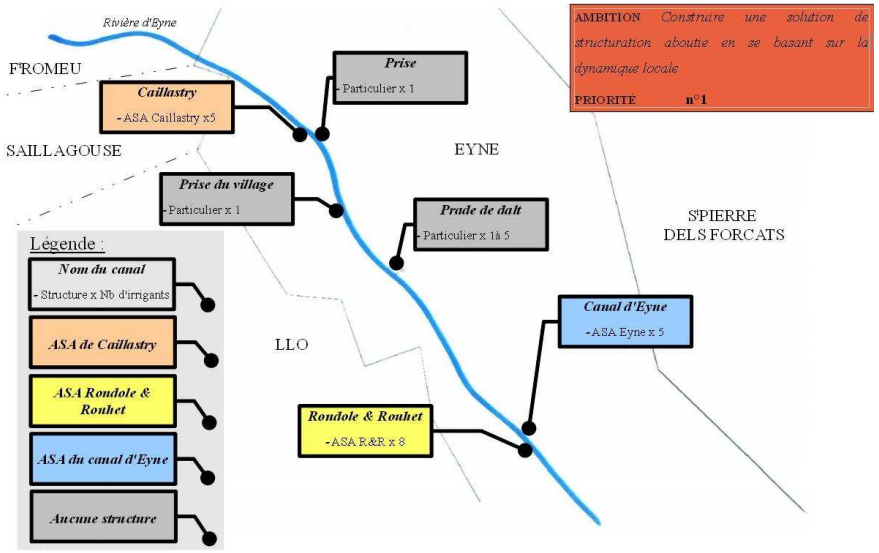

- Un secteur concernant la vallée de la rivière d'Eyne et correspondant aux limites communales
- 1 village de 168 habitants
- 5 agriculteurs irrigant pour la commune d'Eyne
- 1 ASA du canal d'Eyne aux faibles capacités d'autofinancement et intimement liée à la commune
- 2 prises d'eau d'ASA dont les périmètres sont hors de la vallée : Llo et Saillagouse
- 3 prises particulières de faible envergure, recensées par l'ONEMA
- - de 5 prises d'eau particulières de faible envergure, non recensées par l'ONEMA
- Une commune impliquée, volontaire et ayant besoin d'appui

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

La rivière d'Eyne et la vallée qu'elle dessine sont quasi-intégralement comprises dans le territoire de la commune d'Eyne. Ainsi la rivière d'Eyne ne parcourt que quelques mètres sur la commune de Font-Romeu avant de se jeter dans la rivière Angouste. Cette particularité, jointe au fait que la commune est volontaire quant à l'enjeu de structuration, incite à proposer une solution de structuration à l'échelle de la vallée. De même, la rivière d'Eyne constitue la ressource des ASA de Caillastry et du Rondole et Rouhet. Ces 2 canaux d'irrigation étant dédiés à l'irrigation de périmètres situés sur les communes de Llo et de Saillagouse, il est proposé de les inclure dans un scénario de structuration à l'échelle du secteur « Sègre amont ». Ainsi, il est proposé de structurer les canaux et prises d'eau du secteur comme suit :

1. ASA du canal d'Eyne et Association Loi de 1901 des Canaux d'Eyne
2. ASA du Rondole et Rouhet
3. ASA du canal de Caillastry

SCÉNARIO :

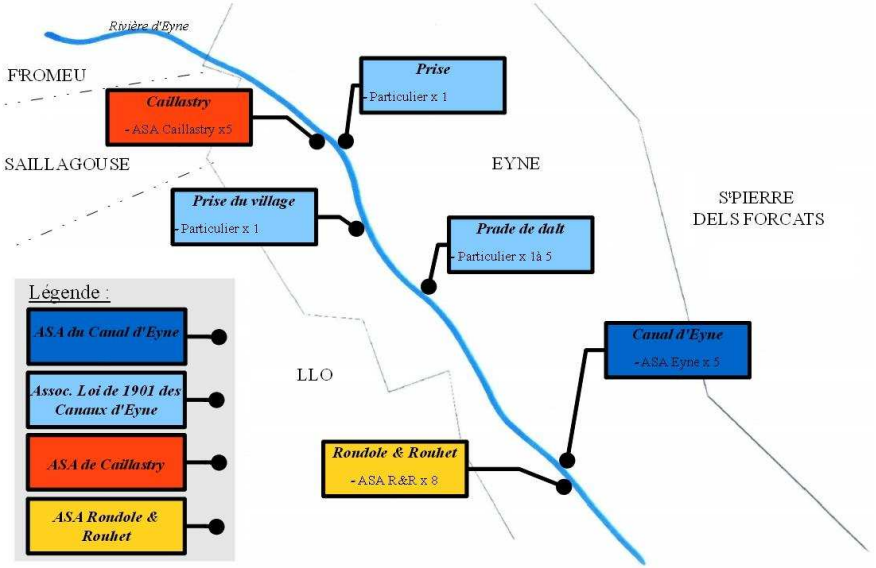

1. ASA du canal d'Eyne et Association Loi de 1901 des Canaux d'Eyne[4] : Étant compris dans la même commune et prélevant dans la même ressource qu'est la rivière d'Eyne, les prises et canaux individuels hors structure et l'ASA du canal d'Eyne sont naturellement appelés à être gérés conjointement. A terme, l'ambition de structuration peut ainsi être d'étendre l'ASA du canal d'Eyne à l'intégralité des prises individuelles de la commune d'Eyne.

Pour atteindre cette ambition, le contexte local nous impose toutefois d'avancer par étape. En effet, une telle extension demande un travail d'inventaire de l'ensemble des propriétaires des périmètres actuels et futurs. De même, les questions de la répartition du rôle, du montant de la redevance Agence de l'Eau devront être posées et un travail d'animation devra être mené auprès des propriétaires et des fermiers à l'échelle des périmètres irrigués de la commune d'Eyne. Afin de valider cette étape, il est proposé de se doter d'un cadre de structuration simple et peu contraignant qu'est l'association Loi de 1901.

L'association regroupera les canaux hors structure de la commune d'Eyne et pourra même associer l'ASA du canal d'Eyne. L'association jouera son rôle structurant. Elle fournira donc un relais d'information et de suivi aux acteurs de l'eau et permettra de mobiliser des financements. Outre ce rôle structurant, l'association devra être le siège du projet d'extension de l'ASA du canal d'Eyne à l'échelle communale, l'association sera la structure de base du travail de préparation et d'animation de l'extension de l'ASA.

L'ASA du canal d'Eyne et la commune d'Eyne seront des partenaires actifs de cette association et de cette ambition d'extension de l'ASA, mais pour mener à bien ces projets de structuration ils sollicitent l'appui des partenaires de la gestion de l'eau.

2. ASA du Rondole et Rouhet et ASA du canal de Caillastry : Ces 2 ASA ont pour ressource la rivière d'Eyne. En ce sens, il pourrait être envisagé de les inclure à une structure qui réunirait l'ensemble des prélèvements irrigation de la ressource « Rivière d'Eyne ». Or, dans le cas de ces ASA, cette entrée par la ressource se confronte au fait que les périmètres irrigués de ces ASA sortent de la vallée d'Eyne et viennent arroser la vallée du Sègre sur les communes de Llo (Rouhet) et Saillagouse (Rondole, Caillastry). Ainsi, les irrigants de la commune d'Eyne ne sollicitent pas ces 2 ASA tandis que les irrigants des canaux de la vallée du Sègre sont également les bénéficiaires de ces 2 canaux.

Par conséquent, il est proposé d'exclure ces 2 ASA du scénario de structuration propre à la vallée d'Eyne et de les inclure au schéma de structuration échafaudé pour le secteur « Sègre amont ».

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

Sur le secteur d'Eyne comme ailleurs en Cerdagne, on distingue 3 catégories de canaux d'un point de vue réglementaire. D'une part les canaux dont le droit d'eau est reconnu par l'administration, d'autre part les canaux dont l'expertise de documents remis à la DDTM pourra ou non attester d'un droit d'eau et enfin les canaux qui ne disposent, dans l'état actuel de leurs recherches, d'aucun document de ce type.

Parmi les canaux non recensés par l'ONEMA, le travail d'inventaire des documents relatifs aux canaux de Cerdagne dont dispose la DDTM laisse apparaître l'existence de droits d'eau. L'étude plus fine de ces documents permettra également de statuer sur la situation des 3 prises hors structure recensées par l'ONEMA.

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Rondole et Rouet ou Llo	ASA Rondole et Rouhet	X		
Canal d'Eyne	ASA du canal d'Eyne	X		
Caillastry	ASA Caillastry	X		
Prise du village	Assoc. Loi 1901 des canaux d'Eyne		?	?
Prise	Assoc. Loi 1901 des canaux d'Eyne		?	?
Prade de dalt	Assoc. Loi 1901 des canaux d'Eyne		?	?

4 Cf : Annexe n° 2 : Compte rendu de rencontre ASA du canal d'Eyne

SÈGRE AMONT

DONNÉES

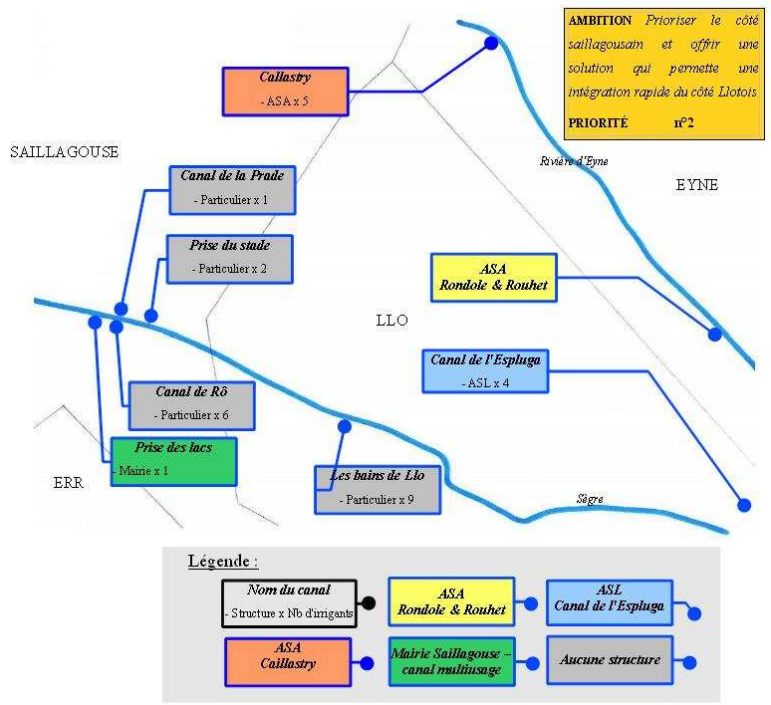

- Un secteur « Sègre amont » concernant le Sègre de sa source à l'entrée dans la commune d'Estavar
- 2 communes pour 1 160 habitants
- 10 agriculteurs irrigants
- 8 prises d'eau utilisées (multi-usages) et recensées par l'ONEMA
- 1 ASA de Caillastry qui se réorganise
- 1 ASA du Rondole et Rouhet duale et en déficit de gouvernance
- 1 ASL intimement liée à la commune de Llo et opposée au projet de structuration des irrigants
- 3 canaux gérés par la commune de Saillagouse
- Moins d'une dizaine de prises d'eau particulières et utilisées non recensées par l'ONEMA
- 1 commune de Llo impliquée dans la vie des réseaux d'irrigation et opposée au projet de structuration
- Les 2 ASA de la zone prélèvent hors secteur (rivière d'Eyne)

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

Le scénario idéal : Sur le papier, pour qui veut monter un projet de structuration des irrigants, l'ASA du Rondole & Rouhet présente l'intérêt majeur de concerner un réseau d'irrigation qui alimente 2 périmètres d'irrigation : l'un côté Saillagouse et l'autre côté Llo. L'ASA du Rondole & Rouhet est donc déjà dimensionnée à l'échelle du secteur de l'amont du Sègre. Au vu de cette singularité, on peut très logiquement être amené à imaginer étendre cette ASA aux canaux hors structure aussi bien du côté Llotois que du côté Saillagousain.

Un second avantage que l'on peut lui trouver, c'est qu'elle partage avec la seconde ASA du secteur, l'ASA du Caillastry, la même ressource qu'est la rivière d'Eyne. Dans un souci de cohérence dans la gestion de la ressource, il semblerait ainsi judicieux de rapprocher ces 2 structures et d'aboutir pour le secteur de l'amont du Sègre à la création d'une unique structure de gestion des réseaux d'irrigation.

Or, sorti du papier, le contexte des ASA et les positions des acteurs locaux de la gestion de l'eau s'opposent à une telle ambition de structuration.

L'ASA du Rondole et Rouhet n'est dans les faits pas gérée par un unique président. Sa gestion est partagée en une partie Rondole prise en charge par un agriculteur de Saillagouse et une partie Rouhet par le président de l'ASA. Le président de l'ASA, également Maire de Llo, aimerait se désengager de la gestion de l'ASA. L'ASA du Rondole & Rouhet est par conséquent peu disposée à une éventuelle extension aux canaux hors structure.

Poursuivant le but de structuration des irrigants du secteur, il serait envisageable que le retrait de l'actuel président se fasse au profit d'un président susceptible d'alimenter ces projets de structuration. Or, cette tâche est difficile ; d'une part, la candidature à la présidence d'une ASA ne mobilise pas et, d'autre part, le candidat naturel que serait le gestionnaire de la partie Rondole n'est pas propriétaire et n'a donc juridiquement aucune légitimité à présider une association de propriétaires.

L'ASA de Caillastry est le second pilier de notre « scénario idéal ». C'est une ASA aux capacités d'autofinancement intéressantes et qui, sous l'impulsion de Monsieur Planes, propriétaire irrigant, engage un chantier de remise à jour du périmètre et des statuts de l'ASA. Dans l'état actuel des choses, l'action prioritaire à mener est d'accompagner cette ASA afin qu'une fois consolidée elle puisse être un pilier de la structuration des irrigants du secteur de l'amont du Sègre.

Les canaux hors ASA : Ces canaux peuvent être répartis en 3 corps que sont la prise des lacs utilisée et gérée par la commune de Saillagouse, les 4 canaux sauvages connus de l'ONEMA et les canaux sauvages non connus qui concernent essentiellement la zone la plus en amont du Sègre.

Le Maire de Llo et président de l'ASL d'Espluga n'étant pas clairement favorable au projet de structuration des irrigants, il est proposé de prioriser le territoire Saillagousain et d'offrir une solution permettant, à terme, d'intégrer les irrigants Llotois. Côté Saillagousain, il faut prendre en considération que seul le canal particulier de la Prade est aujourd'hui totalement hors structure.

Au terme d'un travail d'accompagnement des ASA de Caillastry et du Rondole & Rouhet, on peut envisager d'étendre, l'une ou l'autre, aux canaux hors structure. La solution alternative qui serait de créer une structure propre aux canaux hors structure de Saillagouse paraît plus difficile à mettre en œuvre. En effet, dans ce cas, la structure serait à créer tandis que dans le cas de l'extension d'une ASA la structure ASA existe déjà. De même, les candidats à la présidence de structures de gestion, de l'irrigation étant rares, il semble préférable de privilégier les extensions d'ASA quand elles sont possibles. Enfin, il sera plus aisé pour les irrigants des canaux « communaux » d'être dirigés vers une structure solide déjà existante plutôt que vers la création d'une nouvelle structure.
Enfin, malgré les difficultés que connaît l'ASA du Rondole & Rouhet il semble qu'il soit, pour les irrigants, plus réaliste et plus naturel d'envisager l'extension de l'ASA du Rondole & Rouhet plutôt que celle du Caillastry.[1]

Proposition => Au final, le plan de structuration proposé s'articule en 3 temps :

1. Travail d'animation visant :
    - Consolidation de l'ASA du Caillastry
    - Identification de personnes ressources et de marges manœuvres pour redynamiser et consolider l'ASA du Rondole & Rouhet
2. Extension de l'ASA Rondole & Rouhet aux canaux hors structure de Saillagouse
3. Ouverture de la structuration opérée à Saillagouse aux irrigants de Llo en fonction de modalités qui dépendront des résultats des travaux d'animation des phases 1 et 2.

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

Sur le secteur « Sègre Amont », les prélèvements des 2 ASA et de l'ASL d'Espluga semblent en conformité. De même, pour les prises connues de l'ONEMA comme pour les autres, la DDTM dispose de données qui pourront être analysées en vue d'une régularisation. Enfin, parmi les prises recensées par l'ONEMA, l'inventaire de documents mené par la Chambre d'Agriculture ne comprend aucun élément.

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Rondole et Rouhet	ASA Rondole et Rouhet	X		
Caillastry	ASA Caillastry	X		
Espluga	ASL du canal d'Espluga	X		
Les bains de Llo	objectif long terme : rapprochement structure Saillagouse		X	
Prise du stade	objectif moyen terme : intégration ASA Caillastry			X
Canal de la Prade	objectif moyen terme : intégration ASA Caillastry		X	
Canal de Rô	objectif moyen terme : intégration ASA Caillastry		X	
Prise des lacs	objectif moyen terme : intégration ASA Caillastry		X	

1 Cf : Annexe n° 5 : Compte rendu de rencontre des irrigants du secteur Sègre Amont

ESTAVAR

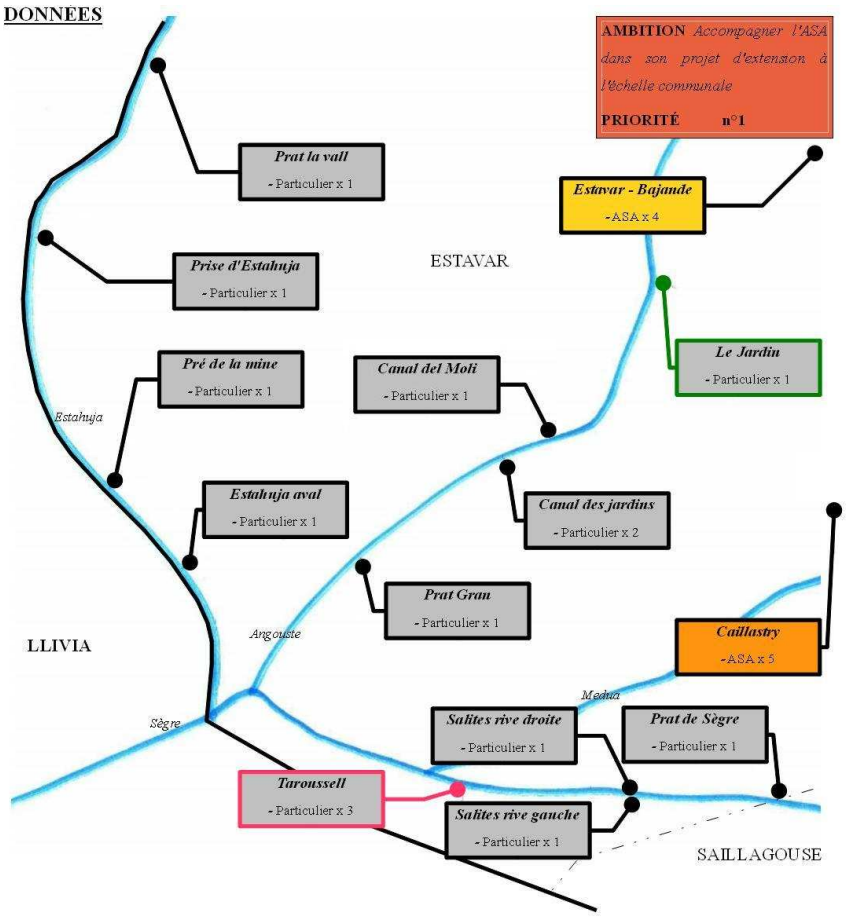

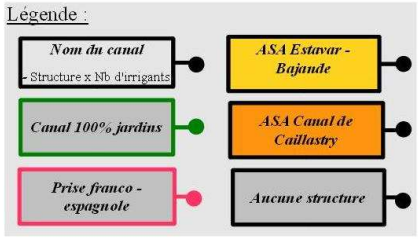

DONNÉES :

- 1 secteur « Estavar » calqué sur les contours de la commune
- 1 commune de 500 habitants
- 6 agriculteurs irrigants
- 1 ASA solide et dynamique : Estavar-Bajande
- Des eaux du canal de l'ASA Saillagousaine du Caillastry en soutien à l'ASA d'Estavar-Bajande
- 12 prises d'eau de faible envergure et hors structure
- 1 prise d'eau franco-espagnole
- L'intégralité des prises d'eau a été recensée par l'ONEMA
- 1 prise d'eau dédiée uniquement à l'irrigation de jardins
- Des prises périurbaines multi-usages
- 3 prises d'eau espagnoles en territoire français (à la confluence : non identifiées sur le schéma)

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

Extension de l'ASA Estavar-Bajande à l'échelle communale : L'ASA d'Estavar-Bajande dessert, à partir d'une prise d'eau localisée à Font-Romeu, sur la rivière Angouste, un périmètre de 160 hectares sur la commune d'Estavar. Son périmètre qui s'étend de la rive gauche de l'Estahuja à la rive droite de la Medua est bordé par une douzaine de « micro – périmètres » alimentés par autant de prises d'eau.

Cette extension est un des projet phare de l'ASA[1]. Elle a ainsi déjà été discutée et majoritairement approuvée par les propriétaires, en Assemblée Générale, et également, de manière informelle, par les irrigants. Les principaux vecteurs de cette approbation sont d'une part la possibilité de pouvoir solliciter des financements publics et d'autre part de pouvoir formaliser et sécuriser l'usage de l'eau sur les périmètres connexes à celui de l'ASA.

L'idée d'une extension de l'ASA à l'échelle communale ne semble pas devoir être remise en cause. En effet, cette échelle de gestion est cohérente par rapport à l'existant (l'ensemble des micro-périmètres est contigu au périmètre de l'ASA d'Estavar), elle est cohérente hydrologiquement (elle regroupe 13 prélèvements sur le Sègre), elle se base sur une ASA solide, et enfin c'est un projet issu de l'ASA elle même et approuvé par une majorité de propriétaires et d'irrigants.

L'ASA d'Estavar-Bajande est dynamique et dispose d'une bonne capacité d'autofinancement. En se basant sur cette base solide, l'animateur du projet de structuration aura pour mission d'appuyer et de guider l'ASA dans les différentes étapes de son processus d'extension. Comme ailleurs en Cerdagne mais a un degré plus important au vu du nombre de prises d'eau, un des enjeux majeur sera de conjuguer extension de l'ASA et

1 Cf : Annexe n° 2 : Compte rendu de rencontre ASA Estavar - Bajande

situation réglementaire des prises d'eau.

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

Hors l'ASA d'Estavar/Bajande, la documentation sur les ASA du secteur d'Estavar est rare au sein de l'inventaire mené par la Chambre d'Agriculture. Cette situation devra être prise en compte dans l'accompagnement de l'ASA dans son projet d'extension.

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Estavar-Bajande	ASA Estavar – Bajande	X		
Prat la vall 1.	ASA Estavar – Bajande			X
Prise d'Estahuja	ASA Estavar – Bajande		X	
Pré de la mine	ASA Estavar – Bajande			X
Estahuja aval	ASA Estavar – Bajande			X
Le Jardin	ASA Estavar – Bajande			X
Canal del moli	ASA Estavar – Bajande		X	
Canal des jardins	ASA Estavar – Bajande		?	?
Prat Gran	ASA Estavar – Bajande			X
Les Salites 1	ASA Estavar – Bajande			X
Les Salites 2	ASA Estavar – Bajande			X
Tarroussell	ASA Estavar – Bajande			X
Prat de Sègre	ASA Estavar – Bajande			X

TARGASONNE – Ft ROMEU

DONNÉES :

- Un secteur de montagne aux cours d'eau peu productif et aux terres globalement peu irriguées
- 4 communes, 6 villages, pour 3 780 habitants
- 7 agriculteurs irrigants
- 1 ASL à la capacité d'autofinancement quasi-inexistante
- Des communes impliquées
- Moins d'une 20aine de prises utilisées
- 13 prises recensées par l'ONEMA
- Des prises pour l'irrigation de périmètres très restreints

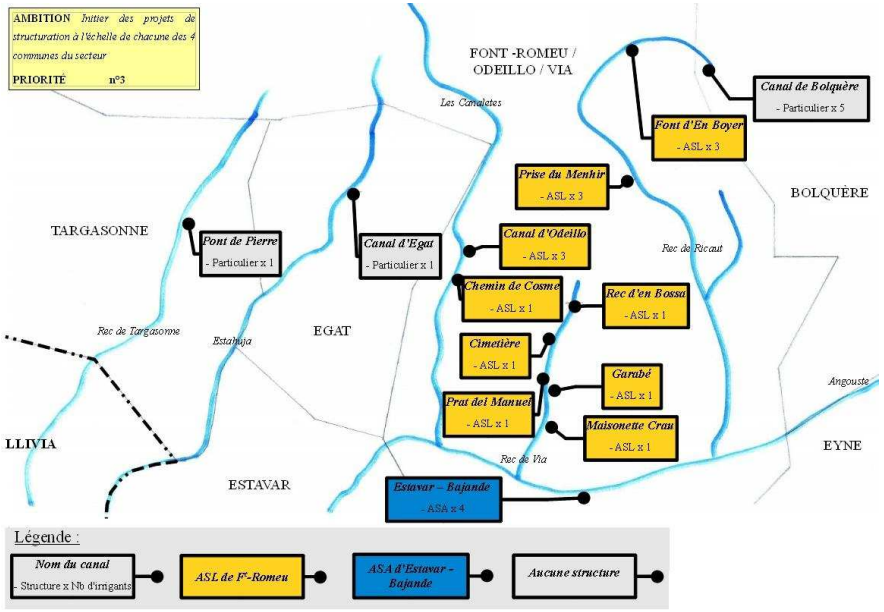

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

Ce secteur est montagneux. Là comme ailleurs en Haute-Cerdagne, les prises d'eau sont rustiques et alimentent des périmètres irriguées restreints. La vocation touristique des communes d'Egat, Font-Romeu, Bolquère et dans une moindre mesure de Targasonne amenuise d'autant plus l'usage de ces prises pour l'irrigation. Ainsi, le réseau des canaux les plus importants joue pour les communes un rôle d'évacuateur pluvial et à Targasonne et Egat ces prises servent principalement à l'abreuvement du bétail.

A Font-Romeu, une ASL a récemment été créée dans le but de régler des litiges entre irrigants et ONEMA. Cette structure est aujourd'hui sans réelle capacité d'autofinancement et est directement dépendante de la commune de Font-Romeu. Dans une optique de structuration des irrigants, on pourrait envisager d'ouvrir cette ASL aux communes voisines d'Egat, Bolquère et Targasonne. En effet, les enjeux sont les mêmes et l'extension pourrait permettre à l'ASL de mobiliser plus de fonds et par conséquent de gagner en autonomie.
Or, cette solution se heurte à la réalité. En effet, l'ASL de Font-Romeu est aujourd'hui en différent avec ses communes voisines d'Egat et de Bolquère pour des questions de partage de l'eau et de sources. Sur le terrain, il est donc inenvisageable pour l'ASL de s'ouvrir à Egat et Bolquère.
De même, à Targasonne et Egat, c'est aujourd'hui la commune qui entretient les canaux. Ainsi, à Targasonne, les irrigants ne voient pas l'intérêt de réunir en une structure commune le canal géré par la mairie et les canaux individuels qui gravitent aux alentours. Pour eux, ces petits canaux servant essentiellement à l'abreuvement des bêtes n'ont pas la taille critique permettant à cette structuration de présenter un intérêt.
A Bolquère, l'écho n'est pas le même. Le canal de Bolquère a un usage d'irrigation affirmé. L'ASA qui le gérait a été dissoute dans les années 90 et c'est désormais la commune qui le gère. Du fait de l'amenuisement du nombre d'irrigants (pas des surfaces irriguées), le fonctionnement en ASA n'est plus celui qui convient au canal de Bolquère mais on note toutefois un dynamisme de la part de la Mairie et des irrigants à son sujet.

Dans le contexte actuel, il est difficile de proposer un scénario de structuration satisfaisant : Litiges entre communes, entre irrigants et communes, entre irrigants et ONEMA, absence de taille critique pour l'adoption d'une solution de structuration et absence de formalisme dans la gestion des canaux par les communes sont les éléments de contexte à prendre en compte et à faire évoluer pour avancer dans la structuration des irrigants de ce secteur.

A l'heure actuelle, la première des actions à envisager semble être, en passant par le formalisme d'un dossier Loi sur l'eau, de régler les litiges qui opposent les irrigants de la commune de Font-Romeu aux services de l'ONEMA[1]. Une fois se frein déverrouiller il faudra alors fournir un travail d'animation sur ce secteur afin

1 Cf : Annexe n° 5 : Compte rendu de rencontre des irrigants du secteur Targasonne/Egat/Font Romeu/Bolquère

d'**étayer le diagnostic** et ainsi déceler plus finement quelles sont nos marges manœuvres. Dans la même dynamique, il est proposé que dans le cadre de l'**association des irrigants de Cerdagne**[1]**,** l'animation joue un rôle de proposition et de dynamisation des irrigants et gestionnaires de ce secteur.

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

A Font-Romeu, il est difficile de définir la situation réglementaire des prises d'eau. En effet, la définition du cours d'eau étant changeante, il semble que des prélèvements hier considérés comme des branches secondaires de ravins directement réalimentés par des canaux sont aujourd'hui considérés comme des prises d'eau dans des cours d'eau naturels. Dans ce cas, le droit d'eau afférant à la prise principale d'hier se porte-t'il sur ces prises qui hier étaient ses branches secondaires ?

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Canal de Bolquère	Association Loi 1901 des irrigants de Cerdagne	X		
Canal Font d'en Boyer	ASL Font-Romeu		X	
Rec de Via	ASL Font-Romeu	X		
Rec d'En Bossa	ASL Font-Romeu		X	
Cimetière	ASL Font-Romeu		X	
Prat del Manuel	ASL Font-Romeu		X	
Garabé	ASL Font-Romeu		X	
Maisonette Crau	ASL Font-Romeu		X	
Canal d'Odeillo	ASL Font-Romeu		X	
Chemin de Comes	ASL Font-Romeu		X	
Estavar-Bajande	ASA Estavar – Bajande	X		
Canal d'Egat	Association Loi 1901 des irrigants de Cerdagne			X
La Torre	Association Loi 1901 des irrigants de Cerdagne			X

1 Cf : Association Loi de 1901 des irrigants de Cerdagne

RIVIÈRE D'ERR

DONNÉES :

- Un secteur « Err » qui comprend l'intégralité de la vallée de la rivière d'Err de sa source au Puigmal à la frontière de l'enclave espagnole de Llivia
- 1 village et 2 communes traversées, Err et Saillagouse, pour une population de 1 625 habitants
- 11 agriculteurs irrigants
- 7 prises d'eau utilisées et recensées par l'ONEMA
- 1 ASA intimement liée à la commune d'Err
- Exclusivement sur la commune d'Err, moins d'une dizaine de prises d'eau particulières de faible envergure non recensées par l'ONEMA

DONNÉES

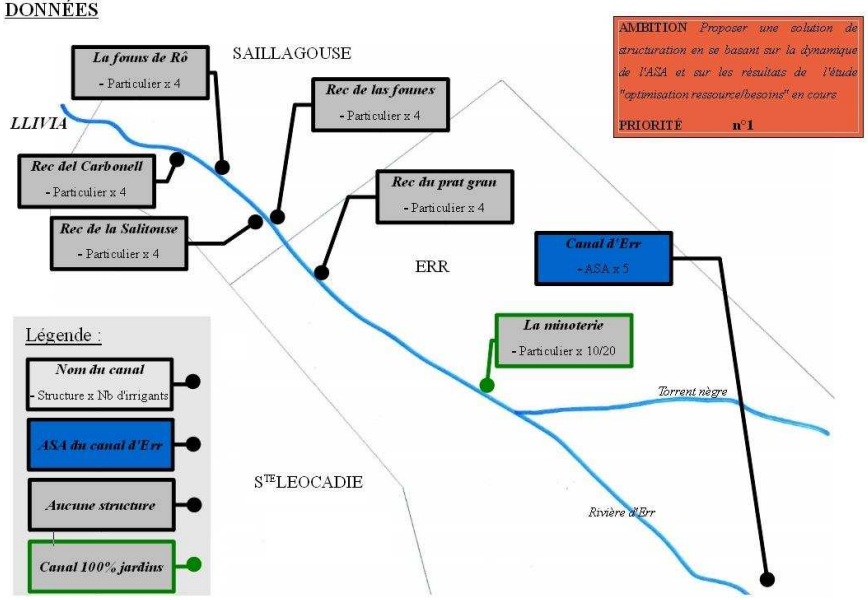

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

Afin de concrétiser ses projets d'amélioration de son réseau, l'ASA du canal a mandaté un bureau d'étude pour la réalisation d'une « étude globale d'optimisation, ressources/besoins ». Cette étude réalisée par Gérard DAMIAN se penche notamment sur la question de la structuration des irrigants de la vallée d'Err. Les réflexions qui ont été menées dans le cadre de cette étude sont intégrées à la proposition de structuration que nous proposons.

Le secteur d'Err fait apparaître 3 zones : La zone de l'ASA du canal d'Err, la zone des prises d'eau multi-usages dite de la Ribeira (cf. étude G. DAMIAN) autour du bourg du village d'Err et la zone de la Spouna qui correspond aux 4 prises d'eau agricoles saillagousaines sur la rivière d'Err.

Il est proposé de structurer ces canaux et prises d'eau comme suit :

1. Maintien de l'ASA d'Err en l'état
2. Création d'une ASA "Ribeira & Spouna"

1. Maintien de l'ASA d'Err en l'état : L'ASA d'Err concerne un canal long de 4 kilomètres desservant les parties hautes de la rive droite de la vallée d'Eyne. G. DAMIAN exclut une extension du périmètre de l'ASA d'Err. Il en arrive à cette conclusion en mettant en avant 3 particularités de l'ASA.

La première est sa discontinuité géographique avec les 2 autres secteurs. Cette discontinuité géographique, si elle est avérée, peut toutefois être tempérée par le fait que si les périmètres ne sont pas contigus, en revanche, la ressource est elle tout à fait la même.

La seconde correspond à son caractère totalement agricole face à des prises d'eau de la Ribeira qualifiées de "péri-urbaines" et au sein desquelles l'irrigation agricole cède de plus en plus le pas à l'irrigation de jardins ou à des usages domestiques et de loisirs. En effet, proches du bourg d'Err, les prises d'eau de la Ribeira desservent une part croissante de parcelles urbanisées. Ainsi, sur une vingtaine d'hectares irrigués, ce sont une dizaine d'hectares qui sont aujourd'hui urbanisés. De même, le Plan Local d'Urbanisme d'Err prévoyant une extension urbaine sur la dizaine d'hectares restant, éloigne un peu plus les prises de la Ribeira du seul enjeu agricole.

Enfin, la troisième de ces particularités tient au fait que l'ASA d'Err est de facto uniquement gérée par les fermiers de son périmètre, en d'autres mots, l'ASA, association de propriétaires, ne doit son fonctionnement qu'à une assemblée informelle de fermiers. Dans ce contexte, une extension de l'ASA d'Err impliquerait donc de sa part une révision de son fonctionnement qui induirait une plus grande implication des propriétaires dans la vie de l'ASA. Dans le cadre d'un chantier de structuration des irrigants, nous pourrions envisager cette révision mais elle ne semble toutefois pas opportune. En effet, cette gestion par les fermiers est la résultante directe d'une absence de motivation à s'impliquer de la part des propriétaires, dans la gestion d'une eau agricole dont l'enjeu ne les concerne pas. Ainsi, il y a fort à parier qu'un travail d'animation visant à les

impliquer ne produirait que peu de résultats.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de structurer les prises d'eau du secteur autour et non à partir de l'ASA d'Err.

2. Création d'une ASA "Ribeira & Spouna" : Les secteurs de la Ribeira et de la Spouna sont connexes, ils sont tous 2 composés d'un chevelu de prises d'eau rustiques liées à des chenaux en terre.
G. DAMIAN distingue le périmètre Errois de la Ribeira du périmètre Saillagousain de la Spouna du fait que le périmètre de l'un est de plus en plus urbain tandis que celui de la Spouna demeure intégralement à vocation agricole.
Cette distinction fait pencher G. DAMIAN vers l'option de la création de 2 ASA distinctes, l'une pour la Ribeira et l'autre pour la Spouna. Il relève notamment que la création d'une ASA de la Spouna butera sur le fait que les fermiers de la Spouna ne sont pas propriétaires. Dans ce cas, les gestionnaires des réseaux ne sont une fois de plus pas les propriétaires des parcelles irriguées.
Au vu de ces réserves, malgré les distinctions que l'on peut opérer entre Ribeira et Spouna, il est proposé de rassembler les 2 secteurs en une structure commune. En effet, il semble que cette solution soit plus « rentable » : dans l'option de la création de 2 ASA distinctes, il apparaît que l'idée d'une ASA, ou du moins d'une structure, Ribeira peut se faire de façon « naturelle » en rassemblant les propriétaires derrière l'enjeu de l'accompagnement de l'urbanisation des périmètres et par exemple vers la prise en compte et la meilleure gestion des usages de loisir. En revanche, il apparaît difficile de motiver les propriétaires de la Spouna à la création d'une ASA. Au vu du contexte, à l'échelle de la Spouna, la seule ambition que nous pouvons nous permettre est celle de fédérer les fermiers en une association Loi de 1901.
L'idée de la création d'une structure commune est celle d'utiliser le secteur Ribeira comme moteur. Suivant cette hypothèse, l'animation du projet de structuration pourra s'appuyer sur des propriétaires du secteur de la Ribeira plus nombreux et plus motivés (la création de la structure touchera directement à leurs intérêts : arrosage loisirs) qui entraîneront dans leur sillage les propriétaires du secteur de la Spouna.
Le secteur de la Spouna est dans la continuité directe de celui de la Ribeira, les propriétaires de la Spouna sont donc fortement susceptibles d'être propriétaires sur la Ribeira. Notre hypothèse serait ainsi consolidée : une partie des propriétaires de la Spouna sera de toute façon concernée par la création d'une structure, autant profiter de cette dynamique pour créer une structure qui inclut les 25 hectares agricoles de la Spouna. De même, l'intégration du secteur de la Spouna mènerait à la création d'une structure dans laquelle les voix de l'agriculture et des usages domestiques seraient à la même hauteur. Pour les irrigants agricoles du secteur de la Ribeira, cette ouverture serait donc un argument de poids pour la création d'une structure.
Enfin, la création d'une unique structure paraît plus cohérente vis-à-vis des enjeux de la gestion économe de l'eau. En effet, l'organisation du partage de l'eau de l'aval de la rivière d'Err entre usagers domestiques, loisirs et agricoles se fera plus efficacement au sein d'une seule structure.

Si la solution d'une structure commune semble la plus efficiente, il faut toutefois prendre en considération une difficulté : La structure Ribeira & Spouna aura une partie de son périmètre sur la commune de Saillagouse (Spouna) et l'autre sur la commune d'Err (Ribeira). Cette distinction administrative n'est pas rédhibitoire mais, sachant que le rôle des communes (appui financier et humain) est souvent prépondérant dans la vie des ASA, il faudra bien en prendre compte et établir le cadre d'intervention de chacune de ces 2 communes.

Au final, au vu du contexte local il est proposé de se fixer comme ambition de créer une ASA Ribeira & Spouna. En effet, au vu du contexte local, cette ambition paraît réaliste. Au rythme du travail d'animation, il pourra toutefois être envisagé de créer cette ASA par étape en passant notamment par la case ASL.

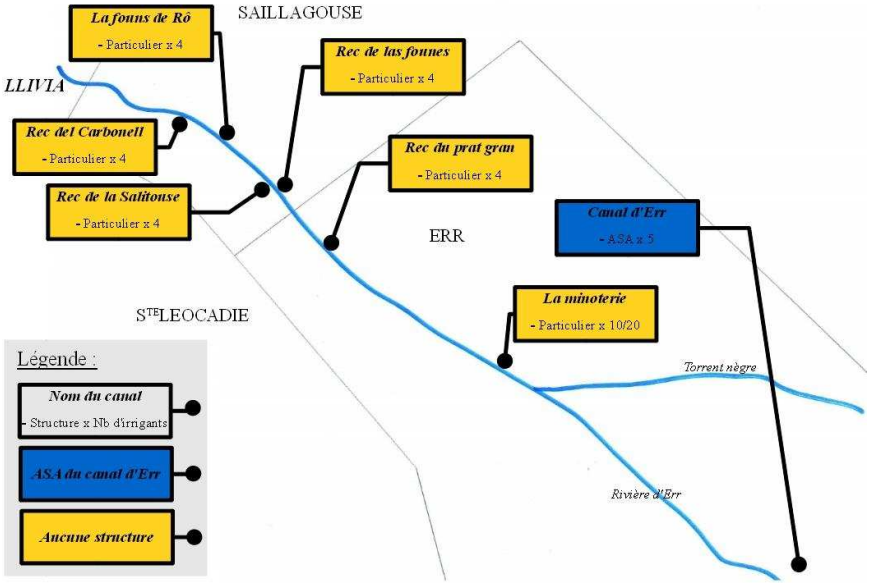

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

Sur le secteur de la rivière d'Err, les prélèvements sont particulièrement bien documentés ; outre l'ASA d'Err dont la légalité du prélèvement ne fait pas l'objet de discussion, la DDTM dispose donc de divers types de documents faisant état de l'usage des prises actuellement en usage.

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Canal d'Err	ASA du canal d'Err	X		
Pachère de la place	ASA Ribeira&Spouna		X	
Rec du prat grand	ASA Ribeira&Spouna		X	
Rec de las Founes de Rô	ASA Ribeira&Spouna		X	
Rec de la Salitouse	ASA Ribeira&Spouna		X	
Rec de la founs de Rô	ASA Ribeira&Spouna		X	
Rec del Carbonell	ASA Ribeira&Spouna		X	

SÈGRE AVAL

DONNÉES :

- 1 secteur correspondant quasi-essentiellement aux affluents du Sègre en aval de Llivia
- Des affluents du Sègre peu productifs ne permettant que des prélèvements printaniers
- 4 communes dont 3 villages pour près de 1 600 habitants
- 14 agriculteurs irrigants
- 16 prises d'eau utilisées recensées par l'ONEMA
- Moins d'une trentaine de prise d'eau utilisées de faible envergure
- Aucune structure de gestion
- Plusieurs canaux uniquement dédiés à l'arrosage de jardins

AMBITION *Proposer une solution de structuration propre à ce secteur naturellement peu doté en eau*

PRIORITÉ **n°3**

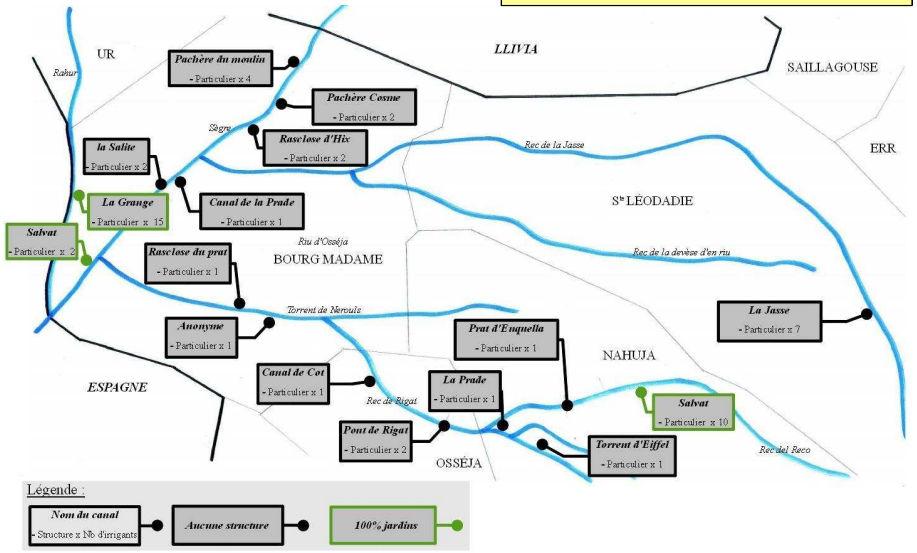

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

Le secteur de l'Aval du Sègre est à la fois très représentatif du paysage de l'irrigation en Cerdagne et très particulier. Sa particularité tient au fait que sur ce territoire pourtant étendu, qui concerne 4 communes ainsi que le Sègre et 2 de ces affluents, il n'existe à l'heure actuelle aucune structure de gestion des ouvrages d'irrigation. De même, ce secteur est toutefois très représentatif de la Cerdagne car l'irrigation y est très majoritairement basée sur des prises d'eau individuelles servant à l'irrigation de surfaces restreintes.

Ce territoire n'est pas uniforme. On distingue ainsi une zone Ouest prélevant directement sur le Sègre d'une zone Est prélevant sur les affluents peu productifs de la rive gauche du Sègre.

En matière de structuration sur le secteur « Sègre aval », nous partons donc de zéro. Fort de ce constat, il n'est pas envisageable de proposer aux irrigants de passer d'un fonctionnement 100 % individuel à un fonctionnement 100 % collectif via, par exemple, la constitution d'une ASA.

En conséquence, il est proposé de réfléchir à un type de structuration qui permette d'amorcer une dynamique de structuration et qui puisse être le siège de la réflexion quant à la gestion de l'eau et à l'avenir de la structuration des irrigants sur ce secteur.

Pour répondre à cet enjeu, il est proposé d'initier ce travail par la création d'une association Loi de 1901. La création d'une telle association pourra être le premier pas de ce secteur « individuel » vers une gestion plus structurée, plus concertée des eaux et des ouvrages du secteur. Ainsi, dans une dynamique de structuration des irrigants de Cerdagne, une telle association peut potentiellement mobiliser les 14 agriculteurs du secteur, les propriétaires de parcelles irriguées et les nombreux jardiniers amateurs.

C'est la réunion de ces publics et de ces enjeux au sein d'une telle association qui pourra nous orienter vers l'avenir de ce secteur en terme de structuration : Les irrigants individuels seront-ils prêts à se fédérer ? Le secteur affluent doit-il, comme on le pressent, être différencié du secteur Sègre ou au contraire le secteur Sègre doit-il servir de moteur à la structuration ? Les usagers loisirs doivent-ils être traités à part ?

Il est donc proposé de créer une **association Loi de 1901 réunissant les irrigants de l'aval du Sègre** afin de partir, sur ce territoire encore vierge de toute structuration, d'une base dont on peut espérer qu'elle nous permettra de construire un schéma de structuration plus solide.

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

L'absence de structuration se retrouve dans la situation réglementaire des prises d'eau. En effet, aucune prise d'eau ne présente un droit d'eau lié à une ASA et donc d'emblée reconnu comme légal par l'administration. En revanche, ses prises d'eau anciennes disposent pour la moitié d'entre elles de documents qui après analyse de la DDTM peuvent se révéler avoir une valeur de droit à prélever.

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
La grange	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre		X	
Pachère du moulin	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre		X	
Salvat	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre		X	
Pachère Cosme	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre			X
Rasclose d'Hix	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre		X	
Canal de la prade	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre			X
Canal de la Salite	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre		X	
ANONYME	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre			X
ANONYME_2	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre			X
Canal de Cot	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre			X
Prat d'Enquella	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre			X
La Prade	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre			X
Torrent d'Eiffel	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre			X
Rec de la Jasse	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre		X	
Pont de Rigat	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre		X	
Soler	Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre			X

VANÉRA

DONNÉES :

- 1 secteur qui comprend l'ensemble du bassin versant de la Vanéra
- 3 communes de 2 220 habitants
- Des communes impliquées dans la gestion des canaux d'irrigation
- 6 agriculteurs irrigants côté français
- 8 prises utilisées recensées par l'ONEMA
- 1 ASA 100 % agricole qui propose un scénario de structuration
- 1 ASA périurbaine en période de transition
- 2 prises franco-espagnoles
- + de 10 prises de faible envergure

AMBITION *Dans un contexte, notamment tranfrontalier, défavorable, monter une solution de structuration adaptée*

PRIORITÉ **n°1**

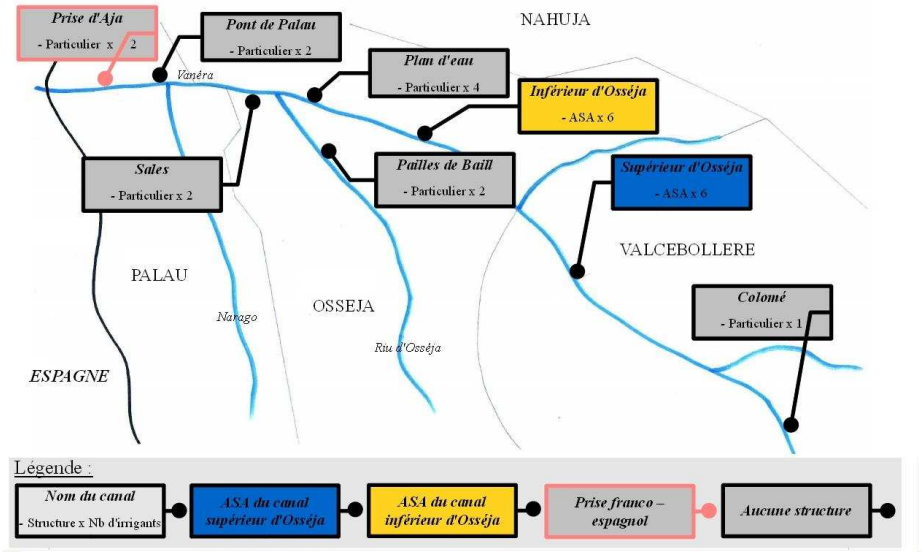

SCENARIO – PROPOSITION TECHNIQUE :

En France, la vallée de la Vanéra traverse 3 communes et est structurée par 2 canaux d'irrigation en ASA. Dans la vallée, les prélèvements ont 3 visages : les prélèvements agricoles à partir du réseau de l'ASA du canal supérieur d'Osséja, les prélèvements multi-usages du bourg et de la périphérie d'Osséja à partir de l'ASA du canal inférieur et enfin l'ensemble des prises d'eau hors structure. Les caractéristiques de ces 3 catégories excluent d'envisager la création à court ou moyen terme d'une unique structure à l'échelle de la Vanéra. Il est donc proposé de structurer les irrigants de la vallée comme suit :

1. ASA du canal inférieur d'Osséja étendue aux prises à vocation domestique
2. ASA du canal supérieur d'Osséja
3. ASL / Association Loi 1901 de la Vanéra

1. ASA du canal inférieur d'Osséja étendue aux prises à vocation domestique : L'ASA du canal inférieur est dans une position délicate. La gouvernance n'est plus clairement définie et se cherche entre une présidente sur le départ, une commune prête à prendre le relais et une Assemblée Générale de l'ASA qui après 3 années de sommeil doit se réunir. L'avenir de cette ASA aujourd'hui affaiblie semble être la commune d'Osséja. En effet, jusqu'alors la commune limitait son intervention à un soutien financier, désormais, pour pallier aux soucis de l'ASA, elle souhaite peser dans la gestion de l'ASA par le biais de sa présence en Assemblée Générale.

L'extension urbaine du village d'Osséja aboutit au fait qu'aujourd'hui le périmètre de l'ASA du canal inférieur est très urbain. Par conséquent, les usages de l'eau prélevée par l'ASA sont principalement des usages domestiques (jardins, loisirs). Ce changement de vocation est un des moteurs de l'implication de la commune. En effet, les usagers urbains ont tendance à se tourner vers la commune tandis que les usagers agricoles se tournent plus naturellement vers le président de l'ASA.

Affaiblissement de l'ASA, plus forte implication de la commune et vocation urbaine de l'ASA sont les 3 facteurs qui amènent à proposer une solution de structuration qui dissocie l'ASA « urbaine » du canal inférieur des canaux et prises agricoles du reste de la vallée.

Cette vocation urbaine ou multi-usages de l'ASA du canal inférieur permet d'envisager, dès lors que sa situation se sera stabilisée, une extension de son périmètre à la prise d'eau communale dite du plan d'eau, l'objectif étant de faire de cette ASA le pôle fédérateur des prises multi-usages de la vallée de la Vanéra.

2. ASA du canal supérieur d'Osséja : Pour les agriculteurs de la vallée, le canal supérieur d'Osséja est le principal pourvoyeur d'eau d'irrigation. L'ASA a par conséquent un rôle majeur à jouer dans la structuration des irrigants de la Vanéra. Son président, Bernard CLEMENT, comprend les enjeux de la structuration et ce

notamment en terme de mobilisation de financements et de vecteur de « paix »[1] entre les irrigants et l'administration.

Ainsi, le président nous indique qu'en 1991 un projet de barrage a amené la commune d'Osséja à préparer la création d'une ASA englobant toute la vallée de la Vanéra. Ni le projet d'ASA, ni le projet de barrage n'ont abouti mais le recensement des propriétaires de la potentielle ASA réalisé par la commune peut être une base de travail dans un projet de structuration sur la Vanéra.

Toutefois, si le président de l'ASA n'est pas opposé à la structuration des irrigants de l'ASA, il pense qu'elle ne peut pas passer par la création d'une ASA englobant toute la Vanéra. Pour lui, la conséquence mécanique serait que le rôle des propriétaires déjà adhérents à l'ASA augmente et que les irrigants aujourd'hui hors ASA rejettent le paiement d'un rôle. Il considère également que la structure ASA est lourde, qu'elle demande un travail de gestion, et qu'il n'est pas opportun de passer directement d'un fonctionnement individuel à un fonctionnement en ASA. Pour Bernard CLEMENT, il faut éviter de créer « une grosse machine qui aura du mal à avancer. Il ne faut pas avoir les yeux plus gros que le ventre ».

Le Président de l'ASA ajoute que l'ASA du canal supérieur a besoin, pour être efficace et jouer un rôle moteur dans la structuration des irrigants, de se consolider, notamment en achevant la remise à jour de son périmètre, en réglant ses problèmes d'impayés et en se mettant à jour vis à vis du paiement de la redevance Agence de l'Eau.[2]

En résumé, l'ASA du canal supérieur est favorable à la structuration des irrigants mais elle préconise que cette structuration ne passe par elle mais qu'elle se construise autour d'elle.

Par conséquent, cette position de l'ASA nous incite à penser à une solution de structuration qui consisterait à d'une part conforter les ASA déjà existantes dans leur fonctionnement et à, en parallèle, construire une structuration à l'échelle des périmètres des prises aujourd'hui hors structure.

3. ASL / Association Loi 1901 de la Vanéra : Pour les prises d'eau agricoles aujourd'hui hors structuration, L'idée de l'intégration à l'ASA du canal supérieur étant écartée, le but est de proposer une solution applicable au contexte de la Vanéra et présentant une réelle plus-value.

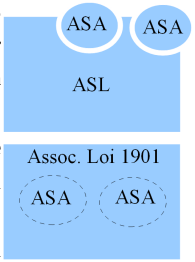

Dans cette optique, 2 options peuvent être envisagées : d'une part la création d'une ASL fédérant les prises hors structure et d'autre part la création d'une association Loi de 1901 regroupant toutes les prises d'eau de la vallée, ASA y compris.

Sur un territoire étendu et dont les propriétaires et irrigants seront difficiles à fédérer, il n'est à présent pas envisageable de songer à la constitution d'une ASA. Dans un premier temps, la constitution d'une ASL constitue donc le type de structuration le plus ambitieux qu'il nous est possible de mettre en place. Face à l'option Association Loi de 1901, l'ASL présente l'avantage d'être une structure plus solide et par conséquent à priori mieux à même de mobiliser des financements de la part des acteurs de l'eau. De même, la création d'une ASL peut être vue comme un premier pas fait vers la constitution en ASA.

L'option Association Loi de 1901 concerne une autre échelle. En effet, sa constitution plus légère permettrait une adhésion des 2 ASA du secteur. L'association Loi 1901 aurait donc l'avantage d'englober toute la vallée. Ainsi, si l'option ASL est un premier pas vers la constitution d 'une 3ème ASA, l'option association Loi de 1901 est une porte ouverte à l'extension de l'ASA du canal supérieur d'Osséja.

Devant ce choix, à la fois conscients que la dynamique sera difficile a créer et que malgré tout l'option de l'ASL est préférable, les irrigants penchent pour une solution intermédiaire. Cette solution passerait par la création d'une association Loi de 1901 globale. Dans un souci de création de dynamique les assemblées générales de cette association seraient associées à celles de l'ASA du canal Supérieur. Enfin, cette association serait créée dans le but de fédérer les prises hors structure en ASL. Dans ce cadre le résultat global serait donc l'existence de 2 ASA, d'1 ASL et d'une association qui, en fonction de la dynamique locale, survivra ou non à la création de l'ASL.[2]

ÉLÉMENTS REGLEMENTAIRES INCIDANT SUR LA STRUCTURATION :

Dans la vallée de la Vanéra, seules les situations des 2 ASA sont claires réglementairement. Les autres prises, qu'elles soient ou non recensées par l'ONEMA se répartissent également en 2 catégories que sont d'une part les prises pour lesquelles on retrouve des documents attestant d'un usage ancien et d'autre part les prises d'eau pour lesquelles le recensement réalisé par la Chambre d'Agriculture ne fait pas état de tels documents.

CANAL	SOLUTION STRUCTURATION	Situation règlementaire		
		OK	analyse DDTM	0 papiers
Canal supérieur d'Osséja	ASA Canal supérieur d'Osséja	X		
Canal inférieur d'Osséja	ASA Canal inférieur d'Osséja	X		
Canal du plan d'eau	ASA Canal inférieur d'Osséja			X
Colomé	ASL/Assoc. des canaux de la Vanéra			X
Sales	ASL/Assoc. des canaux de la Vanéra		X	
Palles de baill	ASL/Assoc. des canaux de la Vanéra			X
Pont de Palau	ASL/Assoc. des canaux de la Vanéra		X	
Prise des Espagnols	ASL/Assoc. des canaux de la Vanéra		X	

1 Cf : Annexe n° 2 : Compte rendu de rencontre ASA du canal supérieur d'Osséja
2 Cf : Annexe n° 5 : Compte rendu de rencontre des irrigants du secteur de la Vanéra

5. LES ELEMENTS D'EMERGENCE DU PROGRAMME DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS DE CERDAGNE

Livrable :

- Hiérarchisation des actions afin de définir des secteurs de mobilisation prioritaires
- Lettre de mission type du programme de structuration des irrigants

Hiérarchisation des priorités d'action

Au vu des résultats de l'étude pour la structuration des irrigants nous pouvons définir, afin d'organiser la mission à venir, des priorités d'action par secteur.

	Enjeu Structuration	Dynamique locale	Somme de travail	Priorisation
ANGOUSTRINE AVAL	++	+	++	1
EYNE	++	+	+++	2
ERR	++	=	++	3
VANERA	++	=	+++	4
SEGRE AMONT	++	=	+++	5
ESTAVAR	+	++	+	6
BRANGOLI	+	+	++	7
CAROL	+	=	++	8
SEGRE AVAL	+	-	+++	9
TARGASONNE	=	=	+++	10
ANGOUSTRINE AMONT	-	+	-	11

Afin d'échafauder cette priorisation 3 facteurs ont été pris en compte :

1. **L'enjeu Structuration :** Ce critère considère le nombre, l'importance et la densité des prises d'eau sur le cours d'eau. En résumé il reprend donc l'intérêt à agir.
2. **La dynamique locale :** Ce critère correspond à l'appui que l'on peut attendre des gestionnaires de l'eau et des irrigants sur le terrain. Ce critère reprend donc la plus ou moins importante facilité à travailler à la structuration des irrigants sur le secteur.
3. **La Somme de travail :** Ce critère quantifie la somme de travail qu'il faudra fournir pour aboutir à une structuration des irrigants effective.

Afin d’opérer une priorisation entre les secteurs une hiérarchisation de ces 3 critères à été opérée. Le choix a été fait de mettre en avant, avant toute chose, l'enjeu et donc l'intérêt de la structuration. La première des priorisation est donc opérée en fonction du seul critère « enjeu Structuration ».
Dans un deuxième temps, en respectant la priorisation par ordre décroissant selon le critère « enjeu », la priorisation est opérée en fonction de l'enjeu « dynamique locale ».
Enfin, nous priorisons les secteurs qui à enjeu et dynamique locale égale nécessite le moins d'heures de travail, nous intégrons ainsi à la priorisation une notion de rentabilité de l'action.

La logique est simple, nous travaillerons prioritairement sur les zones à enjeux forts. Parmi les zones à enjeu forts nous travaillerons prioritairement sur les secteurs où nous pourrons nous appuyer sur les acteurs locaux. Enfin, pour opérer des choix entre des secteurs de même enjeu et de même dynamique, en prenant en considération la somme de travail à fournir, nous prioriserons nos actions en prenant en compte son efficience.

LETTRE DE MISSION :
STRUCTURATION DES IRRIGANTS DE CERDAGNE

Objectif : L'exercice vise à lister les tâches qui devront être réalisées pour mener à bien la "mission structuration des irrigants de Cerdagne". Cette lettre de mission n'est pas donc pas une fiche de poste. En revanche c'est une trame qui pourra servir à rédiger, à amender, une ou plusieurs fiches de poste au sein d'une ou de plusieurs structures.
Trois démarches sont à mener en parallèle pour mener à bien la mission de structuration des irrigants :

1 La structuration proprement dite, création ou extension de structures de gestion.

Réunions d'animation avec les irrigants et structures d'irrigation, il faut remobiliser les acteurs rapidement pour ne pas laisser retomber la dynamique. Les préleveurs, qu'ils soient agricoles ou périurbains doivent être informés et associés à la démarche.

2 La consolidation des structures existantes (ASA et ASL)

La plupart des ASA rencontrent des difficultés, or ce sont les seules structures existantes et il parait indispensable de les aider à retrouver une bonne dynamique si l'on veut s'appuyer sur elles pour les projets de structuration. Toute extension de périmètre d'une ASA ne pourra être envisageable que si l'ASA possède des bases solides, aussi bien administrativement que financièrement.
Les problèmes sont de plusieurs ordres :

- Statuts pas à jour, en général en raison d'une méconnaissance du périmètre initial
- Problèmes pour recouvrir les rôles, certaines ASA n'ayant pas fait l'acquisition de logiciel de comptabilité la perception leur refuse les rôles papiers
- Difficultés dans le fonctionnement administratif général : rédaction des délibérations, suivi des mutations de propriétés

Beaucoup de gestionnaires d'ASA ne savent pas comment gérer au jour le jour ces structures, il leur faudrait un interlocuteur disponible pour les appuyer ou les former. Les formations que souhaite mettre en place la DDTM fin 2012 vont dans ce sens. Certaines ASA sont demandeuses de réunions d'échange à l'échelle de la Cerdagne.

3 La régularisation des prélèvements

Le chantier de structuration n'est pas dissociable du travail de régularisation des prélèvements. En effet, il est difficile d'envisager une extension d'ASA à des canaux qui n'ont pas d'existence légale. De même, la création d'une structure, toute légère qu'elle soit, demande à ce que les prélèvements des irrigants soient réguliers. Ainsi la régularisation doit être menée en parallèle de tous les projets de structuration. Dans un premier temps il est envisagé d'utiliser les autorisations temporaires à des fins de transition, pour, à terme, que ce soit les structures et non les irrigants qui disposent des autorisations de prélèvements.

PHASES DE LA MISSION STRUCTURATION			COMPÉTENCES À ENGAGER		Pas de temps
			ANIMATION	GESTION ADMINISTRATIVE	
1.Émergence	**Appui aux ASA ASL existantes**	Identification des besoins, des interlocuteurs, des priorités d'action	**70%**	**30%**	**6 mois**
	Structuration des irrigants	Émergence d'une dynamique locale à l'échelle des secteurs	**100%**	**0%**	**6 mois**
		Traduction opérationnelle des scenarii de structuration (cahiers des charges/échéanciers)	**100%**	**0%**	**6 mois**
	Régularisation des prélèvements	Établir les modalités avec la DDTM (autorisations temporaires ?) Engager des rencontres avec les irrigants	**100%**	**0%**	**6 mois**
2. Préparation du terrain	**Appui aux ASA ASL existantes**	Consolidation des ASA/ASL existantes selon les besoins identifiés, aide pour la création d'un secrétariat mutualisé ?	**40%**	**60%**	**continu**
	Structuration des irrigants	Alimenter les dynamiques locales : information/communication	**40%**	**60%**	**continu**
	Régularisation des prélèvements	Alimenter la procédure de régularisation : démarches administratives	**70%**	**30%**	**1 an**
3. Mise en œuvre	**Appui aux ASA ASL existantes**	Être personne ressource en cas de besoin	**100%**	**0%**	**continu**
	Structuration des irrigants	Création & Extensions Associations/ASL/ASA : rédaction des statuts, identification des propriétaires et fermiers, dossiers administratifs, suivi des procédures	**30%**	**70%**	**4ans et +**
	Régularisation des prélèvements	Opérer le passage des autorisations de prélèvements individuelles et/ou temporaires aux autorisations pérennes au titre des nouvelles structures	**70%**	**30%**	**4ans et +**

ANNEXES

Annexe n°1___CAHIER DES CHARGES

Annexe n°2___COMPTES RENDUS DE RENCONTRE DES STRUCTURES DE GESTION DE CANAUX D'IRRIGATION

Annexe n°3___TYPOLOGIE DES STRUCTURES DE GESTION – REPRESENTATION GRAPHIQUE

Annexe n°4___TABLEAU RECAPITULATIF : AVANTAGES / INCONVENIENTS A LA STRUCTURATION DU POINT DE VUE DES IRRIGANTS

Annexe n°5___COMPTES RENDUS DE RENCONTRE DES IRRIGANTS

Annexe n°6___COMPTES RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE DE L'ETUDE

ANNEXE n°1

Cahier des Charges de l'Étude pour la Structuration des Irrigants de Cerdagne

ETUDE POUR LA STRUCTURATION DES IRRIGANTS DE CERDAGNE

PROPOSITION DE CAHIER DES CHARGES

OBJECTIF
Permettre la structuration des irrigants de Cerdagne pour instaurer une démarche de gestion équilibrée de la ressource en eau.

CONTEXTE
Sur 58 systèmes de canaux comptabilisés sur les 4 rivières principales du bassin versant du Sègre, seules 12 Associations Syndicales structurent les irrigants. Partout ailleurs, on pâtit d'un manque de structuration des irrigants qui se traduit par l'absence d'interlocuteurs privilégiés (ou la multiplicité) et par l'impossibilité de mettre en œuvre des procédures de gestion concertée de la ressource.
Dans le but de maintenir l'existence des canaux et d'améliorer leur fonctionnement, il semble nécessaire de réfléchir aux structurations des irrigants, lesquelles peuvent se traduire par l'adoption d'un statut juridique (constitution d'ASA, d'ASL, d'associations loi 1901, etc ...), par la fusion ou l'union des ASA existantes.

PLAN
1/ Focus sur la situation de l'irrigation en Cerdagne
2/ Situation des structures de gestion de l'irrigation existantes
1er COPIL
3/ Segmentation du bassin versant du segre en secteurs homogenes du point de vue des besoins de structuration
2éme COPIL
4/ Établissement et proposition de scenarii de structuration
3ème et 4ème COPIL
5ème COPIL et Réunion de restitution auprès des agriculteurs

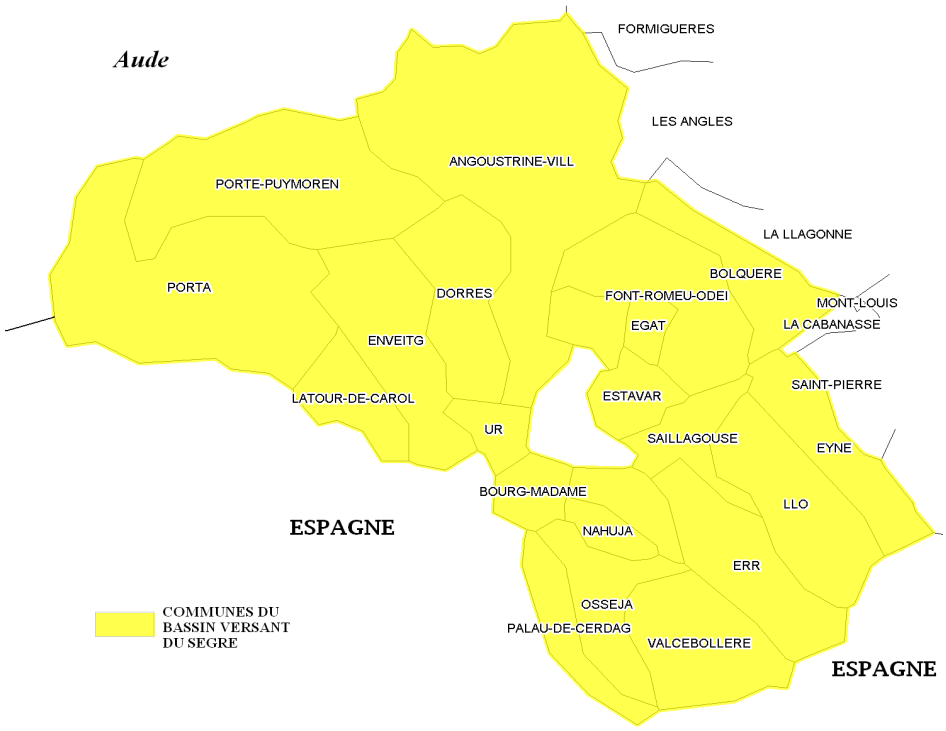

1/ FOCUS SUR LA SITUATION DE L'IRRIGATION EN CERDAGNE

En 2 mots

Diagnostic de la situation afin d'étalonner le niveau de connaissance de l'ensemble des partenaires et d'inventorier les difficultés qui vont faire obstacle au travail de structuration.

Détail de l'action

Pour préparer le travail de structuration des irrigants, la Chambre d'Agriculture a mené un travail préalable visant à connaître précisément la situation de l'irrigation et des irrigants de Cerdagne.

Ce focus sur la situation de l'irrigation en Cerdagne sera étayé par une analyse des données issues du travail préalable de la chambre d'agriculture et fera la synthèse des points d'achoppements à la mise en œuvre d'un programme de structuration des irrigants.

Quelles données du travail de la Chambre pourront être utiles au travail de structuration ?

En préalable à la réunion de de structuration, il a paru à la Chambre d'Agriculture nécessaire de travailler avec les agriculteurs afin d'inventorier les prises d'eau agricoles de Cerdagne.

Ce travail touche à des données sensibles (beaucoup de prises d'eau ne sont pas dans les clous de la réglementation), c'est pourquoi il n'a été envisageable de le mener que dans le cadre d'une relation de confiance avec les agriculteurs.

Aujourd'hui, grâce à cette relation de confiance qui lie les agriculteurs à leur Chambre d'Agriculture, nous disposons d'une vision détaillée de la situation de l'irrigation en Cerdagne.

Très concrètement, nous disposons d'une base de données renseignant les prises de Cerdagne : Nom, Commune, Cours d'eau, Activité; Assurance d'un droit d'eau, Statut, Nombre d'irrigant, Identité des irrigants, Localisation (LIIE).

Mettre à disposition l'intégralité de cette base de données aurait pour conséquence de rompre la confiance liant les irrigants de Cerdagne à la Chambre d'Agriculture et à moyen terme de compromettre le travail mener par les acteurs de l'eau et de l'agriculture en Cerdagne.

L'objectif du travail de structuration des irrigants est de proposer aux agriculteurs des solutions de structuration dans le but de permettre une gestion concertée de la ressource en eau.

L'atteinte de cet objectif impose de connaître finement la situation de l'irrigation afin de proposer des solutions applicables et appliquées aux territoires et aux objectifs poursuivis.

En revanche, l'atteinte de cet objectif ne nécessite pas de fournir une base de données qui permette de faire le lien entre des irrigants et des prélèvements non réglementaires.

Etant donné que la majorité des prises d'eau ont été recensées par l'ONEMA, nous proposons de travailler sur la base de ce recensement. L'ensemble des irrigants sera mobilisé pour adopter des solutions de structuration, les irrigants utilisant des prises d'eau non recensées seront donc touchés par ce travail au même titre que leurs collègues. L'étude et l'animation devront permettre de proposer des solutions qui, au fur et à mesure, devraient aboutir à la déclaration de l'ensemble des prises d'eau par les irrigants eux même.

Pour chacune des prises d'eau recensées par l'ONEMA et par secteur géographique homogène (BV, haute vallée, basse vallée, plateau...), nous pourrons donc renseigner :
- Nom
- Cours d'eau et rive
- Actives ou non
- Droit d'eau assuré ou non
- Statut
- Nombre d'irrigants

Pourquoi cette action ?
Ce focus sur la situation va permettre à l'ensemble des partenaires de disposer des connaissances nécessaires pour bâtir un programme de structuration efficace et cohérent avec la situation particulière de l'irrigation en cerdagne.

En mettant face à face la situation actuelle et les besoins de structuration ce focus permettra d'inventorier les points de difficultés et ainsi de pouvoir réfléchir efficacement à la manière de les traiter.

Livrable
- Bilan de la situation de l'irrigation en Cerdagne : Cartographie + analyse statistique
- Synthèse des points d'achoppements à la mise en œuvre d'un programme de structuration des irrigants.

***Nombre de jours de travail :* 4**

2/ SITUATION DES STRUCTURES DE GESTION DE L'IRRIGATION EXISTANTES

En 2 mots
Connaître la situation des structures de gestion existantes pour construire avec et autour de ces structures un programme de structuration des irrigants fiable, cohérent et opérationnel.

Détail de l'action
1. Rencontre des représentants des 12 Associations Syndicales d'arrosage de Cerdagne* et des représentants de 4 communes** gérant des canaux d'irrigation afin de :
  - Connaître leur situation : périmètre, prélèvement, nombre d'irrigants, capacité d'autofinancement.
  - Mettre en avant leurs objectifs et projets : par exemple, objectif de mieux prendre en compte l'usage urbain des canaux ou projet d'imperméabilisation de réseaux, de restauration de prises d'eau ou d'élargissement des périmètres.
  - Faire état de leur posture face au projet de structuration des irrigants : état d'esprit des gestionnaires et membres des Associations Syndicales, attitude constructive ou obstructive.
  - La question de la pertinence de la commune comme structure de gestion de canaux d'irrigation sera étudiée avec les communes concernées.

L'ADASIA sera sollicitée pour participer aux rencontres des ASA membre de l'ADASIA.

2. Pour assurer le bon déroulement de la gestion transfrontalière des eaux le Traité des Pyrénées prévoit la réunion de **commissions internationales**.

Par conséquent, il est prévu de rencontrer les représentants des commissions internationales du canal de Puigcerda (mairies d'Enveitg et Puigcerda) et de Llivia (maires d'Angoustrine et Llivia) afin de :

- Caractériser la posture des différents membres de ces commissions face à l'enjeu de la gestion transfrontalière des eaux.
- Juger de l'opportunité de réactiver ces commissions dans le cadre de la structuration des irrigants.

3. Établissement d'une **liste succincte des statuts juridiques** applicables à une structure de gestion de l'irrigation dans le but de préparer le travail d'élaboration de scenarii de structuration.

Le 1er Comité de pilotage interviendra en préalable aux rencontres afin de valider le questionnaire employé et la méthodologie suivie

Pourquoi cette action ?

La structuration des irrigants du territoire va être pensée à partir d'une base, à partir d'une armature pré existante.
Cette action vise à caractériser les composantes de cette armature (Associations Syndicales, communes, éventuelles commissions internationales réactivées) pour construire un programme de structuration des irrigants avec et autour d'elles.

Livrable

- Synthèse des situations et postures des associations syndicales et communes gérant des canaux d'irrigation sur le territoire
- Synthèse sur le cas particulier de la gestion communale des canaux d'irrigation
- Point sur les commissions internationales de Puigcerda et et Llivia et synthèse des rencontres auprès des membres de ces commissions
- Liste succincte des statuts juridiques applicables à une structure de gestion de l'irrigation

***Nombre de jours de travail :* 30 (dont 3 jours ADASIA)**

1. Rencontres AS et communes 23 jours dont 4jours ADASIA
2. Rencontres Commission internationale 6 jours
3. Liste statuts juridiques 1 jour

3. SEGMENTATION DU BASSIN VERSANT DU SEGRE EN SECTEURS HOMOGENES DU POINT DE VUE DES BESOINS DE STRUCTURATION

En 2 mots
Découper le BV en secteurs homogènes dans le but d'affiner nos proposition de structuration.

Détail de l'action
Le bassin versant du Sègre est découpé en vallées et en territoires qui présentent des situations hétérogènes quant aux besoins et aux objectifs de structuration des irrigants.
Pour prendre en compte cette **diversité des besoins de structuration,** le bassin versant du Sègre sera segmenté en secteurs. Ces secteurs seront délimités selon leur homogénéité géographique (ex. bassin versant), selon leur spécificité en matière d'irrigation (ex. canal international) et enfin selon les besoins et objectifs de structuration auxquels il est prioritaire de répondre sur le secteur (ex. se structurer pour pouvoir embaucher).
Les propositions de scenarii de structuration pourront alors être construites à l'échelle de ces secteurs et gagneront alors en pertinence.

Cette segmentation du territoire sera opérée en concertation avec le bureau d'étude en charge de l'étude volume prélevable sur le bassin versant du Sègre. Cette concertation aura pour objet d'adopter une segmentation identique que ce soit pour l'étude volume prélevable ou pour l'étude pour la structuration des irrigants.

Le 2ème Comité de pilotage interviendra pour valider le découpage et affecter à chaque secteur un ou des objectifs

Pourquoi cette action ?
Cette segmentation du BV en secteurs permettra d'affiner les propositions de scenarii de structuration. Elle permettra également de **moduler la proposition de structuration aux spécificités du territoire et aux objectifs fixés** et poursuivis par les membres du comité de pilotage.

Livrable
- Carte du BV du Sègre subdivisé en secteurs
- Notice présentant (caractéristiques + objectifs arrêtés par le COPIL) chacun des secteurs distingués

***Nombre de jours de travail :* 3**

4. ETABLISSEMENT ET PROPOSITION DE SCENARII DE STRUCTURATION

En 2 mots
Établir entre membres du COPIL et irrigants une proposition globale de structuration des irrigants.

Détail de l'action
L'action se déroule en 3 étapes :

1/ Établissement d'une synthèse présentant la **situation avant et après** la structuration afin de faire apparaître, en se plaçant du point de vue de l'irrigant, les avantages et les contraintes de chacune des situations : un exemple d'avantage serait que la structuration permettrait de mutualiser les moyens et donc de pouvoir financer un poste de garde vanne. Un exemple de contrainte serait de devoir payer la redevance Agence de l'eau.

2/ A partir des éléments de l'étude, élaboration d'une **proposition de scénario de structuration par secteur**. Chaque scénario proposé sera accompagné d'un tableau synthétique présentant ces avantages et inconvénients du point de vue des irrigants et du point du vue de l'objectif fixé pour le secteur. Ces propositions validées par le 3ème comité de pilotage de l'étude pourront alors être **présentées et proposées aux irrigants** de Cerdagne au cours de réunions dans chacun des secteurs de travail identifié. Ces réunions auront pour objectif de discuter et d'argumenter autour des projets de structuration afin de recueillir les éventuelles encouragements et/ou réserves des irrigants pour les intégrer à notre proposition finale de structuration.

Le 3ème Comité de pilotage sera réunit pour valider les propositions de scenarii de structuration avant les réunions avec les agriculteurs

3/ Proposition finale de scenarii de structuration des irrigants issue des scenarii de départ, des réunions de terrains et d'échanges avec le membres du COPIL.
Le 4ème comité de pilotage viendra valider cette proposition

Le 4ème Comité de pilotage interviendra pour valider/discuter les propositions finales de scenarii de structuration

Un 5ème Comité de pilotage viendra clore l'étude et sera suivi d'une **réunion de restitution auprès des agriculteurs** de Cerdagne

Pourquoi cette action ?
1/ La synthèse présentant les avantages et contraintes de la structuration du point de vue de l'irrigant est importante pour que l'ensemble des partenaires puisse appréhender le degré de contraintes et donc d'efforts que la structuration va demander aux irrigants et à l'inverse les portes, les possibilités que cette structuration va leur ouvrir. De même, ce travail permettra à l'ensemble des membres du COPIL de mieux comprendre les irrigants et donc de mieux anticiper leurs réactions face aux solutions de structuration qui leurs seront proposées.
2/ L'établissement de schémas de structuration théoriques partagés par l'ensemble des partenaires (via le COPIL) servira à proposer aux irrigants des solutions qui font déjà l'unanimité auprès des partenaires, c'est-à-dire que les solutions présentées aux irrigants auront déjà été éprouvées et affinées par les membres du COPIL.
3/ La proposition finale de scenarii de structuration sera l'outil qui permettra de choisir et d'adopter, en toute connaissance de cause, une solution de structuration. Cette proposition sera la pierre angulaire de la structuration effective des irrigants de Cerdagne.

Livrable
- Proposition de scénario de structuration des irrigants sous forme de : synthèse + schémas/cartes + tableau avantages/inconvénients. La proposition de scénario sera présentée à l'échelle du bassin versant du Sègre et à l'échelle de chacun des secteurs de travail identifiés.

- Les comptes rendus des réunions de travail avec les agriculteurs seront annexés à l'étude.
- Un mode d'emploi pour la constitution d'AS sera fourni par la DDTM et amendé à l'étude.

***Nombre de jours de travail :* 23 jours**

1.	Synthèse	2 jours
2.	Scenarii théoriques et réunions	14 jours
3.	Proposition finale	7 jours

5. ORGANISATION DE 5 COMITÉS DE PILOTAGE + 1 RÉUNION DE RESTITUTION

Livrable

Un compte rendu sera rédigé pour chacun des comités de pilotage ainsi que pour la réunion de restitution finale

***Nombre de jours de travail :* 5**

***Nombre de jours de travail :* 65 jours**

1.Focus sur la situation de l'irrigation en Cerdagne	4 jours
2. Situation des structures de gestion de l'irrigation existantes	30 jours
3. Segmentation du BV en secteurs homogènes	3 jours
4. Établissement et proposition de scenarii de structuration	23 jours
5. Organisation de 5 comités de pilotage + 1 réunion de restitution	5 jours

Échéancier indicatif

. 3 janvier 2011 : Démarrage de l'étude

↓ : Focus sur la situation de l'irrigation en cerdagne

. 17 janvier 2011

↓ : Situation des structures de gestion de l'irrigation existantes

1er février_____1er COPIL

. 23 mai 2011

↓ : Segmentation du BV en secteurs homogènes

14 juin_____2éme COPIL

. 20 juin 2011

↓ : Établissement et proposition de scenarii de structuration - Synthèse

. 27 juin 2011

↓ : Établissement et proposition de scenarii de structuration - Scenarii théoriques et réunions

1er septembre_____3ème COPIL

24 octobre_____4ème COPIL

. 17 novembre 2011

5ème COPIL – Réunion de Présentation – Rendu de l'étude

*** Liste des 10 ASA d'arrosage de Cerdagne :**

1. ASA du Canal International de Puigcerda – LATOUR DE CAROL
2. ASA du Canal International de Puigcerda – ENVEITG (ADASIA)
3. ASA de Dorres (ADASIA)
4. ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur (ADASIA)
5. ASA du Canal Supérieur d'Osséja (ADASIA)
6. ASA du Canal Inférieur d'Osséja (ADASIA)
7. ASA d'Estavar-Bajande (ADASIA)
8. ASA du canal d'Err
9. ASL de F'Romeu-Odeillo-Via
10. ASA Rondole et Rouhet
11. ASA de Caillastry
12. ASA du Canal d'Eyne

**** Liste des 4 communes gérant des canaux d'irrigation qu'il est envisagé de rencontrer :**

1. Targasonne
2. Enveitg
3. Saillagouse
4. Ur

ANNEXE n°2

Comptes Rendus de Rencontre des Structures de Gestion de Canaux d'Irrigation de Cerdagne

- Informations à recueillir auprès des structures de gestion
- ASA du canal de Caillastry
- ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur
- ASA du canal Dorres
- ASA du canal d'Err
- ASA des canaux d'Estavar-Bajande
- ASA du canal d'Eyne
- ASA du canal inférieur d'Osséja
- ASA du canal Supérieur d'Osséja
- ASA du Rondole et Rouhet
- ASL du canal d'Espluga
- ASL de Font-Romeu/Odeillo/via
- Commission internationale Angoustrine/Llivia
- Commune d'Angoustrine
- Commune d'Enveitg
- Commune de Saillagouse et ASA du Rondole et Rouhet
- Commune de Targasonne

Informations à recueillir auprès des structures de gestion[1] des canaux de Cerdagne :

- **Connaître leur situation :** Périmètre / Prélèvement / Nombre d'irrigants agricoles et non agricoles / Rôle / Capacité d'autofinancement (rôle, comptabilité des année n à n-2, pour les mairies budget alloué/allouable)/ Tour d'eau / type de Gestion (jour le jour, cadrée dans le temps...) / Motivation du président d'ASA / Relations Irrigants <=> Irrigants – Irrigants <=> Structure – Irrigants agricoles <=> Irrigants domestiques

Dans le cas particulier de la gestion communale : Gestion assumée ou subie / Historique de la passation de la gestion à la commune / Quel rôle pour la commune dans le projet de structuration : passage de témoin a autre structure ou commune structure centrale / Prête ou désireuse de développer la gestion des canaux (élaboration d'un plan de gestion et de travaux) ?

- **Objectifs, projets, besoins :** Objectifs de la structure et Moyens mis en œuvre pour les atteindre / Projets en cours / Type de besoins, de problématiques (Administratifs, Règlementaire, Gestion, Travaux)

- **Posture face au projet de structuration des irrigants :** Position de la structure vis à vis du projet de structuration / Freins mis en avant / Opportunité pour l'ASA d'inclure de nouveaux canaux, de nouveau adhérents, d'étendre son périmètre, de revoir ces règles de gestion / Position face à l'éventuelle intégration d'un ou de plusieurs canaux individuels / État d'esprit de la structure vis à vis du projet de structuration : attitude constructive ou obstructive

Informations à recueillir auprès des représentants des commissions internationales :

- **Connaître leur situation :** Quel(s) interlocuteur(s) au sein des commissions internationales? Dynamique de la commission / Mode de fonctionnement / Mode de financement / Domaines d'intervention (aujourd'hui, dans le passé)

- **Objectifs, projets, besoins :** Question de la réactivation des commissions : Quel domaine d'intervention futur? / Quel(s) besoin(s) suscitent cette réactivation / Quels sont les interlocuteurs, les partenaires de la commission

- **Posture face au projet de structuration des irrigants :** Vision des membres de la commission sur l'objectif de structuration / Articulation avec le devenir de la commission

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASA de CAILLASTRY

Date et lieu de rencontre : Le 7 juin 2011 à Saillagouse

Présents :

- PLANES Eric, propriétaire irrigant de l'ASA
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- BOISSON Pierre, stagiaire CA 66
- LUDWIG Aline, stagiaire CA 66

Complément d'information : Conversation téléphonique entre Mme Carcassonne (secrétaire de l'ASA de Rondole et Rouhet) et Jean Bertrand (CA 66) le 2 septembre 2011.

SITUATION : L'ASA compte 80 ayant droit dont seulement 8 irrigants, ces 8 irrigants ont tous un usage agricole de leurs eaux d'irrigation.

Le tour d'eau de l'ASA a été remis à jour en 2000. Cette remise à jour n'a pas été opérée de façon officielle mais elle est acceptée et actée par les 8 irrigants de l'ASA. Le tour d'eau a été calculé au prorata du rôle historiquement payé par chacun des 8 irrigants. Ainsi, le montant du rôle à payer par chacun n'a pas été modifié et les heures d'eau mises à dispositions le sont au prorata de ce montant. C'est un tour d'eau par décade, le roulement s'opère sur 10 jours. Ce tour d'eau est provisoire et non acté par l'Assemblée Générale de l'ASA. En effet, les potentiels irrigants des lotissements n'y sont pas inclus pour la simple raison qu'à leur actuel le réseau ne leur donne pas accès à l'eau du canal.

Les relations entre les 8 agriculteurs irrigants et les 37 particuliers privés du bénéfice du canal sont bonnes. En effet les particuliers comprennent parfaitement que le problème est technique et que l'ASA n'est par responsable du fait que lotisseurs et mairie n'aient pas envisagé l'arrosage de leurs parcelles.

Éric PLANES a rassemblé les actes de création de l'ASA, ces actes datent de 1848. Pour ce qui est du périmètre, l'ASA dispose de la liste des parcelles du périmètre à la date de création en 1848. Éric PLANES cherche à actualiser ces données pour définir clairement l'emprise du périmètre de l'ASA. Des démarches sont actuellement en cours auprès des archives départementales.

L'ASA de Caillastry a un président de moins en moins présent. En terme de gestion, cette absence pose des difficultés et il est difficile d'identifier les responsabilités de chacun au sein de l'ASA. Dans les faits, ce sont les irrigants qui gèrent entre eux le fonctionnement de l'ASA.
Sur la partie aval du canal, au niveau du col rigat, un accord tacite confie la gestion et l'entretien du canal au syndicat d'élevage présidé par Mr CALVET.

Le prélèvement s'échelonne de mai à octobre mais il n'est pas quantifié. La prise d'eau a été construite de telle manière à toujours laisser un débit à la rivière. La prise est ancienne et ce débit n'a pas été dimensionné pour respecter les débits réservés mais pour ne pas léser les canaux de l'aval.

La surface du périmètre de l'ASA et la surface irriguée ne sont pas connues. Le canal arrose sur Saillagouse et Estavar et l'exutoire du canal alimente des chutes qui regagnent le Sègre.

Annuellement, le montant total du rôle devrait être de 6 500 €. Dans les faits, il est de l'ordre de 4 500 €. Jusqu'à la fin 2011, ce rôle est quasi essentiellement consommé par le remboursement d'annuités d'emprunts. Les dépenses de fonctionnement de l'ASA sont de l'ordre de 1 000 €/an. Dès 2012, l'ASA sera dégagée de cette charge et pourra envisager des investissements.

L'achèvement du paiement de ces annuités a permis à L'ASA de réduire progressivement le montant du rôle de 17,82 par heure en 2006 à 16,56 € par heure en 2011 (17,4 €/h en 2007 et 16,88 €/h de 2008 à 2010).

C'est une secrétaire, dont le poste est partagé entre diverses structures, qui sur 1 à 2 journées se charge de la gestion administrative de l'ASA. Aujourd'hui, la gestion de l'ASA est un gestion au jour le jour. L'ASA ne fait pas de prévisionnel. La gestion de l'ASA est informelle, c'est une gestion réalisée « en se croisant aux coins des champs ». Un président plus présent mènerait vraisemblablement à une meilleure gestion de la structure. A ce sujet, il n'existe pas de candidat déclaré mais il semble envisageable que certains adhérents puissent prendre le relais de l'actuel président.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS : Ces dernières années, une partie du périmètre irrigué a été lotie. A l'époque du lotissement, ni la mairie ni les lotisseurs n'ont pris en compte le canal d'irrigation. Il en résulte que les habitants des lotissements ne peuvent pas arroser leur jardin avec l'eau du canal dont ils paient le rôle. 37 personnes sont dans ce cas. L'ASA a donc pour projet de profiter du réseau pluvial pour amener l'eau du canal via une canalisation aux jardins des particuliers. Agriculteurs et "urbains" sont intéressés par ce projet mais la question du financement pose problème : est-ce à la commune de financer ou aux propriétaires ?

A l'aval du canal, au niveau du Col Rigat, le dernier kilomètre du canal de Caillastry n'est plus en état suite à des éboulements. Il en résulte que les eaux du Caillastry coulent naturellement vers le canal adjacent du Rondole. L'ASA dispose d'un devis pour faire buser ce tronçon mais dans l'état actuel de ses finances ne peut pas lancer les travaux.

A l'amont du canal, sur la route d'Eyne, à proximité de la prise d'eau, le canal a un problème de fuite sur environ 200 mètres. Le canal constitué d'éléments de béton repose sur un substrat sableux. Ce substrat n'est pas stable et engendre donc des affaissements et des fuites du canal. Aujourd'hui, ces

fuites sont réparées au jour le jour. L'ASA souhaiterait consolider l'ouvrage de façon pérenne. Ce projet de consolidation est le projet prioritaire pour les irrigants de l'ASA.

Le tour d'eau gagnerait à être revu et officialisé en Assemblée Générale. Cette révision du tour d'eau pourrait toutefois ne pas faire l'unanimité car pour certains cette révision aboutirait à un nombre d'heures d'eau moins important.

En terme de besoins, l'ASA évoque non pas des subventions mais plutôt l'obtention de prêts à taux 0. A ce sujet, Mr Planes aimerait être appuyé par un agent de la Chambre d'Agriculture par exemple dans ses négociations avec les banques.

Aujourd'hui, les 1 à 2 jours de secrétariat que s'offre l'ASA ne suffisent pas à gérer l'ASA de façon optimale. La secrétaire de l'ASA explique par exemple que certaines années elle n'a pas le temps d'émettre le rôle et que par conséquent certaines années le rôle est perçu pour les 2 années précédentes.

La secrétaire de l'ASA aimerait voir une structure qui, à l'échelle de la Cerdagne, aurait pour rôle d'assurer la gestion administrative des ASA.

<u>POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :</u>

Éric PLANES estime qu'il semble à priori intelligent de vouloir réunir à l'ASA de Caillastry les petits canaux isolés du secteurs.

Côté ASA, il ne voit pas d'obstacle à cette intégration. En revanche, le principal frein qu'il voit s'opposer à ce regroupement est le fait que les irrigants des canaux isolés vont être difficiles à convaincre sachant que l'intégration d'une ASA signifie le paiement d'un rôle. En secteur urbain, pour les canaux isolés, un autre frein est que les préleveurs sont nombreux et que certains sont littéralement cachés. En effet, il semble qu'il y ait beaucoup de branchements « sauvages » sur ces canaux. Dans ce contexte, pour que les irrigants de ces canaux isolés intègrent l'ASA, il faudrait que les irrigants « cachés » l'intègrent également.

S'il y a plus d'adhérents ou plus de canaux, l'ASA devra se doter d'une plus grande capacité de gestion administrative. Aujourd'hui, le secrétariat partagé coûte environ 300 € à l'ASA. Les 1 à 2 jours de secrétariat ne pourront peut être pas être étendus, une autre solution devra donc être imaginée pour assumer cette gestion.

Fiche récapitulative

ASA de Caillastry

Nombre de :

Propriétaires	80
Agriculteurs	8
Jardins/loisir	0

Finances :

Rôle : 6500€/an

Capacité autofinancement

2011	0 €
2010	0 €
2009	0 €

Projets :

N°1 Aménager le réseau de telle sorte à ce que les lotissements puissent avoir accès à l'eau du canal

N°2 Busage du canal sur sa partie aval sur un linéaire d'un kilomètre

N°3 Consolidation d'un tronçon de 200mètres en partie amont

Besoins :

N°1	Soutien financier => Prêts à taux 0
N°2	Appui dans la négociation de prêts auprès des banques
N°3	Nécessité de débloquer des jours de secrétariat pour pouvoir assumer la gestion administrative de l'ASA

Positionement face au projet de structuration : +

Freins à la structuration :

N°1 Paiement du rôle

N°2 Problème des branchements sauvages sur les canaux : les préleveurs "connus" paieraient pour les préleveurs "sauvages"

N°3 //

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASA des Canaux d'Irrigation d'UR (CIUR)

Date et lieu de rencontre : Le 5 octobre 2011 à Ur

Présents :

- BARNOLE Jacques, président de l'ASA
- Monsieur le secrétaire de l'ASA
- JAFFARD Sandrine, ADASIA
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

SITUATION :

L'ASA CIUR est issue de la fusion des ASA de la Soulane et du Plandail. Depuis cette fusion effective au 1er janvier 2010, le périmètre de l'ASA s'étend sur 240 hectares. Environ 75 % du périmètre correspondent à des terres agricoles cultivées, les 25 % restants correspondent à des surfaces bâties et à des jardins. L'ASA compte 166 propriétaires adhérents et 15 agriculteurs irriguent à partir des eaux des canaux de l'ASA.

Le rôle est de 43 cts/are, ce qui correspond annuellement pour l'ASA à un montant total de l'ordre de 12 000 €. Ces dernières années, une fois l'entretien, les frais de gestion et les annuités d'emprunts remboursées, l'ASA dispose d'un autofinancement de 4 000 € et en 2011 l'ASA n'a pas constitué d'épargne. Il est a noté que la commune d'Ur subventionne l'ASA à hauteur de 30 % de sa capacité d'autofinancement annuelle. En 2011, l'ASA devrait donc être subventionnée à hauteur de 1 200 €. En 2011, l'ASA ne rembourse plus d'emprunts et n'a à charge que la gestion de l'ASA et l'entretien des canaux. L'entretien est opéré d'une part par un chantier école et d'autre part par des entreprises locales. Les derniers gros investissements de l'ASA datent de 2005 et de 2002 (respectivement 58 000 et 33 000 €) pour des travaux de cuvelage sur les canaux du Plandaill et de Plantade-Ansanères.

Le tour d'eau des canaux de l'ASA date de 1959. Aujourd'hui, il n'est plus d'actualité mais des accords tacites entre irrigants ainsi que la généralisation de la mise sous pression par les jardiniers permet à tous les usages d'être satisfaits. Sur le secteur, le président ne fait donc état que de « petites tensions qui sont rapidement apaisées ». Mr BARNOLE indique que la priorité de l'usage agricole sur les autres usages ne fait pas débat au sein de l'ASA. Il ajoute toutefois que les irrigants ont une marge de manœuvre pour améliorer la gestion de l'eau au sein du réseau de canaux de l'ASA. Mr BARNOLE tient ainsi à rappeler que l'usage prioritaire du canal est l'irrigation agricole mais que les canaux n'étant pas uniquement agricoles leur gestion impose de prendre au mieux en compte chaque corps d'usagers.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

L'ASA CIUR est dynamique et a par conséquent de nombreux projets.

Tout d'abord, l'ASA désire s'équiper d'un Système d'Information Géographique opérationnel afin d'élaborer un nouveau tour d'eau. A ce sujet, l'ASA est appuyée par l'ADASIA pour adopter le système le plus adapté à ses

besoins et à ses finances.
L'ASA CIUR envisage de s'étendre aux canaux du Coumou d'Ur et du Grand-Soulé. Pour ce faire, une réunion d'information auprès des propriétaires de ces canaux est organisée le 28 octobre 2011. Cette réunion présentera les conditions et le coût d'une telle extension et soumettra cette opportunité aux propriétaires. L'ASA est accompagnée dans son projet d'extension par le service Eaux et Risques de la DDTM. Ce projet est lourd car pour de telles extensions dépassant les 7 % de l'actuel périmètre de l'ASA l'extension doit être soumise à enquête publique.

En terme de travaux, l'ASA s'investit dans le projet de création de retenue collinaire sur le site de la coume d'Ur. Ce projet mis en avant par l'étude adéquation besoin ressource menée par BRL sous maîtrise d'ouvrage du PNR propose la création d'une retenue, alimentée par le canal du plandaill, qui permettrait l'irrigation estivale d'une centaine d'hectares sans aucun recours aux eaux de la rivière Angoustrine. A ce sujet, l'ASA CIUR a pris la décision en Assemblée Générale de porter l'étude de faisabilité nécessaire à la réalisation d'un tel ouvrage. Aujourd'hui, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales travaille à fédérer et à organiser les agriculteurs du secteur autour de ce projet afin de pouvoir initier l'étude de faisabilité.
L'ASA CIUR a également pour projet de réaménager ses prises d'eau afin de les mettre en conformité avec le respect des débits réservés.
De même, dans le but d'affiner la gestion des eaux au sein du réseau, l'ASA projette de s'équiper en vannes motorisées.
Afin d'accroître les retours directs des canaux vers la rivière Angoustrine, l'ASA souhaite également se pencher sur les exutoires du canal du plandaill.
Enfin, si l'extension de l'ASA CIUR aux canaux du Grand Soulé et du Coumou d'Ur aboutit, l'ASA CIUR a pour projet d'étendre son maillage de manière à supprimer l'une des prises d'eau de ces 2 canaux.

Le principal besoin qu'exprime l'ASA CIUR est un besoin, un manque de maîtres d'œuvre compétents et disponibles pour mener à bien les travaux projetés par l'ASA. A ce sujet, la communauté de commune a été sollicitée et envisage de mettre à disposition de l'ASA son service Aménagement du Territoire pour la réalisation d'études et de cahiers des charges techniques.
Aujourd'hui, l'ASA CIUR est bien accompagnée dans ses projets par la chargée de mission gestion quantitative du contrat de rivière du Sègre, cet accompagnement est administratif, l'ASA souhaiterait que le contrat de rivière s'élargisse et qu'un accompagnement technique soit proposé. De même, le président de l'ASA met en avant le manque de visibilité existant quant à l'avenir du contrat de rivière et se pose la question de la pérennité du service rendu au terme du contrat lié avec l'Agence de l'Eau.
Enfin, suite aux résultats de l'étude du PNR sur la vallée de l'Angoustrine, l'ASA explore les solutions à adopter afin de concilier respect de la réglementation et alimentation des canaux d'irrigation. En plus du projet de retenue collinaire, le président de l'ASA s'engage dans la sollicitation de la retenue des bouillouses pour le soutien aux débits de la rivière Angoustrine.

<u>POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :</u>
L'ASA CIUR issue de la fusion des canaux de la soulane et du plandaill est

par essence ouverte à la structuration des irrigants. C'est ainsi qu'elle projette de s'étendre aux canaux du Coumou d'Ur et du Grand Soulé. Pour le président, l'extension de l'ASA n'est envisageable que pour les canaux « qui en valent la peine » ou pour ceux situés en périphérie directe du périmètre de l'ASA. Pour l'ASA, pour que l'extension et pour que l'intégration se fassent, il faut que pour l'ASA et pour les irrigants du canal visé le rapport coût/avantage de l'intégration soit positif. Ainsi pour l'ASA, l'intégration d'un nouveau canal ne doit pas être trop lourde financièrement et pour le nouveau canal les avantages en termes de financements, de représentation politique doivent être supérieurs au coût de l'adhésion à une structure de gestion.

L'ASA est donc, sous conditions, ouverte à l'extension de son périmètre.

Fiche récapitulative

Nombre de :

ASA des Canaux d'Irrigation d'UR

ADASTA

Propriétaires	166
Agriculteurs	15
Jardins/loisir	+ de 30

Finances :

Rôle : 12 000 €

Capacité autofinancement

2011	4 000 €
2010	4 000 €
2009	4 000 €

Projets :

N°1 Equipement en SIG pour édition d'un nouveau tour d'eau

N°2 Extension du périmètre aux canaux du Coumou d'Ur et du Grand Soulé

N°3 Création d'une retenue collinaire

N°4 Réaménagement des prises d'eau pour adaptation à la LEMA

N°5 Equipement en vannes motorisées

N°6 Aménagement d'éxutoires pour le réseau du canal du plandaill

N°7 Suite à l'extension au Coumou d'Ur et au Grand Soulé extension du maillage pour suppression d'une prise d'eau

Besoins :

N°1	Appui technique : Maîtrise d'oeuvre
N°2	Solutions pour concilier usages du canal et respect de la réglémentation => Option Bouillouses

Positionement face au projet de structuration : +

Freins à la structuration :

N°1 Coût d'intégration pour l'ASA

N°2 Coût d'intégration à l'ASA pour les irrigants hors structure

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASA de Dorres

Date et lieu de rencontre : Le 14 octobre 2011 à Perpignan

Présents :

- GIL Claude, président de l'ASA
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

SITUATION :

L'ASA de Dorres s'étend sur 300 hectares et compte 176 propriétaires adhérents dont 7 agriculteurs et une vingtaine de jardiniers. A Dorres, le rôle n'est pas directement fonction de la surface en propriété : 4 catégories ont été créées allant de la catégorie des propriétaires de moins de 20 ares qui paient 11 € de rôle/an à la catégorie des propriétaires de plus de 2 hectares qui paient 45 €/an. Ce système permet à l'ASA de collecter un rôle annuel de 2 500 €. Ce rôle annuel est additionné à une subvention communale de 2 000 € et à une redevance de 8 500 € due par le centre thermal des Escaldes à l'ASA**.** L'ASA à donc à disposition 13 000 €/an.

L'entretien du réseau est jusqu'à maintenant opéré de manière gratuite par les irrigants du canal. Reste alors à l'ASA 1 000 € d'assurances, le paiement du secrétariat et les émoluments de l'avocat embauché par l'ASA pour défendre ses droits auprès du Syndicat d'eau potable de la commune d'Angoustrine/ Villeneuve-Les Escaldes. A cela s'ajoute la redevance à l'Agence de l'Eau d'un montant de désormais 1 300 €/an. Chaque année, les dépenses obligatoires de l'ASA s'élèvent à environ 3 800 € et laissent à l'ASA 9 200 € de capacité d'autofinancement.

Il n'y a pas de conflits entre les irrigants. En revanche, historiquement l'ASA est en conflit avec l'aval, soit avec les usagers de l'eau des villages de Villeneuve et des Escaldes. Ainsi la gestion des eaux issues de la source de « Tres Founts » oppose l'ASA au Syndicat d'eau potable de la commune d'Angoustrine/Villeneuve-Les Escaldes.

La commune et l'ASA sont très liées du fait que Mr GIL est adjoint au Maire de Dorres. De même, c'est le Maire de Dorres qui assure, à titre bénévole, la comptabilité de l'ASA.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

L'ASA s'est fixé un programme de travaux d'un montant total de 160 000 €. La grande majorité du linéaire des canaux de Dorres étant à une altitude de 1 800 à plus de 2 000 mètres, le coût des travaux est enchéri par la nécessité de transporter les matériaux par hélicoptère. Les travaux initiés par l'ASA concernent donc le réaménagement d'un linéaire de 80 mètres de canal, du cuvelage de 260 mètres ainsi que de divers travaux d'entretien. Mr GIL souligne que l'appui de la chargée de mission quantitative du contrat de rivière du Sègre a été décisif dans l'émergence de ces projets.

Face aux surcoûts engendrés par les travaux en altitude, l'ASA a besoin de financements. De même, administrativement, l'ASA compte aujourd'hui

beaucoup sur le contrat de rivière et est donc attentive à son devenir. De même, Mr GIL regrette que l'action de l'ADASIA s'amenuise et il fait notamment état de difficultés pour satisfaire aux exigences de la trésorerie en matière de comptabilité.

Enfin, Mr GIL a des problèmes avec l'ONEMA et l'Agence de l'Eau quant au nombre de prélèvements réalisés par l'ASA. Une des difficultés est notamment qu'un des prélèvements est réalisé dans un ravin alimenté en eau en amont par le canal de Dorres ; l'ASA estime donc que ça n'est pas un prélèvement quand l'ONEMA et l'Agence de l'Eau estiment en revanche que s'en est un.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

Toutes les prises d'eau de la commune de Dorres appartiennent au périmètre de l'ASA. A l'échelle de Dorres, la structuration des irrigants est donc effective. L'extension de l'ASA de Dorres aux prises d'eau de l'aval n'est pas envisageable en raison des litiges historiques opposant les usagers de l'eau de l'amont et de l'aval.
Le Président est favorable au projet de structuration des irrigants et l'ASA est prête, si besoin, à s'y inscrire.

Fiche récapitulative

Nombre de : — ASA de Dorres

Propriétaires	176
Agriculteurs	7
Jardins/loisir	20

ADASJA

Finances :

Rôle : 13 000 €

Capacité autofinancement

2011	9 200 €
2010	9 200 €
2009	9 200 €

Projets :

N°1 Réaménagement d'un linéaire de 80mètres

N°2 Cuvelage de 260 mètres

Besoins :

N°1	Appui en comptabilité
N°2	Soutien face aux difficultés rencontrées avec ONEMA et Agence de l'Eau

Positionement face au projet de structuration : +

Freins à la structuration :

N°1 Mésentente amont/aval

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASA d'Err

Date et lieu de rencontre : Le 22 juin 2011à Odeillo

Présents :

- NAUDEILLO Pascal, agriculteur irrigant
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- BOISSON Pierre, stagiaire CA 66
- LUDWIG Aline, stagiaire CA 66

SITUATION :

Les eaux du canal d'Err servent à l'irrigation de 4 exploitations agricoles ainsi qu'à l'arrosage des jardins du bourg et l'ASA compte 55 propriétaires. L'actuel président de l'ASA n'est dans les faits pas le gérant opérationnel de l'ASA. Ce sont les 4 agriculteurs irrigant qui, avec l'appui de la mairie d'Err, gèrent l'ASA.

Au sein de l'ASA, la répartition des eaux est régie par un tour d'eau établit sur 10 jours. Ce tour d'eau est respecté et semble faire l'unanimité des usagers et il n'existe par conséquent pas de litiges entres usagers jardiniers et usagers agricoles.

L'ASA perçoit un rôle de 3 100 € géré par le secrétaire de la mairie d'Err, Mr Bernard CHAVELAS. Le rôle de l'ASA compense à peine ses dépenses obligatoires. En effet, après le paiement des 470 € d'assurance, des 460 € de redevance Agence de l'eau et des frais d'entretien annuel de l'ordre de 2 500 €, il ne reste plus de capacité d'autofinancement. L'Assemblée Générale de l'ASA est réunie une fois par an. Cette AG vise plus à faire le bilan de l'année écoulée qu'à définir la gestion du canal.

La mairie joue un rôle de gestion par la mise à disposition de son secrétaire de mairie ainsi qu'un rôle de soutien financier en cas de travaux. Ce mode de fonctionnement est tout à fait assumé par la mairie. En effet, en plus du rôle d'irrigation, elle met en avant son soutien à l'ASA comme un élément de sa vision patrimoniale du territoire communal.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

Mr NAUDEILLO ne dispose pas des montants exacts du rôle et de la trésorerie de l'ASA et renvoie vers Mr le secrétaire de Mairie. Toutefois, il est établi que le rôle et la trésorerie de l'ASA suffisent à assumer l'entretien quotidien du canal (fuites, curage ...) mais pas des projets plus lourds tels que le cuvelage de tronçons du canal.

Le canal d'Err est long de plusieurs kilomètres et sur sa portion amont il chemine sur une versant très abrupt. Sur ce versant, le canal est soutenu par un mur de soutènement en pierre sèche. Ce mur de soutènement est plus que

centenaire et sur certains secteurs il commence à présenter des signes de faiblesse. L'ASA aimerait donc que ses finances lui permettent d'envisager des travaux d'entretien de ces murs.

Le premier besoin émis par l'ASA est donc celui d'un appui financier.

Pour pouvoir mener à bien ces projets, l'ASA d'Err a mandaté un bureau d'étude pour réaliser une étude sur laquelle l'ASA pourra s'appuyer pour entrer dans une démarche contrat de canal.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

L'objectif de structuration des irrigants est compris et approuvé. L'ASA du canal d'Err est ouverte à l'intégration des prises d'eaux aujourd'hui hors structure. Pour Mr NAUDEILLO, le principal frein à une intégration à l'ASA sera le paiement du rôle. En effet, pour lui, il sera difficile de faire accepter aux irrigants aujourd'hui individuels le paiement du rôle de l'ASA.

Fiche récapitulative

Nombre de : **ASA d'Err**

Propriétaires	55
Agriculteurs	6
Jardins/loisir	10 / 20

Finances :

Rôle	3100
Capacité autofinancement	
2011	0 €
2010	0 €
2009	0 €

Projets :

N°1 Réaliser des travaux d'entretien des murs de soutènement du canal

N°2 //

N°3 //

Besoins :

N°1	Appui financier
N°2	//

Positionement face au projet de structuration : +

Freins à la structuration :

N°1 Paiement du rôle

N°2 //

N°3 //

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASA d'Estavar-Bajande

Date et lieu de rencontre : Le 5 octobre 2011 à Estavar

Présents :

- BESOMBES Paul, président de l'ASA
- TAILLEFER Josette, vice présidente de l'ASA
- CAGNY Bruno, Agriculteur
- JAFFARD Sandrine, ADASIA
- BERTRAND Jean, Chambre Agriculture 66

SITUATION :

L'ASA d'Estavar s'étend sur un périmètre de 160ha répartis entre 190 propriétaires. 123 de ces 160ha sont agricoles. Ces 120ha agricoles sont divisés entre 20 propriétaires et cultivés par 4 agriculteurs. Les 37ha non agricoles correspondent à des jardins et à des parcelles aujourd'hui bâties.

Il n'existe pas de tensions entre les usagers du canal. Un tour d'eau a été établit et il est respecté. Ce tour d'eau octroie l'eau aux usagers non agricoles le mercredi et le week-end de 8h à 20h, Les jardiniers ce sont habitué à ce fonctionnement et sont équipés de réservoirs pour pouvoir arroser leurs jardins toute la semaine.

Le rôle annuel théorique de l'ASA est de 26000€. Dans les faits l'ASA voit ce rôle grevé d'environ 5000€ par les impayés. L'ASA facture un rôle de 35cts/a en secteur agricole et de 30cts/a en secteur urbain. En secteur urbain la surface est abattue de 30% afin de prendre en considération l'emprise du bâti et par conséquent la surface non arrosée. Le minimum de perception du rôle est fixé à 45€.

Au premier poste des dépenses viennent les travaux d'entretien qui s'élèvent à près de 5000€/an. A ces frais s'ajoutent le paiement d'annuités qui se prolonge jusqu'en 2015/2016 et enfin une redevance à l'agence de l'eau conséquente en vertu du classement du Sègre en zone sensible. En conséquence la capacité d'autofinancement moyenne de l'ASA d'Estavar est de l'ordre de 12000€/an.

La Mairie d'Estavar s'est totalement dégagée de la gestion et du financement de l'ASA en 2002/2003, aujourd'hui l'ASA ne peut donc plus compter sur son soutien financier que ce soit sous forme de subvention ou de participation à l'entretien du réseau.

A l'heure actuelle le président et sa vice-présidente gèrent efficacement l'ASA mais, sachant que la mairie ne veut pas prendre part à la gestion des canaux, il craignent qu'après leur départ il n'y ait pas de reprise.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

Une étude adéquation besoins/ressources est en phase de finalisation. Cette étude va notamment permettre à l'ASA de faire financer des travaux.

L'ASA souhaite tout d'abord réhabiliter une prise d'eau sur le Sègre pour faciliter l'arrosage d'une 40aine d'hectares. De même l'ASA projette de

réaménager sa prise sur l'Angouste et de cuveler un linéaire de 400mètres sur le secteur des Rossignols. Enfin, suite à un problème d'inondation, cet hiver, l'ASA va diagnostiquer un des siphons du réseau afin de vérifier si l'ouvrage est responsable du dégât.

Le premier des besoins mis en avant par l'ASA est celui des financements. En effet depuis près d'une dizaine d'année l'ASA se passe de subventions communales et met en avant des difficultés pour financer ses projets de travaux.

L'ASA avertit également que face à des usagers et à des riverains de plus en plus procéduriers le président et la vice-présidente se sentent un peu seuls et désarmés. Ils émettent donc un besoin d'appui de la part des partenaires institutionnels et des acteurs de l'eau. A ce sujet ils plébiscitent l'action et le soutien apporté par la chargée de mission gestion quantitative du contrat de rivière du Sègre.

Enfin la vice-présidente de l'ASA regrette que l'idée de création d'un secrétariat commun à toutes les ASA de Cerdagne ne ce soit pas concrétisée. Pour Madame TAILLEFER un tel secrétariat permettrait d'améliorer la gestion administrative des ASA cerdanes et permettrait de mutualiser les efforts des ASA.

<u>POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :</u>

A Estavar la structuration des irrigants a d'ores et déjà été pensée par l'ASA. En effet en assemblée générale de l'ASA les irrigants hors ASA ce sont prononcés favorablement à la création d'une ASA élargie à l'échelle de la commune qui inclurait les canaux aujourd'hui hors ASA. Le coût de cette intégration équivaudrait en moyenne à une augmentation du rôle d'une dizaine d'euros par an pour les membres de l'ASA. Le principal vecteur de cette volonté d'intégrer l'ASA d'Estavar est de pouvoir solliciter des financements

Fiche récapitulative

ASA d'Estavar – Bajande

Nombre de :

Propriétaires	160
Agriculteurs	4
Jardins/loisir	+ de 20

Finances :

Rôle	26 000 €
Capacité autofinancement	
2011	12 000 €
2010	12 000 €
2009	12 000 €

Projets :

N°1 **Réhabilitation d'une prise d'eau sur le Sègre**

N°2 **Réaménagement d'une prise d'eau sur l'Angouste**

N°3 **Cuvelage de 400mètres de réseau sur le secteur des Rossignols**

N°4 **Etendre le périmètre de l'ASA pour y inclure les canaux aujourd'hui hors ASA**

N°5 **Diagnostiquer un siphon afin d'établir s'il est le vecteur de fuites constatées**

Besoins :

N°1	**Financements pour travaux**
N°2	**Besoin d'appui, d'animation, de présence de la part des partenaires institutionnels**

Positionement face au projet de structuration : ++

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASA du canal d'Eyne

Date et lieu de rencontre : Le 24 juin 2011à Eyne

Présents :

- CARCASSONNE Marc , président de l'ASA
- BOUSQUET Alain, Maire d'Eyne
- Monsieur le secrétaire de Mairie d'Eyne
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- BOISSON Pierre, stagiaire CA 66

SITUATION :

Le périmètre de l'ASA s'étend sur 162 hectares dont 116 ha sont propriété de la mairie d'Eyne. Sur ces 162 ha de périmètre, aujourd'hui, une cinquantaine d'hectares sont irrigués. Il y a peu, la commune était sous tutelle administrative et ne pouvait donc pas subventionner l'ASA. La solution qui a été trouvée a été de lui faire payer un rôle à l'ASA. Aujourd'hui encore, la mairie intervient financièrement par le biais du rôle (la mairie est propriétaire de 72 % du périmètre de l'ASA) et met ses employés communaux à disposition de l'ASA pour opérer de petits travaux. C'est également le secrétaire de mairie qui s'occupe de la gestion administrative de la structure.

L'ASA dispose d'un tour d'eau basé sur la surface à irriguer. Ce tour d'eau ancien a été révisé de façon informelle entre les 5 irrigants aux alentours de l'année 2005. Le contrat de rivière du Sègre a installé une échelle limnimétrique sur la prise d'eau du canal. C'est le contrat de rivière qui se charge d'y relever les hauteurs d'eau.

L'ASA compte 5 irrigants agricoles ; le canal n'est pas utilisé pour l'arrosage de jardins, il est à 100 % agricole. Le périmètre de l'ASA est détenu par 37 propriétaires. Par le jeu des fermages, ce sont 9 fermiers et propriétaires qui paient un rôle à l'ASA. Le montant du rôle est de 23 centimes d'euro à l'are, ce qui pour les 162 ha de périmètre devrait rapporter 3 726 € par an à l'ASA. Dans les faits, la capacité d'autofinancement est de d'ordre de 1 000 €. A ces 1 000 € est retranchée une redevance Agence de l'Eau de l'ordre de 500 € et c'est donc de 500 € que dispose alors l'ASA.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

La gestion du canal se fait au coup par coup. L'ASA n'a pas de plan de gestion à moyen et long terme, elle répond aux besoins les plus pressants en fonction de ses finances. En 2010, elle a pu cuveler 300 mètres linéaires de canal et buser le tronçon de canal traversant le village. Dans l'avenir, l'ASA souhaiterait pouvoir réaménager toutes les vannes du réseau et poursuivre le cuvelage du canal. Ce qui lui fait le plus défaut est le manque d'autofinancement.

Monsieur le Maire expose son projet de création de bassin de stockage à partir du canal d'Eyne. Le but de l'opération serait de réaliser un stockage de 60 000 m^3 pour répondre au besoin hivernal en neige artificielle et au besoin estival pour l'irrigation agricole. Ces dernières années, ce projet a été abandonné faute de financements, d'appui et face à la nécessité de réaliser une étude adéquation besoin/ressources. Aujourd'hui, la donne a changé, l'étude volume prélevable est une étude adéquation besoin/ressource. Des financements sont disponibles pour les retenues collectives de substitution et les bassins de stockages commencent à faire partie de la boîte à outils des gestionnaires de l'eau. Par conséquent, la commune souhaiterait réactiver ce projet.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

En parallèle à l'ASA du canal d'Eyne, on compte des petits canaux individuels en dehors de toute structure. La nécessité de structuration pour les irrigants est comprise et partagée par l'ASA. Elle s'accompagne de fatalisme « il va falloir y passer, passons y ».

La mairie d'Eyne et le président de l'ASA s'interrogent sur la volonté des irrigants individuels à intégrer l'ASA d'Eyne ou une autre structure. Pour eux, la meilleure option de structuration est celle de l'ASA. La question de la création d'une nouvelle ASA ou de l'extension de l'ASA d'Eyne est alors posée. Les interrogations portent sur le mode de répartition du rôle et sur la répartition du montant de la redevance Agence de l'Eau. Maire et président semblent découragés par la lourdeur qu'implique une extension de l'ASA et une révision du rôle.

Pour eux, le préambule à toute prise de décision quant à la structuration est de réaliser l'inventaire de l'ensemble des propriétaires des périmètre actuel et futurs. Pour opérer cet inventaire et ensuite opter pour une solution de structuration, l'ASA sollicite l'appui des partenaires de la gestion de l'eau.

Fiche récapitulative

Nombre de : **ASA du canal d'Eyne**

Propriétaires	37
Agriculteurs	5
Jardins/loisir	0

Finances :

Rôle **23€/ha/an**

Capacité autofinancement

2011	500 €
2010	1 000 €
2009	1 000 €

Projets :

N°1 **Réaménagement des vannes du réseau**

N°2 **Poursuite des travaux de cuvelage**

N°3 **Création d'un bassin de stockage multi-usages**

Besoins :

N°1	**Soutien financier**
N°2	**Appui pour accompagner le projet de structuration sur la commune d'Eyne**

Positionement face au projet de structuration : +

Freins à la structuration :

N°1 **Coût du rôle / assujetissement à la redevance Agence de l'Eau**

N°2 **Lourdeur liée à la création et/ou à l'extension d'une ASA/ASL**

N°3 **//////////////////////////////////////**

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASA du canal inférieur

Date et lieu de rencontre : Le 5 octobre 2011 à Osséja

Présents :

- DE PASTOR Élisabeth, présidente de l'ASA
- Madame LLAU, secrétaire de l'ASA
- DELESTRE Daniel, Maire d'Osséja
- JAFFARD Sandrine, ADASIA
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

SITUATION :

Le canal inférieur d'Osséja est désormais plus urbain qu'agricole. Selon le maire d'Osséja, son fonctionnement en ASA ne lui permet pas de dégager les moyens nécessaires à un entretien correct. L'ASA collecte annuellement un rôle de 5 000 € et dépense près de 4 000 € pour assumer l'entretien du réseau. En cas de besoin, la commune soutient financièrement l'ASA. Aujourd'hui, Mr le Maire est prêt à octroyer plus de financements à l'ASA mais souhaiterait en contrepartie que la commune ait, au sein de l'ASA, le pouvoir nécessaire pour en être le pilote. En effet, Mr le Maire récuse qu'en cas de problème avec le canal (inondation, paiement du rôle par des urbains non desservis), ce soit vers lui que la population se tourne quand bien même la commune n'est pas responsable et surtout ignorante de la gestion menée par l'ASA.

Cette volonté de la commune de prendre la main sur la gestion du canal inférieur va dans le sens de la présidente de l'ASA. En effet, la présidente souhaiterait passer la main. N'étant plus en mesure de consacrer du temps à l'ASA, elle souhaite démissionner. A ce sujet, une Assemblée Générale doit se réunir en novembre 2011 pour élire un nouveau bureau et un nouveau président.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

Aujourd'hui, l'ASA est dans une position délicate. La gouvernance n'est plus clairement définie et se cherche entre une présidente sur le départ, une commune prête à prendre le relais et une assemblée générale de l'ASA qui devrait se réunir prochainement après 3 années sans s'être réunie. En terme de gouvernance, ces projets sont donc de procéder à l'élection d'un nouveau président et de son bureau.

De même, l'actuelle présidente et Mr le Maire s'interrogent sur les modalités de pilotage de l'ASA par la commune. Dans cette optique, la question même de la dissolution de l'ASA au profit de la commune est posée. Un des projets de l'ASA est donc de clore ce dossier en actant une prise de décision.

En plus de ces problèmes de gouvernance, l'ASA est confrontée à des problèmes de personnel. En effet, le garde vanne récemment embauché ne donne pas satisfaction à l'ASA. L'ASA et le garde vanne sont actuellement en litige et l'ASA travaille à son licenciement.

Enfin, malgré ses problèmes de gestion l'ASA se projette dans l'avenir de son réseau et envisage, dès qu'elle en aura les moyens financiers et humains, de consolider un tronçon du canal (proximité du couvent) et de réhabiliter les prises d'eau du canal.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

En terme de structuration des irrigants, du fait que l'ASA soit essentiellement urbaine, elle ne se sent pas réellement concernée. De plus, la commune souhaitant prendre la main sur la gestion du canal inférieur, il paraît difficilement envisageable de donner à cette ASA « urbaine » une teinte agricole en l'étendant aux prises agricoles individuelles

Fiche récapitulative

Nombre de : — **ASA du canal Inférieur d'Osséja**

Propriétaires	328
Agriculteurs	4
Jardins/loisir	100

ADASJA

Finances :

Rôle	5 000 €
Capacité autofinancement	
2011	1 000 €
2010	1 000 €
2009	1 000 €

Projets :

N°1 Election d'un nouveau bureau/d'un nouveau président

N°2 Transmettre la gestion du canl à la commune

N°3 Consolider un tronçon du canal et réhabiliter ses prises d'eau

Besoins :

N°1	Conseil pour mettre en oeuvre les modalités de pilotage de l'ASA par la commune
N°2	Besoins financiers

Positionement face au projet de structuration : Sans objet

Freins à la structuration :

N°1 L'ASA est essentiellement urbaine

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASA du canal supérieur

Date et lieu de rencontre : Le 5 octobre 2011 à Osséja

Présents :

- CLEMENT Bernard , président de l'ASA
- JAFFARD Sandrine, ADASIA
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

SITUATION :

Le périmètre de l'ASA s'étend sur 84 hectares et compte parmi ses adhérents 7 agriculteurs répartis sur les communes d'Osséja, Palau de Cerdagne et Nahuja. Le canal supérieur est quasi essentiellement agricole. A Osséja, c'est le canal inférieur qui alimente les jardins et potagers d'agrément. Annuellement, le montant du rôle s'élève à 5 450 €. Le rôle représente 68 cts/are et le minimum de perception par l'ASA est de 17 €. En termes d'autofinancement, le remboursement d'annuités hérité de travaux de cuvelage réalisés en 2000/2001 laisse à l'ASA peu de marges de manœuvre. En 2011, ces annuités représentent 3 700 €. Ajouté à cela les salaires du garde vanne et de la secrétaire ainsi que l'entretien du canal et il ne reste à l'ASA qu'une capacité d'autofinancement de l'ordre de 600 €. Dans le chapitre des finances, il est important de noter que dans le contexte de travaux l'ASA peut compter sur le soutien financier de la commune d'Osséja.

La gestion du canal inférieur de génère pas de tensions structurelles entre irrigants agricoles. De même, les divers usages du canal cohabitent sans que l'on ne relève de tensions notables. Le tour d'eau du canal a été réactualisé en 1994 et il n'est pas remis en cause par les irrigants.

Le président de l'ASA est motivé pour continuer à s'impliquer dans sa gestion.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

L'ASA est en cours de mise à jour de son périmètre, sa première priorité est donc de finaliser cette mise à jour.

D'ici à 2 ans, le président de l'ASA souhaiterait, conjointement à l'ASA du canal inférieur, faire réaliser une étude adéquation besoin/ressource afin de financer des travaux de cuvelage (1 000 mètres) sur le linéaire des canaux.

Quand vient la question des besoins, le président de l'ASA affiche en premier lieu un besoin de « paix ». Il entend par cela un besoin de résolution des mésententes que provoque la mise en œuvre de la Loi sur l'Eau en Cerdagne. Bernard CLEMENT cite également une redevance Agence de l'Eau jugée trop élevée et invite à prendre exemple sur l'Espagne et la Confédération Hydrographique de l'Ebre qui lui semblent offrir cette paix aux irrigants.

Dans un second temps, le président de l'ASA met en avant un besoin de financement pour pouvoir assumer les travaux d'entretien et de modernisation du réseau.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

Le président de l'ASA voit le projet de structuration d'un bon œil. Selon lui, il existe toutefois des freins à cette structuration et pour qu'elle soit efficace elle doit être pensée en conséquence.

Bernard CLEMENT indique qu'en 1991 un projet de barrage a amené la commune d'Osséja à préparer la création d'une ASA englobant toute la vallée de la Vanéra. Ni le projet d'ASA, ni le projet de barrage n'ont abouti mais le recensement des propriétaires de la potentielle ASA réalisé par la commune peut être une base de travail dans un projet de structuration sur la Vanéra. Pour Bernard CLEMENT, la structuration ne peut pas passer par la création d'une ASA englobant toute la Vanéra. Pour lui, la conséquence mécanique serait que le rôle des propriétaires déjà adhérents à l'ASA augmente et que les irrigants aujourd'hui hors ASA rejettent le paiement d'un rôle. Il considère également que la structure ASA est lourde, qu'elle demande un travail de gestion, et qu'il n'est pas opportun de passer directement d'un fonctionnement individuel à un fonctionnement en ASA. Pour Bernard CLEMENT, il faut éviter de créer « une grosse machine qui aura du mal à avancer. Il ne faut pas avoir les yeux plus gros que le ventre ». Le président de l'ASA indique que des projets de type retenue collinaire pourraient être freinés par une ASA trop étendue, il pense à ce sujet qu'il est plus facile d'avancer par petits groupes d'agriculteurs que dans le cadre d'une « ASA Vanéra ».

Bernard CLEMENT préconise la création d'une association Loi de 1901 qui, sur la base du volontariat, fédèrerait l'ensemble des canaux de la vallée. Pour lui, un des intérêts de cette structuration pourrait être l'ouverture à des financements de modernisation des canaux d'irrigation.

Fiche récapitulative

ASA du canal Supérieur d'Osséja

Nombre de :

Propriétaires	166
Agriculteurs	7
Jardins/loisir	- de 5

Finances :

Rôle	5 450 €
Capacité autofinancement	
2011	600 €
2010	600 €
2009	600 €

Projets :

N°1 Fianliser la mise à jour du périmètre

N°2 Réalisation d'une étrude adéquation besoins ressources avec l'ASA du canal inférieur d'Osséja

N°3 Cuvelage d'1 kilomètre de réseau

Besoins :

N°1	"Paix" entre irrigants et administrations
N°2	Nécessité de financements pour la réalisation de travaux

Positionement face au projet de structuration : +

Freins à la structuration :

N°1 Paiement du rôle pour les irrigants aujourd'hui hors strcuture

N°2 En cas d'extrension d'ASA hausse du rôle pour les irrigants de la structure

N°3 Préconisation de création d'une structure type association Loi de 1901 à l'échelle de la vallée

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASA de Rondole et Rouhet

Date et lieu de rencontre : Le 22 juin 2011à Llo

Présents :

- AUTONES Robert, président de l'ASA & Maire de Llo
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- BOISSON Pierre, stagiaire CA 66
- LUDWIG Aline, stagiaire CA 66

Complément d'information : Conversation téléphonique entre Mme Carcassonne (secrétaire de l'ASA de Rondole et Rouhet) et Jean Bertrand (CA 66) le 2 septembre 2011.

SITUATION :

Le canal de Rondole et Rouhet a sa prise d'eau sur la commune d'Eyne dans la rivière d'Eyne. Sur les hauteurs de la commune de Llo, le canal se divise en 2 entre le Rondole qui part irriguer Saillagouse et le Rouhet qui alimente les terres de la commune de Llo.

L'ASA fonctionne. Elle reçoit un rôle mais elle se réunit très rarement en Assemblée Générale.

Le président de l'ASA est Mr AUTONES. Il est par ailleurs Maire de Llo et président de l'ASL du canal d'Espluga. Dans les faits, le président de l'ASA gère principalement la partie Rouhet et la gestion de la partie Rondole (Saillagouse) est assurée par un agriculteur irrigant, Mr BAZAN.
Pour la commune de Llo, le Rouhet permet d'irriguer 10 hectares agricoles cultivés par 2 agriculteurs et il n'existe pas de conflits significatifs entre irrigants, qu'ils soient agriculteurs ou jardiniers.

L'ASA compte une cinquantaine de propriétaires. Pour une quinzaine d'entre eux, le rôle étant inférieur à 5 €, il n'est pas recouvrable par le percepteur et par conséquent ces rôles ne sont pas perçus. Les eaux de l'ASA sont utilisées par 6 agriculteurs dont 2 à Llo (Rouhet) et 4 à Saillagouse (Rondole). En plus de ces 6 agriculteurs, une trentaine de particuliers ont accès à l'eau de l'ASA et l'utilisent en partie pour l'arrosage des jardins potagers.

Historiquement, pour l'ASA de Rondole et Rouhet, le rôle est fixé à l'heure d'arrosage. En 2011, il s'élève à 3 € par heure d'arrosage. Le montant du rôle a diminué au fur et à mesure du remboursement des emprunts de l'ASA. Il est ainsi progressivement passé de 7,74 €/heure en 2005 à 3 €/heure en 2008 (il était de 6 €/h en 2006 et de 4,5 €/h en 2007). Aujourd'hui et depuis 2008, l'ASA a honoré toutes ses annuités d'emprunts et ne projette pas d'en souscrire de nouveaux.

A l'heure de nos entretiens, le montant de la trésorerie n'est pas connu précisément. En 2011, le rôle encaissé est de 4 807 € par an. L'ASA a une dépense annuelle moyenne de 1 000 €. Ce millier d'euros est consacrés au 5 jours de travail de la secrétaire de l'ASA (183 €/an) et à l'adhésion et au paiement des prestations du chantier d'insertion (100 €/an + 550 €/an).

Les derniers investissements de l'ASA datent de 2005. Ils concernaient alors le cuvelage de portions sensibles du canal.

Le canal de Rondole et Rouhet est cuvelé sur environ 10 % de sa longueur dans sa partie la plus amont (dans la forêt d'Eyne) avant même la subdivision du canal entre Rondole et Rouhet. Le canal est en relatif bon état, ce bon état induit donc peu d'interventions de la part de l'ASA. Chaque année, le canal est toutefois entretenu et notamment débroussaillé par 1 à 2 journées de travail d'un chantier école.

La prise d'eau du canal semble ne pas être en conformité avec la Loi sur l'Eau, cette situation met l'ASA en difficulté vis-à-vis des agents de l'ONEMA

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

Au vu de la faible capacité d'autofinancement et du bon état du canal, l'ASA assure l'entretien de l'ouvrage et répond aux besoins occasionnels de travaux et elle n'a pas d'objectifs d'intervention ou de travaux autres.

Aujourd'hui, les 5 jours de secrétariat que s'offre l'ASA ne suffisent pas à gérer l'ASA de façon optimale. La secrétaire de l'ASA explique par exemple que certaines années elle n'a pas le temps d'émettre le rôle et que par conséquent certaines années le rôle est perçu pour les 2 années précédentes.

La secrétaire de l'ASA aimerait voir une structure qui à l'échelle de la Cerdagne aurait pour rôle d'assurer la gestion administrative des ASA.

Le président de l'ASA est démotivé et affiche sa volonté de se désengager de la présidence de l'ASA. Comme déclencheur de son désengagement, il cite notamment les problèmes de l'ASA avec l'ONEMA et une Loi sur l'Eau qu'il juge trop sévère.

Pour Mr AUTONES, le plus à même de prendre la présidence serait Mr BAZAN mais Mr BAZAN est irrigant mais pas propriétaire, juridiquement il n'a donc aucune légitimité à présider une association de propriétaires.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

En matière de proposition de structuration, le président de l'ASA juge que s'il doit y avoir fusion, l'ASA du Rondole et Rouhet doit se rapprocher de l'ASA d'Eyne plus que de l'ASL du canal d'Espluga (Llo).

A Llo, la majorité des propriétaires des parcelles irriguées ne sont pas agriculteurs. De même, il est signalé que dans leur grande majorité ces propriétaires sont retraités. Selon Monsieur Autonès, ce public de

propriétaires sera peu enclin à voir leurs parcelles intégrer une ASA et donc le paiement d'un rôle. Au sein d'une ASA, c'est le fermier, l'exploitant de la parcelle, qui paie le rôle. Leur crainte est donc de payer ce rôle à la résiliation du bail agricole.

Une seconde crainte des propriétaires est que la création d'une structure pour des canaux aujourd'hui « orphelins » est que cette structuration augmente leur visibilité et les contraigne notamment à devoir investir dans des prises d'eau aménagées pour les débits réservés.

Enfin, le président de l'ASL informe que beaucoup de propriétaires sont extérieurs au territoire et que le parcellaire est très morcelé (parcellaire moyen = 40 ares). Il en conclut qu'il sera d'une part difficile d'en réunir un quorum suffisant et qu'il sera d'autant plus difficile de les mettre d'accord sur un projet création de structure.

Le président de l'ASL conclut qu'en vertu de cette crainte d'investir certains propriétaires seraient prêts à abandonner purement et simplement les canaux d'irrigation.

Enfin, le président fait état de sa crainte des structures trop lourdes, trop éloignées du terrain qui peuvent aboutir à un moins bon fonctionnement que des structures plus petites, liées à un territoire plus restreint et bien reconnues au niveau local.

Fiche récapitulative

ASA de Rondole et Rouhet

Nombre de :

Propriétaires	50
Agriculteurs	6
Jardins/loisir	30

Finances :

Rôle : 4807€ / an

Capacité autofinancement

2011	?
2010	?
2009	?

Projets :

N°1 AUCUN

Besoins :

N°1 Nécessité de débloquer des jours de secrétariat pour pouvoir assumer la gestion administrative de l'ASA

Positionement face au projet de structuration : -

Freins à la structuration :

N°1 Majorité de propriétaires non agriculteurs qui refuseront de voir leur propriété affublée du paiement d'un rôle

N°2 Crainte d'être identifiés par la police de l'eau et de devoir être contraints d'investir dans des prises d'eau aménagées

N°3 Le morcellement du parcellaire fait craindre de ne pas pouvoir réunir le quorum nécessaire à la création/extension d'une structure

N°4 Démotivation de l'actuel président

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASL du canal de L'Espluga

Date et lieu de rencontre : Le 22 juin 2011à Llo

Présents :

- Monsieur AUTONES , président de l'ASL & Maire de Llo
- BERTRAND Jean, Chambre Agriculture 66
- BOISSON Pierre, stagiaire CA 66
- LUDWIG Aline, stagiaire CA 66

SITUATION : L'ASL du canal d'Espluga concerne un canal de 5km, prélevant dans le Sègre. Aujourd'hui 4 agriculteurs irriguent une surface d'une dizaine d'hectares à partir du canal d'Espluga.

Les eaux du canal d'Espluga sont utilisées par des agriculteurs et par des villageois pour l'irrigation des jardins et potagers. Il n'existe pas de tensions significatives entre les irrigants qu'ils soient agriculteurs ou jardiniers. Ainsi le tour d'eau historique de l'ASL perdure et est toujours suivi par les irrigants.

L'ASL de Llo ne fonctionne plus depuis les années 80. Dans les faits c'est le groupement pastoral qui gère le canal d'Espluga. La mairie intervient au besoin à la demande du groupement pastoral de même quand la mairie identifie un problème sur le canal elle en réfère au groupement pastoral. Actuellement la gestion du canal d'Espluga est une gestion au coup par coup, les travaux réalisés sont des colmatages de fuites ou des réparations de casses occasionnelles.

Chaque année le débroussaillage du canal est assuré par une association d'insertion financée par le groupement pastoral.

Aujourd'hui, et ce depuis les années 80, plus aucun rôle n'est perçu par l'ASL. Le président de l'ASL ajoute que si toutefois le paiement d'un rôle était demandé il ne serait pas payé. L'autofinancement de la gestion du canal provient donc du groupement pastoral et de la mairie.

Il n'existe aucun lien, aucun texte, formalisant le lien entre Mairie, ASL et Groupement pastoral pour la gestion du canal.

A Llo la majorité des propriétaires des parcelles irriguées ne sont pas agriculteurs. De même il est signalé que dans leur grande majorité ces propriétaires sont retraités. Selon Monsieur AUTONÈS ce public de propriétaires sera peu enclin à voir ses parcelles intégrer une ASA et donc à payer un rôle. Au sein d'une ASA c'est le fermier, l'exploitant de la parcelle qui paie le rôle, leur crainte est donc de payer ce rôle à la résiliation du bail agricole.
Une seconde crainte des propriétaires est que la création d'une structure pour

des canaux aujourd'hui « orphelins » est que cette structuration augmente leur visibilité et les contraigne notamment à devoir investir dans des prises d'eau aménagées pour les débits réservés.

Enfin le président de l'ASL informe que beaucoup de propriétaires sont extérieurs au territoire et que le parcellaire est très morcelé (parcellaire moyen = 40 ares). Il en conclut qu'il sera d'une part difficile d'en réunir un quorum suffisant et qu'il sera d'autant plus difficile de les mettre d'accord sur un projet de création de structure.

Le président de l'ASL conclut qu'en vertu de cette crainte d'investir certains propriétaires seraient prêts à abandonner purement et simplement les canaux d'irrigation.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS : Le président de l'ASL insiste sur sa volonté de pérenniser le canal. Il appui son propos en mettant en avant que les sources du village sont alimentées par les fuites des 5km du canal d'Espluga. De même le président de l'ASL et maire de Llo affirme que la cogestion du canal assurée par la mairie n'est pas une cogestion subie. En effet en plus de l'intérêt purement agricole qu'offre un réseau d'irrigation le Maire de Llo décrit le canal d'Espluga comme l'artère d'un « bassin écologique » à l'échelle de la commune, il évoque le besoin des jardiniers du bourg, l'intérêt paysager et patrimonial et enfin l'alimentation des sources de la commune.

Pour le Maire de Llo président de l'ASL le cuvelage total du canal est inenvisageable pour 2 raisons. La première est d'ordre financier, la commune n'a pas les moyens d'envisager de tels travaux. La seconde raison touche aux sources de la commune qui sont en grande partie alimentées par les fuites et par le drainage des eaux du canal.

Pour le président de l'ASL l'objectif principal est le maintien du canal d'Espluga dans le but de sécuriser et de préserver ce qu'il appelle la « petite agriculture » en opposition à l'agriculture plus productive de Basse-Cerdagne. Ses limites sont financières, en effet les finances de la commune et du groupement pastoral ne permettent que de parer aux problèmes occasionnels, mais récurrents, du canal.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

Le président de l'ASL fait état de sa crainte des structures trop lourdes, trop éloignées du terrain qui peuvent aboutir à un moins bon fonctionnement que des structures plus petites, liées à un territoire plus restreint et bien reconnues au niveau local.

Le président de l'ASL voit l'intérêt de la structuration mais oppose qu'il faut que ça n'est aucun coût pour les propriétaires et pour les irrigants. Il pense que cette structuration ne doit pas englober les petits canaux individuels mais s'arrêter aux canaux structurants du territoire. En effet pour les petits canaux individuels il juge que les contraintes liées à la structuration sont supérieures à ses intérêts et craint que ces contraintes n'engendrent la disparition de certains de ces canaux.

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

ASL de Font Romeu – Odeillo – Via

Date et lieu de rencontre : Le 22 juin 2011 à Odeillo

Présents :

- VERGÈS Daniel, président de l'ASL
- Monsieur BRAGULAT, irrigant membre de l'ASL
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- BOISSON Pierre, stagiaire CA 66
- LUDWIG Aline, stagiaire CA 66

SITUATION : L'ASL a été crée en 2009 dans le but de faire face au conflit opposant irrigants, commune et ONEMA. Cette opposition est basée sur l'aménagement des prises d'eau aux débits réservés, au repartage de l'eau entre la Commune de Ft Romeu/Odeillo/Via et les communes d'Egat et de Bolquère et enfin à une différence d'appréciation de la définition des cours d'eau et des canaux d'irrigation.

L'ancienne ASA d'irrigation a été dissoute en 1994. Aujourd'hui, les 4 irrigants agricoles gèrent l'usage de l'eau à partir d'un tour d'eau établi à la création de l'ASL en 2009. Ce tour d'eau est respecté et accepté par tous. Il n'existe pas de conflit entre usagers agricoles et usagers jardiniers. La seule crainte de l'ASL est celle des débordements et dégâts des eaux dans les villages.

Les canaux font usage d'évacuation des eaux pluviales, leur débit peut donc être important. Ainsi, la mairie porte un intérêt particulier à ce réseau.

L'ASL fédère l'ensemble des canaux de la commune. Elle doit percevoir un rôle annuel de 30 € de chacun des 4 agriculteurs irrigants. Les canaux sont utilisés par les particuliers pour l'arrosage des jardins mais l'ASL ne souhaite pas les intégrer au rôle en vertu de leur faible consommation en eau. L'unique « urbain » payant le rôle est le président de l'ASL, Mr VERGÈS.

Le budget de l'ASL se résume donc à 120 € de rôle (l'un des 4 agriculteurs ne paie pas) et à une subvention de 200 € de la part de la commune. Cette subvention est calquée sur le coût de l'assurance éboulement prise par l'ASL. En effet, dans le passé, les canaux ont été obstrués par des éboulements qui ont engendré des débordements et donc des dégâts des eaux.

En matière de projets, l'ASL a un autofinancement quasi nul qui la rend totalement dépendante de la commune. L'ASL souhaiterait donc que la commune appuie et soutienne financièrement ses projets. Ainsi, dans les faits, la gestion des canaux est principalement opérée par la commune. C'est par ailleurs la commune qui a assumé la réfection des prises d'eau. C'est aussi la commune qui, par le biais de chantiers d'insertion, entretient les canaux

notamment pour leur usage pluvial. Enfin, un employé communal est garde vanne sur la commune.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS : Le premier des besoins mis en avant par l'ASL est de pouvoir avoir voix au chapitre quant au nouveau mode de répartition des eaux entre les communes d'Egat, Font Romeu et Bolquère d'une part et au sein même de la commune d'autre part.

L'ASL projette des aménagements. Pour l'ASL, la priorité serait d'équiper le réseau en martelières qui permettraient de faciliter la répartition de l'eau dans le réseau secondaire et au champ. Ce projet a fait l'objet d'un devis et aurait un coût de l'ordre de 3 000 à 4 000 €. L'autofinancement de l'ASL ne lui permet pas d'envisager un tel projet et, de son côté, après sollicitation de la part de l'ASL, la commune ne souhaite pas le financer.

Dans un second temps, dans le bourg, dans la crainte de fuites et donc de dégâts des eaux, l'ASL souhaiterait faire cuveler les canaux.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

En matière de structuration, au vu de la proximité avec les communes d'Egat et Bolquère, il pourrait être imaginé de regrouper les canaux de ces 3 communes en une structure. Or, dans les faits, cette solution est exclue par l'ASL en raison de litiges sur le partage des eaux entre ces communes.

Fiche récapitulative

Nombre de : ASL Font-Romeu/Odeillo/Via

Propriétaires	?
Agriculteurs	4
Jardins/loisir	3 / 4

Finances :

Rôle : 120€ / an

Capacité autofinancement

2011	90 €
2010	90 €
2009	90 €

Projets :

N°1 Equiper le réseau en martelières

N°2 Cuvelage du réseau traversant le bourg

N°3 ////////////////////////////////////

Besoins :

N°1	Trouver un compromis sur le partage de l'eau entre Bolquère, Font Romeu et Egat
N°2	Eclaircir avec les autorités compétentes la définition des cours d'eau au sein de la commune => Débits réservés

Positionement face au projet de structuration : –

Freins à la structuration :

N°1 Regroupements intercommunaux impossibles en raison de litiges quant à la gestion de l'eau

N°2 ////////////////////////////////////

N°3 ////////////////////////////////////

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

Commission internationale canal Angoustrine Llivia

Date et lieu de rencontre : Le 8 septembre 2011 à Angoustrine

Présents :

- BOMPIEYRE Jacques, adjoint au Maire
- BARDES Jacques, secrétaire de Mairie
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- DEBEURNE Fanny, Chambre d'Agriculture 66

Le 8 septembre à Ur pour compte rendu de rencontre entre Natacha SALLES du contrat de rivière du Sègre et Sílvia ORRIOLS I PALMERO Mairesse de Llivia.

LE CANAL INTERNATIONAL VU DE LLIVIA :

Pour la Mairesse de Llivia, récemment élue au printemps 2011, le canal international est tout d'abord perçu comme un outil de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et dans un second temps comme un outil agricole. En effet, la municipalité mobilise le canal pour alimenter un château d'eau édifié pour pallier aux éventuels assecs de la rivière d'Err, actuelle ressource pour l'AEP.

Madame la Mairesse avoue découvrir le sujet et être en train de s'y plonger. Elle informe qu'au niveau agricole il n'existe aucune structure de gestion des canaux d'irrigation de Llivia et ce tant du côté du canal international que du côté d'Err. Aucun rôle n'est donc perçu et c'est la municipalité qui gère et finance l'entretien des canaux. Madame la Mairesse informe que l'absence de structuration et donc de tours d'eau aboutit à des conflits entre irrigants. En conséquence, elle pense que la création de structures de gestion serait un bien. Il faut toutefois ajouter que madame la Mairesse n'identifie pas encore d'agriculteurs référents avec lesquels initier une telle démarche.

La rencontre de juin dernier entre les ambassades de France et d'Espagne au sujet de la gestion transfrontalières des eaux en Cerdagne a relancé le projet de réactivation de la commission internationale du canal d'Angoustrine/Llivia. La municipalité de Llivia, sous l'impulsion de la CHE (Commission Hydrographique de l'Èbre), réfléchit donc aux modalités de réactivation de cette commission. A l'heure actuelle, elle n'a pas encore désigné de délégués mais un élu de la municipalité est clairement pressenti.

LE CANAL INTERNATIONAL VU D'ANGOUSTRINE :

Au sujet de la gestion du canal international, la commune d'Angoustrine émet une demande simple qui est de calquer la gestion du canal sur les prescriptions formulées dans le traité de Bayonne. Mr l'adjoint au Maire fait état de se déception suite à la rencontre des ambassades de France et

d'Espagne au sujet de la gestion transfrontalières des eaux en Cerdagne. Il met notamment en avant que l'équipe de 7 français a dû faire face à une équipe de 30 espagnols et que dans ces conditions la discussion a tourné à l'avantage des espagnols.

Depuis 2008/2009, sous l'impulsion de Monsieur le Sous-Préfet, la commune a désigné, en plus de la mairesse, 2 délégués à la commission internationale du canal d'Angoustrine/Llivia. Ces 2 délégués, Mrs MARANGES et TUBAU sont agriculteurs et usagers du canal international sur la commune d'Angoustrine. La commune d'Angoustrine attend désormais que la commune de Llivia en face autant. A ce titre, ils espèrent beaucoup de la nouvelle municipalité de la ville.

La commission internationale ne s'est pas réunie depuis les années 30-40. Aujourd'hui, elle est donc totalement inactive et personne n'a l'expérience de son fonctionnement. Jusqu'à peu, le débit de la rivière Angoustrine a permis la satisfaction des usages agricoles et AEP du canal sans avoir à suivre rigoureusement les règles de gestion du traité de Bayonne. Ces dernières années, ça n'est plus le cas et c'est pourquoi la commune d'Angoustrine demande à ce que ces règles de gestion soient respectées et attend de la réactivation de la commission internationale qu'elle aboutisse à ce résultat.

La commune d'Angoustrine souligne le fait que Llivia utilise le canal pour sécuriser son alimentation en eau potable. Cet usage eau potable implique un écoulement continu dans le canal et semble donc incompatible avec les règles de gestion énoncées dans le traité de Bayonne. Pour satisfaire à cet usage AEP, la municipalité de Llivia a cuvelé le canal côté espagnol. Pour ce faire, Llivia n'a pas recouru à la participation financière des français auquel le traité de Bayonne donne droit. En effet, tous les travaux sur le canal doivent être financés par les français et les espagnols au prorata de leurs surfaces irriguées, soit respectivement 14 et 76 hectares.

Aujourd'hui, la conjugaison des faibles débits dans l'Angoustrine et du non respect du traité de Bayonne aboutit à des tensions entre les agriculteurs d'Angoustrine et de Llivia.

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

Commune d'Angoustrine /Villeneuve Les Escaldes

Commission internationale canal Angoustrine Llivia

Date et lieu de rencontre : Le 8 septembre 2011 à Angoustrine

Présents :

- BOMPIEYRE Jacques, adjoint au Maire
- BARDES Jacques, secrétaire de Mairie
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- DEBEURNE Fanny, Chambre d'Agriculture 66

SITUATION :

La commune d'Angoustrine est active en matière de gestion des canaux. Elle s'implique directement dans la gestion de 3 canaux d'irrigation que sont les canaux de la Serre, du Moulin et du Riberal. La commune prend également part à la gestion du canal international d'Angoustrine/Llivia.

Les canaux de la Serre, du moulin et du Riberal gérés par la commune sont principalement utilisés pour l'irrigation de jardins potagers. Le principal usage agricole de la Serre est l'abreuvement des animaux. En effet, le canal de la Serre passe dans les estives de Dorres et Angoustrine et est l'unique ressource pour l''abreuvement du bétail. Le canal de la Serre était anciennement en ASA. Cette ASA a été dissoute en 2008 et la gestion du canal a été confiée à la mairie. L'ASA a été dissoute par ce qu'elle ne fonctionnait plus. Cette absence de fonctionnement est directement due à la déprise agricole sur ce secteur. Aujourd'hui, l'usage d'irrigation agricole y ayant été très largement réduit, le tour d'eau institué par l'ancienne ASA n'est plus respecté.

Les usagers non agricoles du canal accèdent à l'eau en plaçant un tuyau dans le canal afin de profiter d'un peu de pression. Ce système permet de satisfaire aux besoins du canal sans en interrompre l'écoulement et donc sans avoir à instituer de tours d'eau. La commune met en avant l'étude réalisée par le PNR sur la vallée de l'Angoustrine et rappelle que la canal de la Serre prélève 12 l/s et qu'il en rejette directement 9 l/s à la rivière Angoustrine.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

La commune d'Angoustrine envisage les canaux de la commune comme des ouvrages patrimoniaux qu'elle souhaite préserver. Au delà de ça, elle présente les canaux comme des outils dont elle souhaite préserver le potentiel. Ainsi, dans le cas du canal de la Serre par exemple, la commune entretient le canal de telle sorte que des parcelles qui aujourd'hui ne sont plus irriguées puissent

l'être à nouveau en cas de redynamisation de ce territoire.

Aujourd'hui, la commune ne fait pas payer les irrigants pour l'entretien des canaux. La commune intervient et finance des travaux aux besoins. A l'heure actuelle, en plus des besoins chroniques d'entretien, la mairie envisage de cuveler des tronçons du canal de la Serre.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

La commune d'Angoustrine se pose depuis plusieurs mois la question de la structuration des irrigants de son territoire et a sérieusement envisagé l'embauche d'un chargé de mission.

Pour pouvoir se lancer dans un projet de structuration, la commune a besoin de « clarifier la situation » pour savoir en connaissance de cause vers quel scénario se diriger. Elle a besoin d'un diagnostic lui posant clairement la situation (périmètre irrigué/irrigables, irrigants, propriétaires ...) pour pouvoir l'orienter vers une solution et une forme de structuration (régie communale, ASA, ASL ...).

La commune souhaite continuer à gérer les canaux de la commune et pour cela souhaite disposer des outils pour le faire de manière rigoureuse. Pour ce faire, la commune sait qu'elle aura besoin du travail d'une personne dédiée à ce projet, se pose alors la question du financement de ce temps de travail. La commune évoque l'embauche d'un chargé de mission en CDD, l'option d'un stagiaire de la Chambre d'Agriculture ou un appui du contrat de rivière du Sègre.

Les représentants de la commune concluent qu'ils seront attentifs aux conclusions de l'étude pour la structuration des irrigants de Cerdagne.

CAS PARTICULIER DU CANAL INTERNATIONAL D'ANGOUSTRINE/LLIVIA :

Au sujet de la gestion du canal international, la commune d'Angoustrine émet une demande simple qui est de calquer la gestion du canal sur les prescriptions formulées dans le traité de Bayonne. Monsieur l'adjoint au Maire fait état de sa déception suite à la rencontre des ambassadeurs de France et d'Espagne au sujet de la gestion transfrontalières des eaux en Cerdagne. Il met notamment en avant que l'équipe de 7 français a dû faire face à une équipe de 30 espagnols et que dans ces conditions la discussion a tourné à l'avantage des espagnols.

Depuis 2008/2009, sous l'impulsion de Monsieur le Sous-Préfet, la commune a désigné, en plus de la mairesse, 2 délégués à la commission internationale du canal d'Angoustrine/Llivia. Ces 2 délégués, Mrs MARANGES et TUBAU sont agriculteurs et usagers du canal international sur la commune d'Angoustrine. La commune d'Angoustrine attend désormais que la commune de Llivia en face autant. A ce titre, ils espèrent beaucoup de la nouvelle municipalité de la ville.

La commission internationale ne s'est pas réunie depuis les années 30-40. Aujourd'hui, elle est donc totalement inactive et personne n'a l'expérience de son fonctionnement. Jusqu'à peu, le débit de la rivière Angoustrine a permis la satisfaction des usages agricoles et AEP du canal sans avoir à suivre rigoureusement les règles de gestion du traité de Bayonne. Ces dernières

années, ça n'est plus le cas et c'est pourquoi la commune d'Angoustrine demande à ce que ces règles de gestion soient respectées et attend de la réactivation de la commission internationale qu'elle aboutisse à ce résultat.

La commune d'Angoustrine souligne le fait que Llivia utilise le canal pour sécuriser son alimentation en eau potable. Cet usage eau potable implique un écoulement continu dans le canal et semble donc incompatible avec les règles de gestion énoncées dans le traité de Bayonne. Pour satisfaire à cet usage AEP, la municipalité de Llivia a cuvelé le canal côté espagnol. Pour ce faire, Llivia n'a pas recouru à la participation financière des français à laquelle le Traité de Bayonne donne droit. En effet, tous les travaux sur le canal doivent être fiancés par les français et les espagnols au prorata de leurs surfaces irriguées soit respectivement 14 et 76 hectares.

Aujourd'hui, la conjugaison des faibles débits dans l'Angoustrine et du non respect du Traité de Bayonne aboutit à des tensions entre les agriculteurs d'Angoustrine et de Llivia.

Fiche récapitulative

Nombre de : — **Commune Angoustrine**

Propriétaires	?
Agriculteurs	3
Jardins/loisir	20/30

Finances :

Rôle	0,00 €
Budget alloué	Alloué par la commune en fonction des besoins

Projets :

N°1 Cuvelage de tronçons du canal de la Serre

N°2 Respect du traité de Bayonne quant au canal international

N°3 Structurer les irrigants de la commune

Besoins :

N°1	Appui pour faire respecter le traité de Bayonne auprès de la municipalité et des irrigants de Llivia
N°2	Moyens humains pour lancer la structuration des irrigants sur la commune.

Positionement face au projet de structuration : ++

Freins à la structuration :

N°1 //

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

Commune d'Enveitg

Date et lieu de rencontre : Le 22 juin 2011à Enveitg

Présents :

- JORDY Pierre, Maire d'Enveitg
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- BOISSON Pierre, stagiaire CA 66

SITUATION :

Comme ailleurs en Cerdagne, la commune d'Enveitg compte plusieurs canaux individuels qui sont gérés par les irrigants en dehors de toute structure. Un de ces principaux canaux d'irrigation est le Rec Vell. C'est le seul canal qui ne soit pas géré en direct par les irrigants mais par la commune d'Enveitg.

Historiquement, le rec vell a toujours été géré par la commune. En effet, il y a peu, le conseil municipal était encore principalement composé d'agriculteurs, c'est donc naturellement que la commune s'est emparée de la gestion du canal. La gestion communale du rec vell se justifie également par le fait qu'une large portion du canal traverse des terrains communaux.

Le rec vell a un tour d'eau établi en 1955. Aujourd'hui, le canal compte 4 agriculteurs irrigants et est utilisé pour l'irrigation de prés d'agréments (chevaux, ânes) et d'une quinzaine de jardins.

On notera que les agriculteurs se plaignent de certains usagers de loisirs ne respectant pas le tour d'eau. Ces plaintes ne concernent pas les jardins irrigués mais les résidences secondaires.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

Aujourd'hui, la commune ne souhaite plus assumer seule la gestion du canal. Le maire d'Enveitg, Mr Jordy, souhaite voir les agriculteurs s'emparer de la gestion du rec vell. Il sollicite donc la création d'une structure de gestion du canal. En vertu de ce désengagement, la commune n'intervient que sur les portions de canal dont elle est propriétaire. Elle se borne à régler les problèmes quotidiens et se refuse à avoir des projets pour le canal. On notera toutefois que le maire souhaiterait voir le rec vell cuvelé.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

La commune d'Enveitg est prête à participer à la création d'une structure de gestion. M' Jordy préconise la création d'une ASA ou d'une ASL qui regrouperait le Rec Vell et le Rec Nou. En effet, ce sont les 2 principaux canaux de la commune et ces 2 canaux sont connectés. Mr Jordy est également ouvert à la création d'une structure de gestion plus large qui réunirait, en plus des rec Nou et Vell, tous les petits canaux individuels de la commune.

Mr Jordy avance que la commune accordera une subvention à la future structure de gestion afin de lui donner les moyens d'agir. A ce sujet, il en appelle à d'autres financeurs afin que le poids financier de la gestion ne soit pas uniquement assumé par la commune.

Selon Mr Jordy, un des principaux freins à la création d'une structure de gestion sera le manque de motivation des irrigants et des propriétaires. Pour Mr Jordy, la gestion du rec vell par la commune offre une situation confortable pour les propriétaires et les irrigants. De son point de vue, ils n'ont donc pas intérêt à voir les choses changer.

Suite à des constations de non respect du débit réservé par l'ONEMA sur le rec vell, le maire d'Enveitg a saisi la sous préfecture de Prades. Par conséquent, le 21 juillet 2011, le contrat de rivière du Sègre, la DDTM, les agriculteurs irrigants et la commune d'Enveitg se sont réunis et ont notamment traité de la création d'une structure de gestion. Je joints ci-après le compte rendu de cette rencontre :

PRESENTS :

JORDY Pierre	*Maire d'Enveitg*
DE PASTORS Raymond	*Propriétaire de la parcelle incluant la prise d'eau*
BOSOM Frédéric	*Agriculteur*
JUBAL Georges	*Agriculteur*
BAQUE Abel	*Agriculteur*
MAJORAL Joseph	*Agriculteur*
SALLES Natacha	*Chargée de mission Contrat de Rivière Sègre*
ARRIGHI Lolita	*DDTM – SER*
CAILLENS Didier	*DDTM - SER*

EXCUSES :

BERTRAND Jean	*Chambre d'Agriculture*
TREVIDIC Olivier	*ONEMA*

RAPPEL DU CONTEXTE

Le ruisseau du Bena est un affluent en tête de bassin versant du Brangoli, lui même affluent de la rivière de l'Angoustrine et se caractérise par des débits d'étiage faibles voire nuls. Le canal du Rec Vell prélève sur le Bena sans droit d'eau reconnu par l'administration (absence de droit fondé en titre ou d'autorisation loi sur l'eau). En outre, les usagers manipulent régulièrement les vannes de la prise d'eau de manière à détourner la quasi-totalité du débit dans le canal sans respect du débit réservé à restituer au milieu naturel au titre de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement. Les services de l'ONEMA ont constaté à plusieurs reprises un non-respect du débit réservé (août 2007, octobre 2008, octobre 2009, novembre 2009, janvier 2011) et ont rédigé quatre rapports de constatation des faits. A ce jour, aucun procès verbal n'a été rédigé ; toutefois, il convient de rappeler que le non respect du débit réservé est un délit passible de 12 000 € d'amende (article L.216-7 du Code de l'Environnement) et que le prélèvement sans autorisation un délit passible de deux ans d'ans d'emprisonnement et 18 000 € d'amende (article L.216-8 du Code de l'Environnement).

Le canal est un canal privé, sans structure de gestion ; chaque propriétaire (dont la commune) est responsable du tronçon passant sur son bien immeuble. Le canal dessert des prairies de fauche ainsi que des jardins potagers d'Enveitg. Au regard de la loi sur l'eau et en l'absence de personne morale responsable du canal, le propriétaire de la parcelle où est sise la prise d'eau est responsable de son bon fonctionnement et du respect des obligations environnementales.

RELEVE DE DECISION

- Étude par le Contrat de Rivière Sègre de la possibilité d'alimenter en partie le canal du Rec Vell par un transfert d'eau par le canal du Rec Nou depuis

le ruisseau du Brangoli, plus productif hydrologiquement : fin septembre 2011 ;

- Transmission par la DDTM des estimations de débit réservé affecté aux prises d'eau du Rec Vell et du Rec Nou (mail du 29 juillet 2011) ;

- Présentation par la DDTM des différents types d'associations d'irrigants possibles afin de monter une structure de gestion du canal incriminé (association de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de son étude sur la structuration des irrigants de Cerdagne): décembre 2011 ;

- Objectif : dépôt par la future structure de gestion d'un dossier loi sur l'eau de régularisation de la prise d'eau ou justification d'un droit fondé en titre.

La chef adjointe du Service de l'Eau et des Risques

Christine MARSILLE

Fiche récapitulative

Commune d'Enveitg

Canal du Rec Vell

Nombre de :

Propriétaires	?
Agriculteurs	4
Jardins/loisir	15 / 20

Finances :

Rôle	0
Budget alloué	Fonction des besoins d'entretien

Projets :

N°1 Céder la gestion du canal à une structure de gestion autonome

N°2 Cuvelage du canal

N°3 //

Besoins :

N°1	Appui pour lancer la création d'une structure de gestion du canal
N°2	Soutien financier pour soutenir la future structure de gestion

Positionement face au projet de structuration : ++

Freins à la structuration :

N°1 Manque de motivation des irrigants

N°2 //

N°3 //

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

Commune de Saillagouse et ASA Rondole & Rouhet

Date et lieu de rencontre : Le 24 juin 2011à Saillagouse

Présents :

- ARMENGOL Georges, Maire de Saillagouse
- CALVET Jean-Claude, agriculteur irrigant
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- BOISSON Pierre, stagiaire CA 66

SITUATION :

La commune de Saillagouse est concernée par les 2 ASA de Caillastry et du Rondole et Rouhet. Elle compte également plusieurs petits canaux dans le Sègre et sur la rivière d'Err. Une partie d'entre eux sont des canaux individuels et 2 d'entre eux sont gérés par la commune.

Le canal du Rondole et Rouhet a sa prise d'eau à Eyne sur la rivière d'Eyne. Il a la particularité de se diviser en 2 branches, le Rondole qui irrigue Saillagouse et le Rouhet qui irrigue Llo. Comme cité dans le compte rendu de rencontre avec l'ASA Rondole et Rouhet, le président de l'ASA est Mr Autonès, le maire de la commune de Llo. Dans les faits, Mr Autonès gère la partie Rouhet et c'est un agriculteur irrigant de Saillagouse, Mr Bazan, qui gère la partie saillagousaine.

Le canal de Caillastry est également en ASA. Dans les faits, sur la partie aval du tronçon du canal, c'est monsieur CALVET qui, par le biais du syndicat d'élevage, gère et entretient le canal.

La commune de Saillagouse gère 2 canaux que sont la prise du stade et la prise d'eau des 3 plans d'eau de la commune. La mairie n'intervient aucunement dans le fonctionnement des ASA et n'a pas le projet d'y intervenir dans l'avenir.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS :

Pour les objectifs, projets et besoins, je renvoie aux comptes rendus des ASA de Caillastry et du Rondole & Rouhet.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

Messieurs Armengol et Calvet partagent les arguments du besoin de structuration et jugent que l'intérêt de la structuration est plus important que les efforts et que le débours qu'il va engendrer pour les irrigants. De même, ils jugent que les irrigants ont besoin d'une structure qui gère pour eux la partie administrative du prélèvement.

Ils émettent toutefois plusieurs avertissements. Tout d'abord, Mrs Armengol et Calvet mettent le doigt sur la question financière et sur le fait que la

résultante immédiate de la structuration sera pour certains de payer un rôle que jusqu'alors ils ne payaient pas.

Ensuite, il est mis en avant que le rôle de l'ASA de Caillastry est largement supérieur au rôle de de l'ASA du Rondole et Rouhet. Pour Mr Calvet, il sera alors difficile d'envisager la fusion de tous les irrigants de Saillagouse en une unique structure car certains irrigants individuels auraient alors à payer le rôle important des gros canaux dont l'entretien coûte beaucoup plus cher que celui des petites prises d'eau.
Par conséquent, pour que les irrigants adhèrent à la structuration, Mr Calvet préconise de fédérer les canaux individuels entre eux et de ne pas les regrouper aux 2 ASA déjà existantes. A cette remarque, j'ajoute que la regroupement des petits canaux à une ASA n'implique pas que le rôle soit commun à tous les irrigants. En effet, le rôle peut être modulé et ainsi les préleveurs aujourd'hui individuels pourront, au sein d'une structure les regroupant aux « gros canaux », payer un rôle moindre.

Le principal frein à la structuration des irrigants à Saillagouse sera le manque de motivation des irrigants. Il sera semble-t-il difficile de trouver des candidats à la présidence de structures de gestions des canaux.

De même, si les irrigants dans leur ensemble sont d'accord sur l'intérêt qu'ont les irrigants à se structurer, il faudra toutefois faire avec les mésententes entre certains agriculteurs du secteur. Pour citer Mr Calvet : « ça ne va pas être évident ».

Enfin pour Mrs Armengol et Calvet, le préambule à toute structuration est de sécuriser les irrigants. En effet, aujourd'hui, les préleveurs hors structures ont la crainte de voir leur prélèvement interdit. Pour Mrs Armengol et Calvet, il faudra les rassurer efficacement avant de pouvoir se lancer dans une structuration de ces irrigants.

Fiche récapitulative

Commune de Saillagouse et ASA de Rondole et Rouhet

Positionement face au projet de structuration : +

Freins à la structuration :

N°1 **Nécessité de sécuriser les prélèvements avant d'initier tout travail de structuration**

N°2 **Paiement du rôle**

N°3 **Manque de motivation des irrigants à s'impliquer dans une structure de gestion des canaux**

N°4 **Mésententes entre certains agriculteurs du secteur**

COMPTE RENDU DE RENCONTRE :

Commune de Targasonne

Date et lieu de rencontre : Le 24 juin 2011 à Targasonne

Présents :

- Monsieur MENSA, adjoint au maire de Targasonne, agriculteur irrigant
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66
- BOISSON Pierre, stagiaire CA 66

SITUATION : La mairie de Targasonne gère 1 canal d'irrigation qui permet à 2 agriculteurs d'irriguer.

La gestion des canaux a toujours été confiée à la commune. C'est la commune qui finance la gestion et l'entretien du canal et aucun rôle n'est recueilli auprès des 2 agriculteurs irrigants. Cette situation est directement issue du fait que les maires et le conseil municipal étaient jusqu'à peu des agriculteurs de la commune et que par conséquent la commune a naturellement pris en charge le canal. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas et la mairie assume son rôle historique de gestion du canal mais souhaiterait s'en éloigner.

A Targasonne, la situation hydrologique n'a jamais été favorable, l'irrigation a donc toujours été limitée par le faible débit des cours d'eau .Depuis 3 à 4 ans, la prise d'eau du canal a été aménagée par la mairie de manière à respecter les débits réservés. Mr l'adjoint indique que ce recalibrage interdit l'irrigation dès le la fin du mois de juin. Mr l'adjoint indique que ces frictions entre l'ONEMA, la mairie et les irrigants est un des facteurs qui pousse la commune à vouloir se retirer de la gestion du canal.

Aujourd'hui, le canal et son réseau jouent principalement un rôle de réseau d'évacuation des eaux pluviales. A ce sujet, la mairie est en litige avec les agriculteurs de la commune. En effet, le dessein de la mairie est de faire participer les agriculteurs au financement de la gestion du canal. Or les agriculteurs opposent qu'aujourd'hui le canal est détourné de son usage irrigation et que par conséquent il ne souhaitent pas participer à la gestion d'un réseau pluvial.

OBJECTIFS, PROJETS, BESOINS : Selon Mr MENSA l'objectif de la commune est de se dégager de la gestion du canal. La commune semble toutefois porter un intérêt à l'usage pluvial du canal et projette de le canaliser dans son intégralité dans le bourg du village afin de se prémunir des risques de débordements et de dégâts des eaux rencontrés par le passé.

De leur côté, les agriculteurs de la commune souhaitent pouvoir conserver le canal d'irrigation et son réseau car ils y voient un outil de valeur pour l'avenir de l'agriculture sur la commune.

POSTURE FACE AU PROJET DE STRUCTURATION DES IRRIGANTS :

En matière de structuration, Mr MENSA ne voit pas l'intérêt de réunir en une structure commune le canal géré par la mairie et les canaux individuels qui gravitent aux alentours. Pour Mr MENSA, ces petits canaux servant essentiellement à l'abreuvement des bêtes n'ont pas la taille critique permettant à cette structuration de présenter un intérêt.

Fiche récapitulative

Nombre de : — Commune de Targasonne

Propriétaires	?
Agriculteurs	2
Jardins/loisir	0

Finances :

Rôle	0 €
Budget alloué	Alloué par la commune en fonction des besoins

Projets :

N°1 Cession de la gestion du canal à une structure autonome

N°2 Dans le bourg busage du réseau afin d'utiliser le canal comme un réseau pluvial

N°3 //

Besoins :

N°1	//
N°2	//

Positionement face au projet de structuration : –

Freins à la structuration :

N°1 Litiges entre mairie et agriculteurs

N°2 Canaux individuels n'ayant pas la taille critique pour trouver un intérêt à la structuration

N°3 //

ANNEXE n°3

Typologie des structures de gestion

- *Représentation graphique* **-**

Canaux peu agricoles gérés par des communes favorables à la structuration

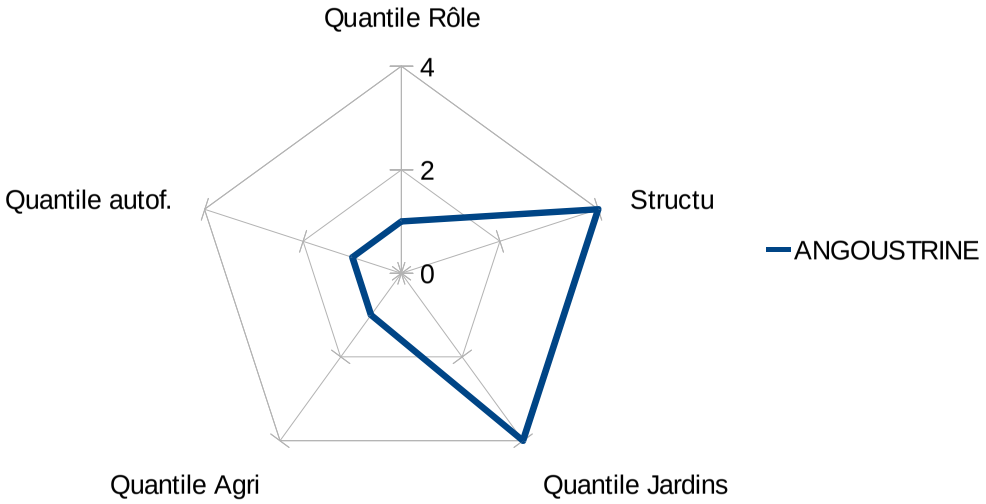

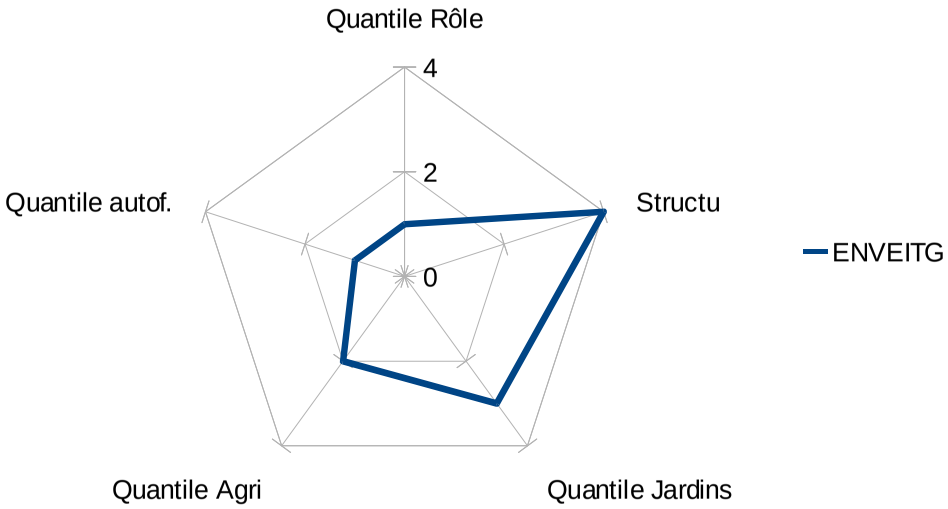

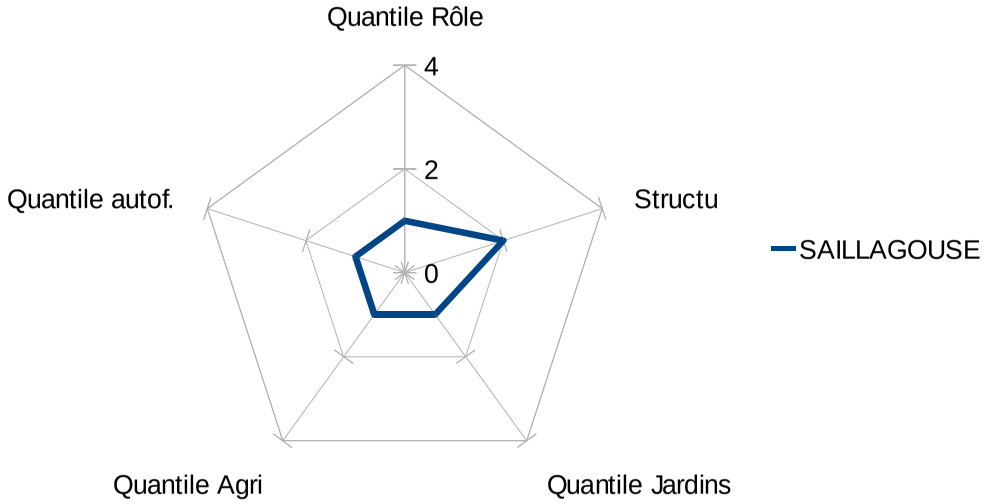

ASA à importants enjeux agricoles et environnementaux aux moyens restreints et favorables à la structuration

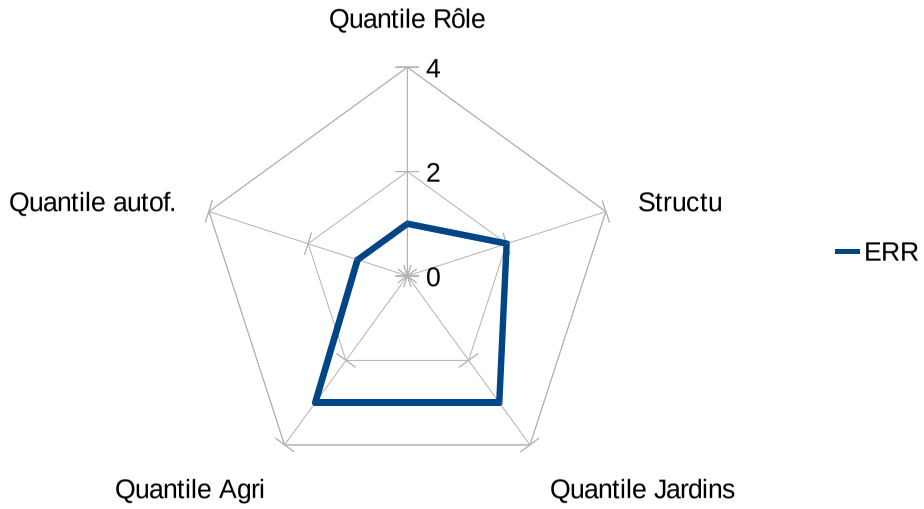

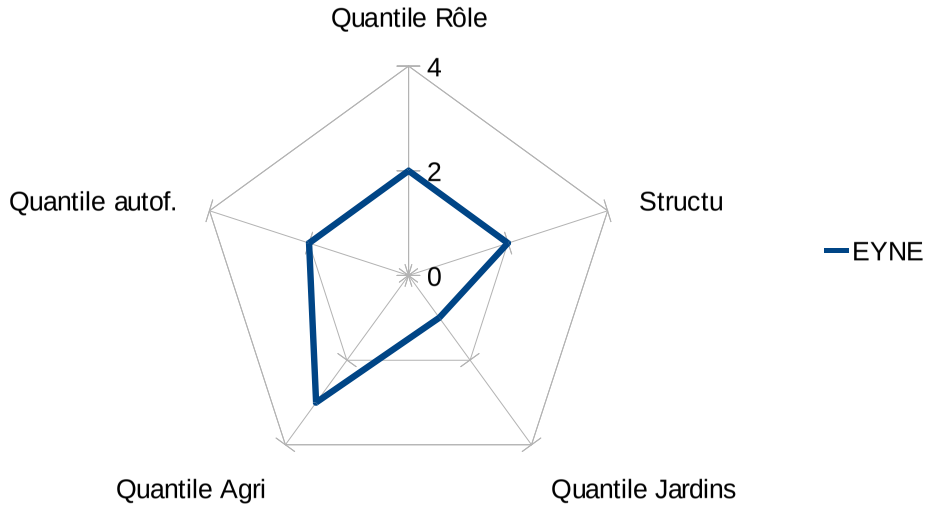

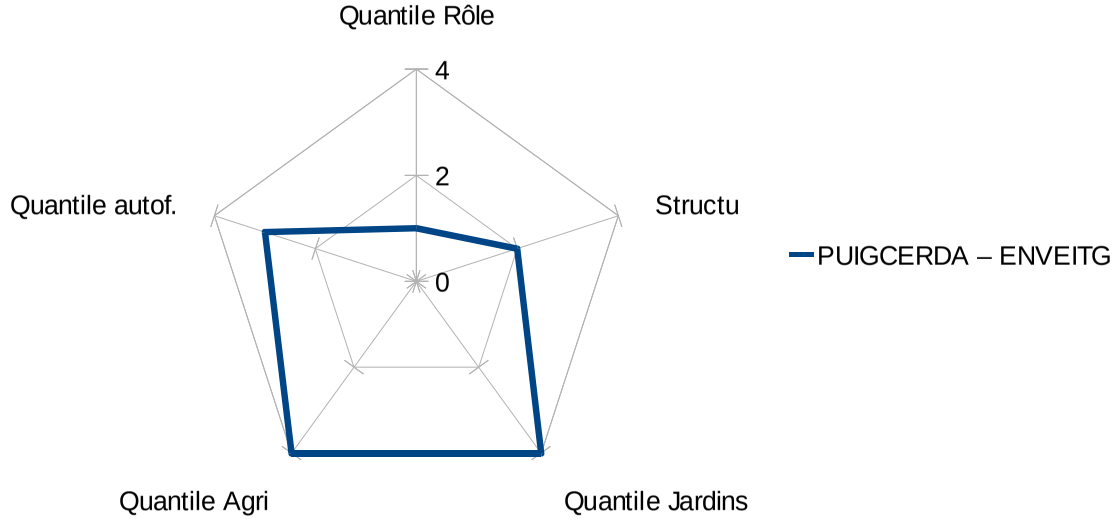

Structures opposées aux projets de strucuration des irrigants

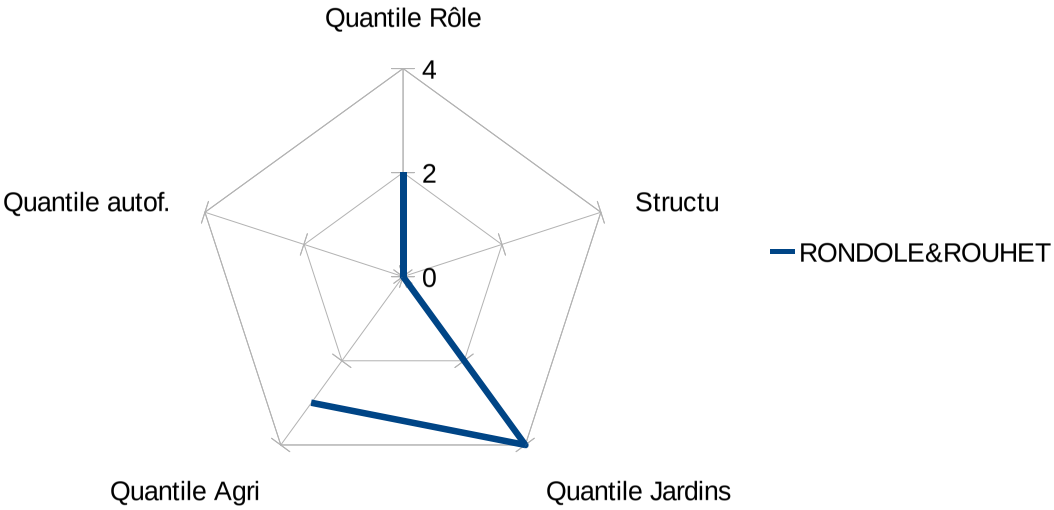

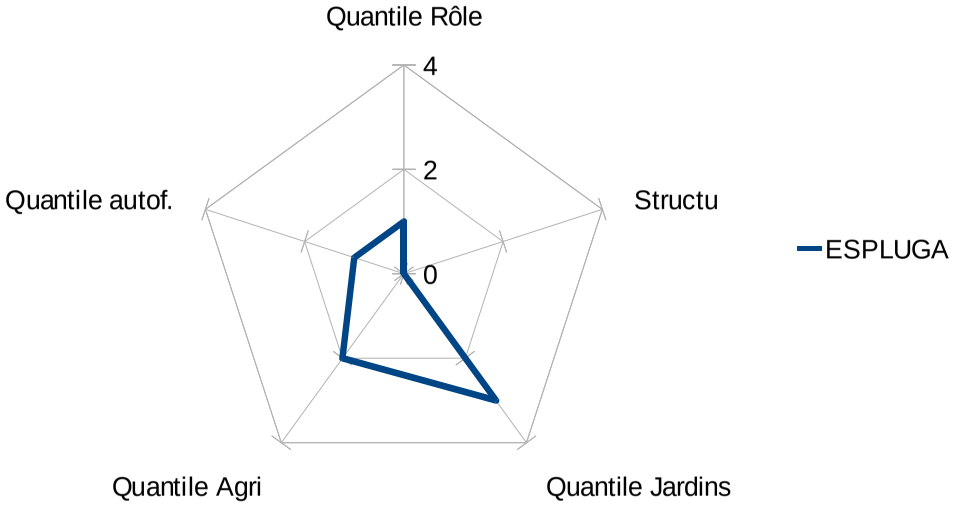

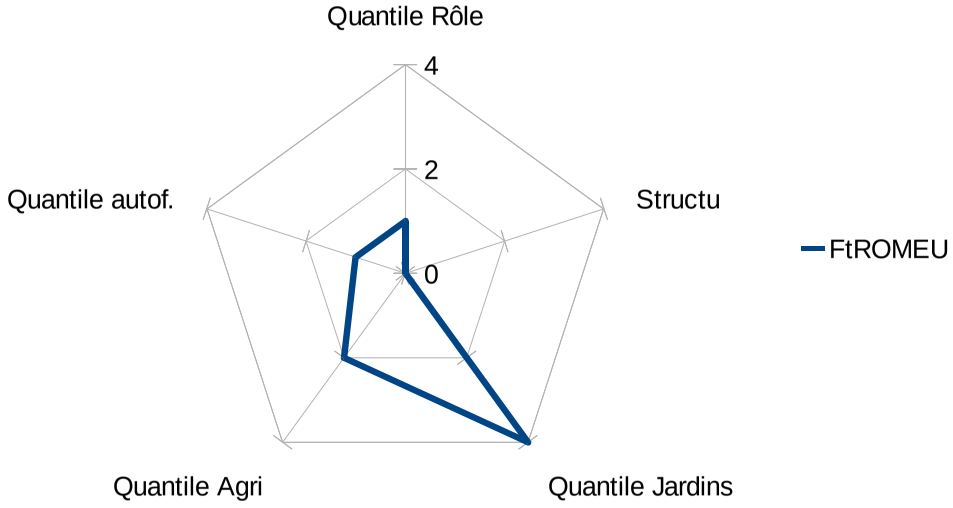

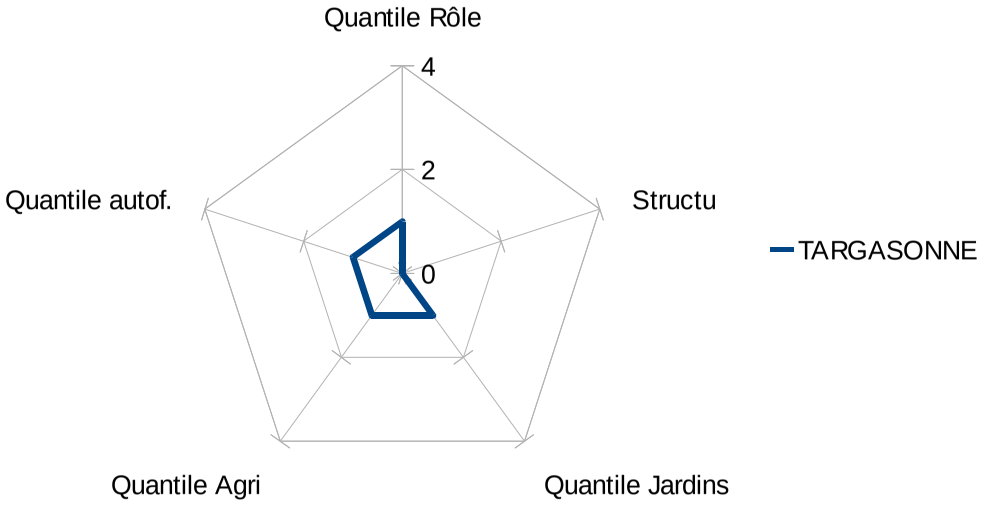
Quantile Rôle
4
2
0
Structu
Quantile Jardins
Quantile Agri
Quantile autof.
TARGASONNE

ASA à importants enjeux agricoles et environnementaux aux moyens conséquents et favorables à la structuration

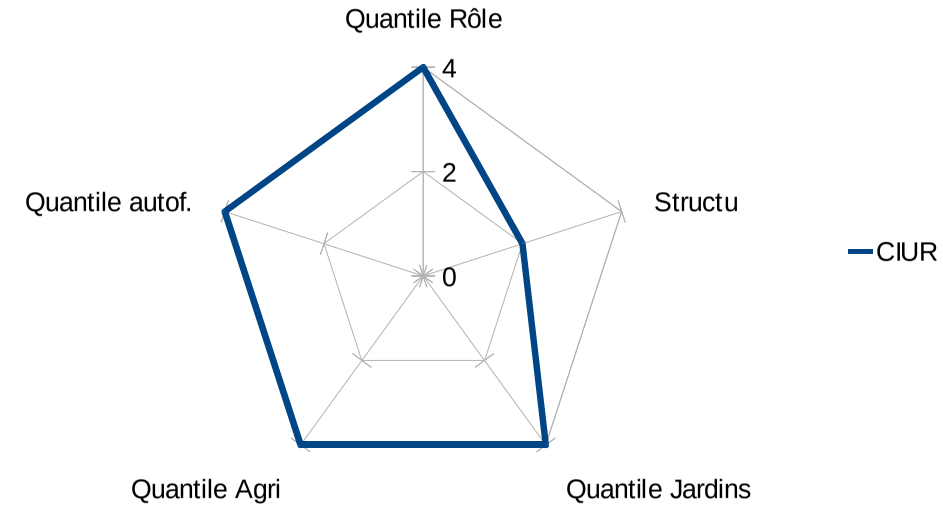

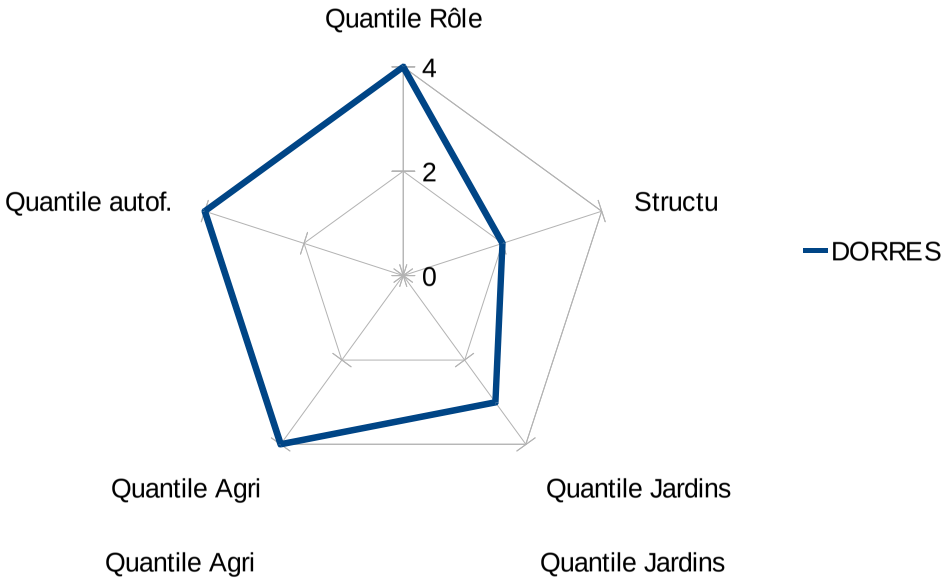

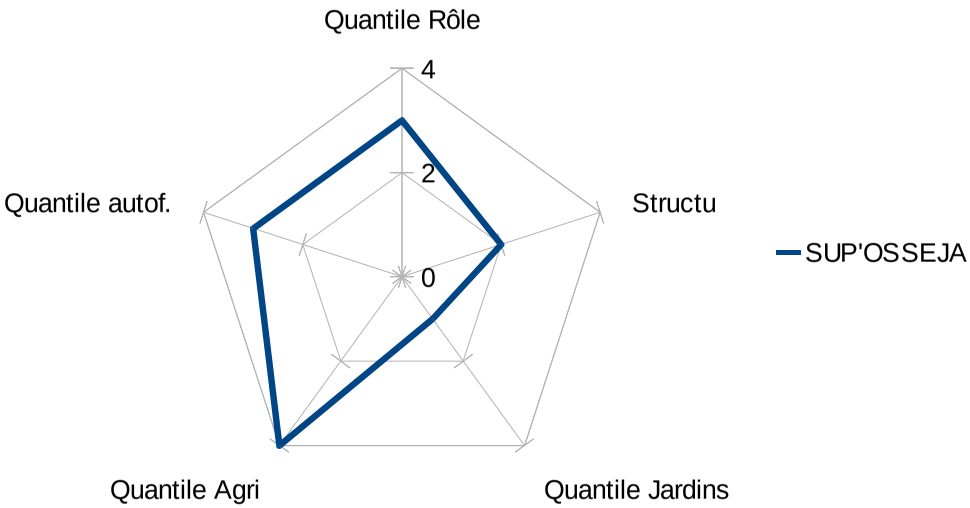
Quantile Rôle
4
2
0
Structu
Quantile Jardins
Quantile Agri
Quantile autof.
SUP'OSSEJA

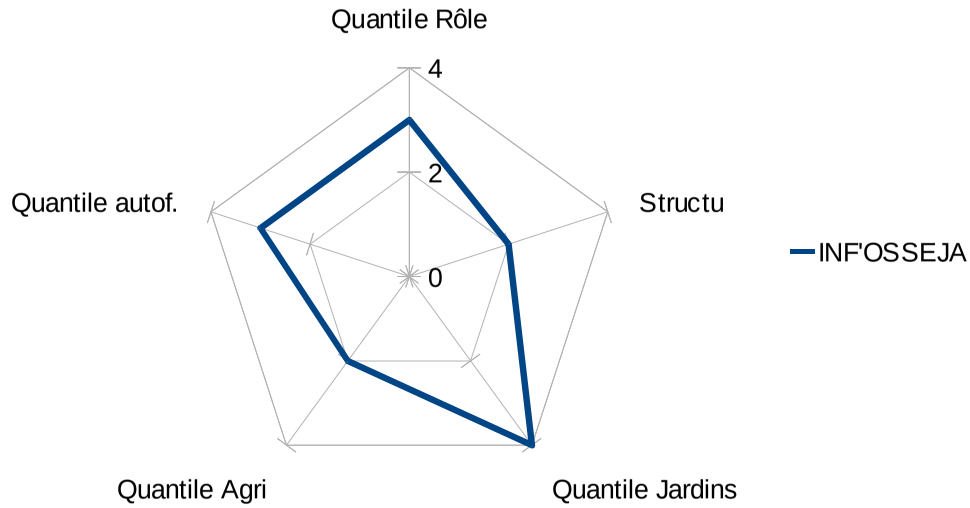
Quantile Rôle
4
2
0
Structu
Quantile Jardins
Quantile Agri
Quantile autof.
INF'OSSEJA

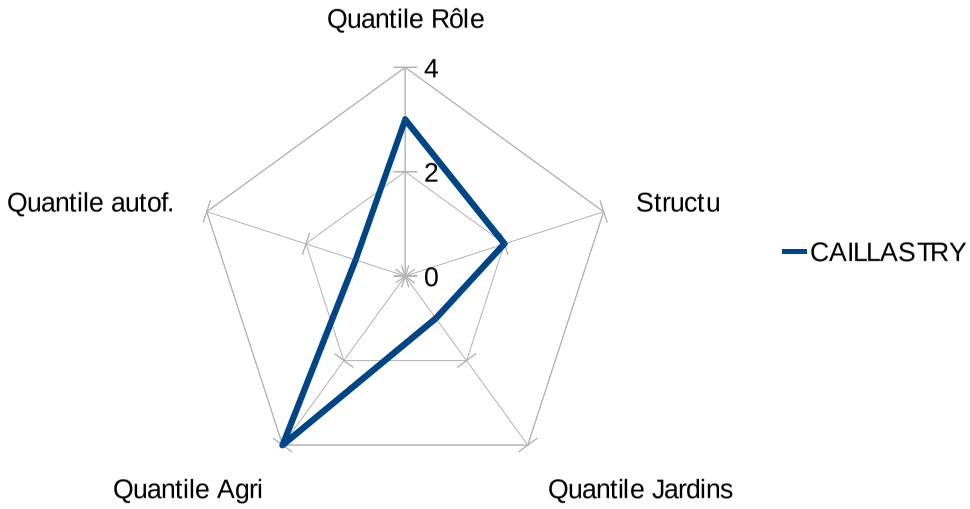
Quantile Rôle
4
2
0
Structu
Quantile Jardins
Quantile Agri
Quantile autof.
CAILLASTRY

ANNEXE n°4

Avantages et Inconvénients à la structuration du point de vue des irrigants

- Tableau récapitulatif -

Avantanges et inconvénients à la structuration pour les irrigants

– Tableau récapitulatif -

Légende :

- O Irrigants structurés (ASA / ASL / Assoc.)
- O Irrigants structurés de fait (gestion communale)
- O Irrigants non reconnus par la règlementation

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	
O O O	Echelle de gestion se rapprochant de celle du cours d'eau qui permet en cas de tension de mieux partager l'eau et donc globalement d'arroser plus longtemps	Lourdeur liée à la création et/ou à l'extension d'une ASA/ASL	O O O
O O	Organisation plus efficiente des irrigants face au durcissement de la règlementation sur l'eau	Assujetissement à la redevance Agence de l'Eau	O O
O O	Mutualisation des coûts (travaux / secrétariat)	Paiement du rôle	O O
O	Ouverture à des financements publics	Crainte d'être tenus d'engager des travaux coûteux (prises d'eau)	O O
O	Transfert des relations avec l'administration et l'agence de l'eau de l'individu vers la structure (redevance / ONEMA / DDTM /Régularisation)	Crainte de voir le prélèvement interdit ou restreint	O O
		Passage d'une gestion individuelle à une gestion collective	O

ANNEXE n°5

Comptes Rendus de Rencontre des Irrigants de Cerdagne

- Vallée du Carol
- Vallée du Brangoli
- Vallée d'Err
- Amont de la vallée du Sègre
- Aval de la vallée du Sègre
- Vallée d'Eyne
- Vallée de la Vanéra
- Secteur de Targasonne/Egat/Font-Romeu/Bolquère
- Vallée de l'Angoustrine

ETUDE POUR LA STRUCTURATION DES IRRIGANTS DE CERDAGNE

Phase 4 : Établissement des scénarii de structuration

- Comptes Rendus des réunions locales avec les irrigants -

Secteur : CAROL

Date : Le 11 mai 2012

A : Coopérative laitière CIMELAIT à Err

Entre :

- BOSOM Francis, LATOUR DE CAROL
- BOSOM Frédéric, ENVEITG
- JUBAL Georges, Propriétaire à ENVEITG
- DELCOR Francis, LATOUR DE CAROL, président de l'ASA du canal de Puigcerda pour Latour de Carol
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Le projet en quelques mots : Le scénario de structuration est présenté. En résumé, il y est envisagé de ne pas changer le fonctionnement des 2 ASA internationales de Latour et d'Enveitg mais de créer une structuration à côté et non à partir de ces ASA. La solution envisagée est de créer, à l'échelle de la vallée du Carol, une structure légère qui fonctionnerait en parallèle de l'ASA de Latour de Carol.

La position des irrigants :

Au sujet du scénario de structuration local : Les irrigants sont prêts à s'inscrire dans une telle structuration mais ont toutefois des remarques et des précisions à formuler. Le projet de création d'une nouvelle structure qui ne viendrait pas interférer sur les ASA internationales est partagé. De même, l'idée d'organiser les assemblées générales et bureaux de l'association dans les mêmes créneaux calendaires que ceux des ASA internationales est perçue comme un facteur important de réussite.

La vallée du Carol recoupe 4 communes mais la grande majorité des prélèvements concernent les communes de Latour de Carol et Enveitg. De même, les 2 ASA internationales du canal de Puigcerda concernent respectivement ces 2 communes. Afin de respecter cette partition et les habitudes locales de gestion de l'eau, les irrigants pensent qu'il est important que les ASA des 2 communes soient représentées au sein de la

nouvelle association. Il est ainsi proposé que l'association compte 2 vice-présidents qui soient les présidents des ASA internationales de Latour de Carol et Enveitg.

Enfin, de manière générale, les irrigants plébiscitent, dans un premier temps, une structuration sous forme d'association Loi 1901. En effet, en l'état actuel des choses, la constitution d'une ASA leur semble inappropriée et la structuration en ASL encore trop lourde.

Au sujet du projet de création d'une association «Cerdagne» : L'idée de création d'une telle association suscite des interrogations. Il est notamment craint qu'une association créée à l'échelle de la Cerdagne soit pour certains vue comme une structure permettant de se dédouaner d'une structuration, d'une action, menée à l'échelle locale.

De même, il est craint qu'une association trop vaste ne soit pas assez représentative des enjeux et des spécificités de chacune des vallées cerdanes. Ainsi, il est craint que les ASA les plus importantes, que les irrigants les plus importants aient la main sur cette association et qu'ils portent ainsi préjudice aux intérêts particuliers de certains secteurs. Pour palier à ce biais pour une telle structure, les irrigants proposent que les statuts de l'ASA prévoient une égale représentation de toutes les vallées de Cerdagne.

Secteur : BRANGOLI

Date : Le 11 mai 2012

A : Coopérative laitière CIMELAIT à Err

Entre :

- BOSOM Francis, LATOUR DE CAROL
- BOSOM Frédéric, ENVEITG
- JUBAL Georges, Propriétaire à ENVEITG
- DELCOR Francis, LATOUR DE CAROL, président de l'ASA du canal de Puigcerda pour Latour de Carol
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Le projet en quelques mots :

Il est projeté de créer une ASA qui réunirait les 2 prises d'eau principales du bassin versant ainsi que les quelques prises d'eau aujourd'hui hors structure. Historiquement, c'est la commune qui gère ces 2 canaux du Rec Nou et du Rec Vell. L'enjeu est de réunir au sein d'une ASA commune, agriculteurs, jardiniers et usagers des résidences secondaires. Le projet est déjà amorcé par la commune d'Enveitg et DDTM et contrat de rivière du Sègre appuient la démarche.

La position des irrigants :

Au sujet du scénario de structuration local : Les irrigants dressent le constat d'une gestion désorganisée des prélèvements sur le système de canaux Rec Nou/Rec Vell et s'accordent sur la nécessité d'en réorganiser la gestion.

Pour les irrigants, non seulement les règles de gestion ne sont pas respectées par les différents usagers mais en plus de cela ces règles diffèrent que l'on soit desservi par le Rec Nou ou par le Rec Vell. Ces systèmes étant connectés hydrauliquement, cette hétérogénéité nuit à la bonne gestion du système.

Les irrigants mettent notamment en avant la problématique des branchements sauvages qu'ils imputent aux nouveaux usagers tels que les résidences secondaires.

L'idée de la création d'une ASA à l'échelle du bassin versant du Brangoli est acceptée mais un certain nombre de préoccupations sont mises en avant.

Sur les vallées du Bena et du Brangoli, le nombre de propriétaires et de fermiers est important. Pour la constitution d'une ASA, on se heurte alors au désintéressement de beaucoup de propriétaires. Pour les fermiers, c'est à un problème humain auquel nous nous confronterons. En effet, les litiges entres agriculteurs du secteur semblent être importants selon les irrigants présents.

L'idée de la création d'une ASA suscite des craintes quant à la lourdeur qu'en impliqueraient la création et le fonctionnement. Pour les irrigants, « les agriculteurs et les propriétaires n'y arriveront pas d'eux même ». Il est ainsi conclu que, si la commune passe la main à une ASA, elle doit toutefois être pilote et partie prenante dans cette future ASA. Cette position pilote est notamment justifiée par les irrigants par le fait que le canal autrefois 100 % agricole est aujourd'hui multi-usages (Agriculteurs/Jardiniers/Résidences secondaires). Il est également justifié par le fait que la commune est propriétaire d'une importante part des périmètres irrigables. De même, il est précisé que le canal longe la route et que cet aspect ne peut pas être géré sans la collectivité. Enfin, les irrigants pointent le besoin d'animation et pensent ainsi en premier lieu à leur commune.

Au sujet du projet de création d'une association «Cerdagne» : L'idée de création d'une telle association suscite des interrogations. Il est notamment craint qu'une association créée à l'échelle de la Cerdagne soit pour certains vue comme une structure permettant de se dédouaner d'une structuration, d'une action, menée à l'échelle locale.

De même, il est craint qu'une association trop vaste ne soit pas assez représentative des enjeux et des spécificités de chacune des vallées

cerdanes. Ainsi, il est craint que les ASA les plus importantes, que les irrigants les plus importants aient la main sur cette association et qu'ils portent ainsi préjudice aux intérêts particuliers de certains secteurs. Pour palier à ce biais, pour une telle structure, les irrigants proposent que les statuts de l'ASA prévoient une égale représentation de toutes les vallées de Cerdagne.

Secteur : Err

Date : Le 11 mai 2012

A : Coopérative laitière CIMELAIT à Err

Entre :

- COLOMER André, ERR
- CANONGIA Joseph, ERR
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Le projet en quelques mots : Le secteur d'Err se compose de 3 secteurs irrigués distinct. Le secteur « haut » arrosé par l'ASA du canal d'Err , le secteur du bourg (autrement appelé le vallon ou la ribeira) et le secteur plus aval, dit de la Spouna, sur la commune voisine de Saillagouse. Le scénario initial prévoit la création d'une ASA « Ribeira et Spouna » en parallèle du renforcement de l'ASA du canal d'Err.
Après discussion en comité de pilotage, il est apparu qu'il ne fallait tout de même pas fermer la porte à des options telles que l'extension de l'actuelle ASA à tout le bassin versant ou à l'inverse à la création d'une structure par secteur.

La position des irrigants :

Au sujet du scénario de structuration local : Les irrigants excluent l''option de création de 2 nouvelles structures pour les secteurs du vallon

et de la Spouna. Selon eux, le secteur du vallon étant déjà très urbain et ayant encore vocation à être urbanisé, il n'y a pas possibilité de créer une ASA. En effet, le principal arrosant agricole du secteur est un agriculteur aujourd'hui retraité.

Pour les irrigants, l'option de l'extension de l'ASA du canal d'Err est envisageable et pourrait être soumise à l'Assemblée Générale de l'ASA. Les irrigants ajoutent toutefois que la lourdeur d'une telle extension de périmètre est certainement trop important face à l'enjeu en terme de surfaces arrosées.

Pour les irrigants, la solution la plus envisageable reviendrait à la création d'une structure intégrant les secteurs du vallon et de la Spouna. Pour eux, joindre ces 2 secteurs contigus aurait l'avantage de réunir plus de propriétaires et/ou d'usagers, d'être plus logique en terme géographique et d'assurer une structuration à un secteur du vallon qui à sa trop petite échelle ne pourra pas se doter d'une structure.

Les irrigants soulignent que pour eux la structuration devra passer, au moins dans un premier temps, par une autre option que celle de la création d'une ASA. Pour eux, les contraintes liées au fonctionnement et la création d'une telle structures seraient propres à faire avorter le projet.

Au sujet du projet de création d'une association «Cerdagne» : Ce projet est bien perçu. Les irrigants y voient notamment la structure mère qui pourrait servir de « couveuse » aux projets de créations de structures locales. C'est pour eux une association qui pourrait notamment assurer le travail de recensement des propriétaires et fermiers pour alimenter la future constitution d'une ASA.

Secteur : Sègre Amont

Date : Le 30 mai 2012

A : Coopérative laitière CIMELAIT à Err

Entre :

- AUTONES Robert, LLO, Président de l'ASL du canal d'Espluga, Président de l'ASA des canaux de Rondole & Rouhet
- CALVET Jean-Claude, SAILLAGOUSE
- FIRVIDA Isidro, SAILLAGOUSE
- AUTONES Thierry, LLO
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Le projet en quelques mots : Dans un contexte ou l'on retrouve parmi des petites prises d'eau individuelles 2 ASA et 1ASL, il est proposé de tout d'abord redynamiser les 2 ASA pour ensuite envisager des extensions aux canaux aujourd'hui hors structure. Il est proposé d'opérer cette extension via le canal Saillagousain de Caillastry.

La position des irrigants :

Au sujet du scénario de structuration local : Les irrigants s'accordent sur l'idée et sur le principe du scénario qui leur est présenté. Dans le détail, il semble toutefois aux irrigants, dont Monsieur le Président de l'ASA du Rondole & Rouhet, qu'il vaudrait mieux se baser, après un travail de redynamisation, sur l'extension de l'ASA du Rondole et Rouhet plutôt que vers l'extension de l'ASA du Caillastry.
Enfin, pour ce qui est de la prise individuelle du canal de Rô, il semble là qu'il faille plutôt la rapprocher du scénario de structuration d'Estavar.

Au sujet du projet de création d'une association «Cerdagne» : Les irrigants du secteur Sègre-Amont envisagent positivement la proposition de création d'une association à l'échelle de la Cerdagne et ne formulent pas de remarques particulières.

Secteur : Sègre Aval

Date : Le 30 mai 2012

A : Coopérative laitière CIMELAIT à Err

Entre :

- MARTY Bruno, STE LÉOCADIE
- SCEA COT, BOURG-MADAME
- MAJORAL Bruno, NAHUJA
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Le projet en quelques mots : Sur un territoire aujourd'hui vierge de toute structure liant les irrigants, il est proposé de créer une association Loi de 1901 pour initier le schéma de structuration que pourra adopter le secteur.

La position des irrigants :

Au sujet du scénario de structuration local : Le secteur « Sègre-Aval » regroupe l'aval du Sègre en Llivia et Bourg-Madame et ses affluents. Pour les irrigants, les canaux du Sègre et ceux de ses affluents sont trop différenciés pour être regroupés en un même secteur.

Aujourd'hui, la majorité des canaux du secteur ne paient pas la redevance Agence de l'Eau. Les irrigants soulignent donc que pour que la structuration soit envisageable, il faut que les irrigants aient un projet de développement qui demeure rentable.

Au sujet du projet de création d'une association «Cerdagne» : A cette échelle, les irrigants ne se sentent pas représentés. De même, ils craignent qu'à cette échelle d'autres irrigants ayant eux l'habitude du fonctionnement des ASA ne décident à leur place sur leur secteur. Enfin, pour les irrigants, si localement les gens n'arrivent pas à se fédérer, ils n'y arriveront pas non plus à l'échelle de la Cerdagne.

Secteur : Eyne

Date : Le 30 mai 2012

A : Coopérative laitière CIMELAIT à Err

Entre :

- BOUSQUET Alain, Maire d'EYNE
- CARCASSONNE Marc , EYNE
- BATTLO Michel, EYNE
- PRADELL Jean, EYNE
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Le projet en quelques mots : Créer une association Loi de 1901 qui aura pour vocation de servir d'étape intermédiaire à l'extension de l'ASA du canal d'Eyne aux périmètres irrigués des prises d'eau aujourd'hui hors structure.

La position des irrigants :

Au sujet du scénario de structuration local : L'avis des irrigants est conforme à la proposition qui leur a été faite. Les irrigants insistent sur le besoin d'animation pour qu'au sein de l'association Loi de 1901 soit opéré le travail de recensement des propriétaires et des fermiers des périmètres à inclure à terme à l'ASA du canal d'Eyne.

Au sujet du projet de création d'une association «Cerdagne» : Les irrigants de la vallée d'Eyne envisagent positivement la proposition de création d'une association à l'échelle de la Cerdagne et ne formulent pas de remarques particulières.

Secteur : Vanéra

Date : Le 11 juin 2012

A : Coopérative laitière CIMELAIT à Err

Entre :

- MAURELL Jean-Pierre, PALAU DE CERDAGNE
- CLEMENT Bernard, OSSEJA
- SALLES Natacha, Contrat de Rivière du Sègre
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Le projet en quelques mots : Sur un territoire qui comprend 2 ASA et une somme de prises hors structure, 2 options sont envisagées. La première est celle de la création d'une ASL regroupant, en parallèle des 2 ASA existantes, les prises d'eau individuelles. Cette option vise à terme à aboutir à un territoire structuré en 3 ASA.

La seconde option, celle qui est jusque là préconisée, est celle de la création d'une association Loi de 1901 qui engloberait, en plus des prises hors structure, les 2 ASA, l'objectif de cette option étant d'aboutir à terme à l'extension de l'actuelle ASA du canal supérieur d'Osséja.

La position des irrigants :

Au sujet du scénario de structuration local : Tout d'abord les irrigants dressent le constat d'un contexte difficile quant à la structuration des irrigants. En premier lieu, il est relevé que sur 7 à 8 irrigants seuls 2 irrigants sont présents à cette réunion de travail. Pour les irrigants, cette faible mobilisation est une des difficultés, un des enjeux, auxquels les projets de structuration se verront confronter.

Le canal inférieur prend aujourd'hui une vocation urbaine. Il est présidé par un élu communal, président de l'APPMA locale. Le canal supérieur dédié à l'irrigation agricole doit être renforcé. Il doit remettre son périmètre à jour, régler ses problèmes de rôles impayés et se mettre à jour vis-à-vis de la redevance Agence de l'Eau.

Enfin, la question des prélèvements espagnols en territoire français et de leur prise en compte dans la structuration est posée.

Malgré ce contexte particulier, les irrigants estiment qu'il est envisageable d'opérer une structuration sur la Vanéra. Après réflexion, il ressort que le schéma envisageable semble être un intermédiaire entre les deux options envisagées, c'est-à-dire de créer une association Loi de 1901 regroupant ASA et prises hors structure et, au sein de cette association, faire émerger une ASL qui réunira tous les volontaires. A ce sujet, Jean-Pierre MAURELL et Bernard CLEMENT adoptent l'idée de fixer les Assemblées Générales de cette association sur les mêmes échéances que celles du canal supérieur. De même, ils se posent comme les irrigants qui joueront un rôle « dynamiseur » auprès de leurs confrères.

Au sujet du projet de création d'une association «Cerdagne» : Les irrigants de la vallée de la Vanéra envisagent positivement la proposition de création d'une association à l'échelle de la Cerdagne et ne formulent pas de remarques particulières.

Secteur : Targasonne/Egat/Ft-Romeu/Bolquère

Date : Le 11 juin 2012

A : Coopérative laitière CIMELAIT à Err

Entre :

- SUNE Jean-François, TARGASONNE
- COMANGES Gil, VIA
- INGLES Jean-Pierre, Adjoint au Maire de BOLQUERE
- ROSSELL Joseph, BOLQUERE
- VERGES Daniel, ODEILLO
- SALLES Natacha, Contrat de Rivière du Sègre
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Le projet en quelques mots : Ce secteur de Haute Cerdagne est un cas à part. Il compte plusieurs prises hors structure dont l'usage d'irrigation est limité d'une part par la ressource et d'autre part par la vocation aujourd'hui touristique du territoire. Là, il est proposé avant toute chose de mener un travail d'animation, de présence pour déceler le schéma de structuration le plus opportun.

La position des irrigants :

Au sujet du scénario de structuration local : Les irrigants font le

diagnostic que dans leur contexte la structuration des irrigants est un projet trop ambitieux. En effet, localement, les litiges avec l'ONEMA quant à la légalité des prises d'eau sont très nombreux. Aujourd'hui, ces litiges constituent le principal problème des irrigants.

L'administration, pour traiter le problème, demande à l'ASL à ce qu'il soit exposé sous la forme d'un dossier Loi sur l'Eau. Dans ces conditions, les irrigants décident d'être partie prenante dans les projets de régularisation des prises de Cerdagne que les irrigants cerdans souhaitent mettre en œuvre.

Ces litiges qui pour l'instant bloquent toute perspective de structuration pourront alors peut-être être levés.

Au sujet du projet de création d'une association «Cerdagne» : Les irrigants du secteur envisagent positivement la proposition de création d'une association à l'échelle de la Cerdagne. Ils voient notamment dans cette association la structure qui pourrait être porteuse du ou des dossiers Loi sur l'Eau de régularisation.

Secteur : Angoustrine Amont / Angoustrine Aval

Date : Le 11 juin 2012

A : Coopérative laitière CIMELAIT à Err

Entre :

- MARTY Joseph, UR
- DE MAURY Jean, UR
- SALLES Natacha, Contrat de Rivière du Sègre
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Le projet en quelques mots : Sur le secteur de la vallée d'Angoustrine, amont et aval compris, la proposition technique tient au maintien et au renforcement de l'ASA de Dorres, à la création d'une ASL à l'échelle de la commune d'Angoustrine-Villeneuve-Les-Escaldes et à un accompagnement de l'ASA CIUR vers son extension au prises de la commune d'Ur.

La position des irrigants :

Au sujet du scénario de structuration local : Il est difficile de faire état d'une position des irrigants quant à la proposition qui leur est faite. En effet, la présence de seulement 2 irrigants et leur désaccord ne permettent pas de conclure à une position ferme.

Il semble toutefois que la proposition formulée est cohérente et que son application devra toutefois se heurter, comme ailleurs, à des problèmes de litiges entre irrigants.

Au sujet du projet de création d'une association «Cerdagne» : Il ressort que la nécessité d'une meilleure structuration est partagée. Dans ce cadre de structuration, les irrigants mettent la régularisation des prises en avant. A ce sujet, l'Association Cerdagne est perçue comme étant une structure potentielle porteuse d'une telle démarche.

ANNEXE n°6

Comptes Rendus des Comités de Pilotage

- COPIL n°1 du 20 mai 2011
- COPIL n°2 du 24 novembre 2011

  COPIL d'information sans prise de décision => absence de compte rendu
- COPIL n°3 du 29 février 2012
- COPIL n°4 du 13 juillet 2012

PERPIGNAN le 14 juin 2011

Comité de pilotage : Étude pour la structuration des irrigants de Cerdagne
COMPTE RENDU

Présents :

- ARRIGHI Lolita, DDTM
- BERTRAND Jean, CA 66
- CAILLENS Didier, DDTM
- DURAND Sébastien, Contrat Rivière Sègre
- HALMA Alain, CA 66
- HENON Yves, DDTM
- JAFFARD Sandrine, ADASIA
- LUDWIG Aline, Stagiaire CA 66
- MATTEODA Karelle , Agence de l'eau RMC
- ROUGE Magali, CG 66
- SALLES Natacha , Contrat Rivière Sègre

Excusé :

- BARRAL Marc, Région Languedoc-Roussillon

Compte rendu :

Le comité de pilotage a suivi la trame établie par le cahier des charges de l'étude : Dans un premier temps un bilan chiffré de la situation a été présenté. Ce bilan s'appuie sur une base de données crée par la chambre d'agriculture au terme d'un travail d'inventaire des prises d'eau de Cerdagne.

=> Les données de cette base seront transmises aux membres du COPIL et au bureau d'étude SOGREAH en charge de l'étude volume prélevable du Sègre. Cette transmission sera réalisée dans le cadre prévu par le cahier des charges, elle concernera donc les prises d'eau recensées par l'ONEMA.

=> **Lolita ARRIGHI** demande que dans le bilan chiffré on définisse précisément ce qu'est une prise considérée comme abandonnée.

=> **Magali ROUGE** soulève la question de l'usage irrigation domestique (jardins potagers) des canaux de Cerdagne. L'information étant présente dans la base de données il est demandé qu'elle soit exploitée pour fournir un constat chiffré.

Suite au bilan chiffré une synthèse des points d'achoppement à la structuration des irrigants est exposée et discutée.

=> Au sujet de la difficulté induite par le caractère individuel des prises d'eau **Sandrine JAFFARD** informe que désormais le statut des ASA leur permet de se constituer autour d'une ressource commune. L'individualité des prises d'eau n'exclut donc pas le recours à la structure ASA. Le cas d'une ASA qui réunirait un canal en commun et plusieurs prises d'eau individuelles est exposé. En effet dans ce cas on peut aboutir au fait qu'un collectif viennent financer un ouvrage individuel. **Sandrine JAFFARD** précise alors que les ASA peuvent opter pour une tarification différenciée et par exemple choisir de majorer le rôle des irrigants ayant des prises individuelles.

=> A ce sujet des prises individuelles **Karelle MATTEODA** évoque la constitution d'un OU comme une solution. De même que la structuration en ASA de travaux peut être intéressante à étudier. L'accompagnement financier de l'Agence à des structures portant l'animation peut être envisagée, mais la stratégie restera à définir.

Sandrine JAFFARD précise que les analyses juridiques réalisées au sujet de l'OU montrent que l'OU joue un rôle de courroie de transmission entre les irrigants et le préfet, en effet au final c'est le préfet qui fixe les autorisations de prélèvement.

Lolita ARRIGHI présente l'OU comme une solution potentielle de structuration et rajoute qu'il existe beaucoup d'autres options de structuration. Enfin **Lolita ARRIGHI** conclut que la DDTM n'a pas d'exigences particulières vis à vis de la création d'OU.

=> La question de l'interaction entre structuration des irrigants et régularisation des prélèvements est soulevée. **Lolita ARRIGHI** tient à déconnecter les 2 démarches et souligne que la structuration n'implique pas la régularisation. **Lolita ARRIGHI** informe qu'au terme de l'étude volume prélevable les régularisations se feront en fonction des débits minimums biologiques définis. Dans l'attente des résultats de l'étude les irrigants peuvent se déclarer. Dans l'état actuel des connaissances la régularisation des prélèvements serait instruite à partir du débit réservé au 1/10ème du module. **Lolita ARRIGHI** précise que dans le cadre d'une régularisation c'est au pétitionnaire de fournir l'estimation du module aux services de la DDTM. Dans ce cadre **Lolita ARRIGHI** ajoute que rien ne s'opposerait à la régularisation des prises d'eau.

=> Au sujet du coût qu'impliquera la structuration pour l'irrigant **Karelle MATTEODA** informe qu'à partir de scénarios de prélèvements l'agence de l'eau peut fournir des simulations du montant de redevance.

=> La question du conflit ou de la mésentente entre irrigants appelés à opérer une gestion collective est posée. **Magali ROUGE** souligne qu'en plus des mésententes entre irrigants agricoles une opposition est susceptible d'apparaître entre irrigants agricoles et urbains (jardins).

Sébastien DURAND rappelle que la création d'ASA implique un besoin d'appui technique et financier et émet l'idée d'un hébergement et d'une gestion assurée par les mairies (via le secrétaire de mairie). Enfin **Sébastien DURAND** avertit que les candidats à la présidence de structures de gestion de canaux ne seront pas nombreux.

Natacha SALLES informe que les utilisateurs d'un canal de de Bourg Madame se sont organiser en association Loi de 1901.

Natacha SALLES sera invitée à être associée aux rencontres avec les membres des commissions internationales.

Pour finir les membres du comité de pilotage sont invités à discuter et à amender le détail des informations à recueillir auprès des structures de gestion qui seront rencontrées.

=> Il ressort que pour que le travail de structuration emporte l'adhésion il est essentiel d'établir et de porter un message commun aux irrigants et aux gestionnaires de structures de gestion de canaux.

Ce message qui sera porté durant la phase d'étude sera porté au nom des membres du comité de pilotage, il est donc important de le forger ensemble.

Au vu des interventions de chacun durant le comité de pilotage le message commun suivant est proposé :

« Au vu de l'évolution de la réglementation et des premières études menées sur l'Angoustrine les usagers de l'eau ont et auront moins d'eau à se partager : il y a de l'eau pour tous mais pas autant qu'auparavant. Dans ce contexte l'objectif de notre travail est de rechercher des solutions qui impliqueront forcément des efforts de l'ensemble des usagers de l'eau de Cerdagne. Parmi ces solutions, l'amélioration de l'efficience des réseaux (cuvelage, travaux sur prises...), la création de stockage de substitution, l'optimisation de la structuration des irrigants, la régularisation des prélèvements et l'amélioration des pratiques agricoles. »

Pour la chambre d'agriculture, la mise en parallèle des prélèvements agricoles nécessaires à l'irrigation et des besoins du milieu naturel (débits réservés) fait clairement apparaître que la ressource ne suffit pas à satisfaire pleinement les usages qu'ils soient ceux de l'agriculture ou ceux du milieu naturel.
Dans ce cadre la chambre d'agriculture tient à informer, que hors du cadre de l'étude pour la structuration des irrigants, la chambre d'agriculture préconise une mise en œuvre progressive et adaptée au contexte local de la règlementation afin que tous les usages puissent être conciliés.

=> Réunion du prochain comité de pilotage prévue **mi – octobre 2011**

Perpignan Le 29 février 2012

Compte rendu :

Étude pour la structuration des irrigants de Cerdagne

- 3ème Comité de Pilotage -

Présents :

- SALLES Natacha, Contrat de Rivière du Sègre
- ALTADILL Mathieu, PNR Pyrénées Catalanes
- SEGALEN Antoine, PNR Pyrénées Catalanes
- ARRIGHI Lolita, DDTM 66
- CAILLENS Didier, DDTM 66
- HENON Yves, DDTM 66
- DEBEURNE Fanny, Chambre d'Agriculture 66
- HALMA Alain, Chambre d'Agriculture 66
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Excusés :

- JAFFARD Sandrine, ADASIA
- EUDES Isabelle, Agence de l'Eau
- ROUGÉ Magali, Conseil Général 66
- CHARRON Émeric, Conseil Général 66

Documents : Document de travail faisant état des scénarii de structuration des irrigants de Cerdagne envisagés par l'étude.

Objectif : Donner au Comité de Pilotage tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension des propositions de scénarii de structuration afin que, dans un deuxième temps (par échange de mails), nous puissions les valider pour qu'elles soient discutées, secteur par secteur, avec les irrigants de Cerdagne.

Déroulé de la réunion :

Pour commencer, il est rappelé que les propositions de structuration sont soumises 2 fois à la validation du COPIL et 1 fois à l'avis et aux réactions des irrigants. Au final, les propositions de structuration retenues par l'étude auront été validées une première fois en COPIL, puis éventuellement revues après présentation aux irrigants et enfin soumises une dernière fois aux membres du COPIL afin d'être définitivement validées.

En préalable **Antoine SEGALEN** demande à ce que les différents statuts applicables à une structure de gestion d'un réseau d'irrigation soient rappelés et explicités.

Par la suite, la réunion suit le plan du document de travail et le comité de pilotage se penche sur les scénarii de structuration proposés pour chacun des secteurs.

Au sujet du projet de création d'une *Association Loi de 1901des irrigants de Cerdagne* à l'échelle de la Cerdagne, le comité de pilotage partage les motivations qui poussent à cette proposition mais indique qu'une telle création n'est envisageable qu'à condition qu'elle bénéficie d'un travail d'animation. De même, **Natacha SALLES** indique que le président de l'ASA des canaux d'irrigation d'Ur (CIUR) est d'une part demandeur de plus d'échanges entre ASA cerdanes et que d'autre part il indique avoir besoin d'une aide administrative à la gestion de sa structure.
Au terme de la présentation de cette proposition, il est expliqué que la présente étude ne s'attache qu'à la formulation de propositions de structuration, que ces solutions impliquent toutes un investissement dans du temps d'animation et que la question de l'animation devra être traitée dès lors que l'étude sera terminée et validée par le Comité de Pilotage. Au final il est donc proposé de « tester » cette proposition en la soumettant, comme prévu par le cahier des charges de l'étude, aux irrigants de Cerdagne.

Le scénario du secteur *Angoustrine - aval* est présenté et discuté : Au sujet de la commune d'Angoustrine **Natacha SALLES** tempère le caractère, identifié par l'étude, comme moteur de la commune. Elle indique notamment que sa posture quant à la gestion du canal international ne va pas forcément dans le sens d'une implication positive quant à la structuration des irrigants. Cette remarque sera prise en compte dans la présentation des scénarii aux irrigants et, à cette occasion, la commune pourra être sollicitée afin que sa posture soit clairement identifiée.
Plus en aval, **Lolita ARRIGHI** indique que l'extension de l'ASA CIUR est en cours.
Antoine SEGALEN s'interroge quant à l'appropriation par les structures gérant des réseaux d'irrigation des conclusions de l'étude menée par le PNR sur le bassin versant de l'Angoustrine. **Natacha SALLES** informe que les ASA de Dorres et d'Ur se sont totalement appropriées ces conclusions : Pour Dorres, des dossiers de subvention ont été envoyés et Ur avant de se lancer priorise son projet d'extension de périmètre ainsi que l'avancée du projet de création d'un bassin de stockage pour le secteur du plandall.

Sur le secteur d'*Err*, après discussion, il apparaît que la première des actions à opérer est de consolider l'ASA d'Err et de formaliser (par le biais d'une convention par exemple) ses liens avec la commune. En effet, **Natacha SALLES** fait apparaître que ces liens aujourd'hui non formalisés rendent l'ASA dépendante de la commune.
Sur le secteur, plusieurs scénarii peuvent être envisagés. Techniquement, chacun d'eux est cohérent. C'est certainement la variable humaine qui va

trancher entre un scénario et un autre. Par conséquent, il est convenu de présenter aux irrigants d'Err 3 scénarii différents afin que la réaction de l'assemblée puisse nous indiquer le scénario à adopter.

Le cas du secteur d'Eyne est l'occasion pour **Lolita ARRIGHI** de nous indiquer que pour la DDTM, en matière de structuration, la première des priorités est la mise aux normes des ASA déjà existantes, dans un contexte où les ASA existantes ont du mal à satisfaire cette exigence **Lolita ARRIGHI** indique qu'il n'est pas souhaitable de multiplier les structures type ASA. Par conséquent, il est précisé que l'étude telle que réalisée tend à favoriser l'extension d'ASA déjà existantes, que dans le cadre de création de structures ex-nihilo, elle préconise la structuration en Association Loi 1901 ou ASL et qu'elle n'envisage la création d'ASA que dans les secteurs qui semblent s'y prêter. Ainsi, sur les 11 secteurs identifiés en Cerdagne, il est préconisé de créer 7 structures dont 2 ASA, 1 à 2 ASL et 3 à 4 associations Loi de 1901 (cf. tableau annexé).

Au sujet de la proximité entre la commune d'Eyne et l'ASA du canal d'Eyne, **Antoine SEGALEN** s'interroge sur la place occupée par les communes dans la gestion des canaux et sur les compétences dont elles disposent dans ce domaine. Il pose notamment la question des subventions accordées aux ASA par les communes. A Eyne, en tant que principale propriétaire sur le périmètre de l'ASA, la commune intervient financièrement par le biais du rôle. De manière générale, **Lolita ARRIGHI** informe que dans tous les cas une commune ne peut pas assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau d'une ASA. A ce sujet, **Yves HENON** précise qu'en Cerdagne, sans le recours aux communes, les ASA qui existent aujourd'hui ne seraient pas arrivées jusqu'à nous et qu'elles ont jusqu'alors été un soutien capital dans la gestion des canaux d'irrigation.

Le secteur *Sègre – Amont* est difficile, à des fins d'efficience et de préparation du travail d'animation **Lolita ARRIGHI** préconise donc que l'on définisse des priorités entre les secteurs et que ces secteurs difficiles soient traités dans un second temps. Pour ce faire, il est convenu qu'à partir de la trame déjà existante à ce sujet, la priorisation proposée pour chacun des secteurs soit explicitée et qu'une estimation de la quantité de travail d'animation à fournir soit donnée.

Un des éléments de contexte symptomatique de la Cerdagne est qu'une majorité des prises d'eau n'ont à l'heure actuelle pas de droit d'eau ou d'autorisation de prélèvement. Au vu de ce constat, **Yves HENON** demande si le fait de se structurer va automatiquement attribuer un droit d'eau ou si tout du moins cette structuration en facilitera la démarche. **Lolita ARRIGHI** informe que la structuration facilitera la régularisation de ces prises par le seul fait que leurs dossiers Loi sur l'eau seront d'autant mieux accueillis si elles ont joué le jeu de la structuration. De même, dans l'état actuel des connaissances, la régularisation des prélèvements serait instruite à partir du débit réservé au 1/10ème du module. Dans ce cadre, **Lolita ARRIGHI** ajoute que rien ne s'oppose à la régularisation des prises d'eau et informe qu'un dossier Loi sur l'eau commun à plusieurs prises peut être porté par la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'une procédure mandataire. Enfin

Lolita ARRIGHI cite les autorisations temporaires de prélèvements (d'une durée de 6 mois) comme une étape envisageable avant le dépôt d'un dossier de régularisation.

Pour les secteurs *Vanéra* et *Sègre-aval*, les propositions sont discutées et approuvées. A leur sujet, il restera toutefois à juger de leur faisabilité au vu du retour des réunions de présentation auprès des irrigants.

Le cas du secteur *Brangoli* est particulièrement attendu car le Maire d'Enveitg a sollicité les partenaires afin d'initier un projet de structuration. **Lolita ARRIGHI** ouvre la discussion en mettant en avant que pour la réalisation de travaux sur le réseau, l'étape de l'étude adéquation besoin ressource est d'ores et déjà validée par l'étude menée sur le bassin versant de l'Angoustrine par le PNR. **Lolita ARRIGHI** met en avant qu'à défaut de structuration et de gestion des prélèvements, la DDTM incitera par ses avis le procureur à faire aboutir les procès verbaux de non respect du débit réservé dressés par l'ONEMA. Enfin, **Lolita ARRIGHI** s'interroge sur l'opportunité, pour la Chambre d'Agriculture, de se charger de l'animation pour ce seul secteur. A ce sujet, il est décidé de prioriser le Brangoli dans les rencontres avec les irrigants de Cerdagne lors d'une réunion qui aura lieu au mois d'avril. Une première « prise de pouls » auprès des irrigants sera donc réalisée par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la présente étude.

Les secteurs du *Carol*, de *Targasonne-FtRomeu* et de l'*Angoustrine-amont* sont sciemment non traités du fait de leur moindre intérêt ou de l'absence de débat sur les solutions qui y sont envisagées.

Alain HALMA conclut le Comité de Pilotage en indiquant les prochaines échéances de l'étude :

Mars à Juin _____

==========> Rencontre irrigants : 11 réunions de secteurs

==========> Proposition finale de scénarii de structuration

Juin _____

==========> 4ème COPIL : validation/discussion de la proposition finale de scénarii de structuration

Juillet_____

==========> 5ème COPIL : Clôture de l'étude

ANNEXE

	AVANT	APRES
SECTEUR STRUCTURATION		**PROPOSITION DE STRUCTURATION**
Angoustrine Aval	ASA CIUR Assoc. Loi 1901 Commission Internationale	ASA CIUR ASL des canaux d'Angoustrine Assoc. Loi 1901 Commission Internationale
Brangoli		ASA Bena-Brangoli
Err	ASA du canal d'Err	ASA du canal d'Err ASA Ribeira&Spouna
Estavar	ASA Estavar – Bajande	ASA Estavar – Bajande
Eyne	ASA du canal d'Eyne	ASA du canal d'Eyne Assoc. Loi 1901 des canaux d'Eyne
Sègre amont	ASA Caillastry ASA Rondole et Rouhet ASL Espluga	ASA Caillastry ASA Rondole et Rouhet ASL Espluga
Vanéra	ASA Canal supérieur d'Osséja ASA Canal inférieur d'Osséja	ASA Canal supérieur d'Osséja ASA Canal inférieur d'Osséja ASL/Assoc. des canaux de la Vanéra
Sègre aval		Assoc. Loi de 1901 des irrigants de l'aval du Sègre
Angoustrine Amont	ASA du canal de Dorres	ASA du canal de Dorres
Targasonne – Font Romeu	ASL Font-Romeu	ASL Font-Romeu Association Loi 1901 des irrigants de Cerdagne
Carol	Syndicat du Ger ASA Puigcerda / ASA Enveitg	Syndicat du Ger Assoc. Loi de 1901 des irrigants de la vallée du Carol ASA Puigcerda / ASA Enveitg

BILAN

2 ASA
1 à 2 ASL
3 à 4 associations Loi 1901

Soit : 7 structures

Perpignan Le 13 juillet 2012

Compte rendu :

Étude pour la structuration des irrigants de Cerdagne

- 4ème Comité de Pilotage -

Présents :

- SALLES Natacha, Contrat de Rivière du Sègre
- MARECHAL Marion, Contrat de Rivière du Sègre
- ARRIGHI Lolita, DDTM 66
- LUCAS, Marie-André DDTM 66
- HENON Yves, DDTM 66
- HALMA Alain, Chambre d'Agriculture 66
- BERTRAND Jean, Chambre d'Agriculture 66

Excusés :

- JAFFARD Sandrine, ADASIA
- EUDES Isabelle, Agence de l'Eau
- ROUGÉ Magali, Conseil Général 66
- CHARRON Émeric, Conseil Général 66
- BARRAL Marc, Conseil Régional Languedoc-Roussillon

Documents :

. Document de travail faisant état des propositions finales de scénarii de structuration des irrigants de Cerdagne.

. Comptes rendus des rencontres avec les irrigants.

Objectifs :

. Faire état au comité de pilotage des conclusions des rencontres avec les irrigants.

. Valider, après consultation d'un mois, les propositions finales de scénarii de structuration des irrigants.

. Travailler à l'après étude : Quels besoins ? Quelle structure porteuse ?

Déroulé de la réunion :

Ce 4ème comité de pilotage est l'avant dernier comité de pilotage de l'étude. Il fait suite à la validation par le 3ème COPIL des premières propositions de scénarii de structuration. Ce 4ème COPIL livre les propositions finales de scénarii de structuration, revus, corrigés et amendés suite à une dernière phase de rencontre avec les irrigants. Le dernier comité de pilotage sera la

réunion de restitution de l'étude aux irrigants et aux acteurs de l'eau en Cerdagne.

Après un rappel des différentes étapes de l'étude un **retour sur les rencontres avec les irrigants** est présenté.
A l'échelle des 11 secteurs identifiés, 65 agriculteurs irrigants ont été invités à venir étudier les scénarii de structuration des irrigants que propose l'étude. Ce sont au final 26 irrigants qui ont été présents. Le constat est donc celui d'un déficit de mobilisation, mais aussi, avec une présence de 40% des irrigants, d'une **appropriation de l'enjeu de structuration**.
Le COPIL est tout d'abord informé que les scénarii théoriques validés au printemps sont globalement conformes aux réalités et que par conséquent ils n'ont été que peu modifiés suite aux rencontres avec les irrigants. A titre d'exemple, et afin de ne pas reprendre la présentation de l'intégralité des scénarii, le scénario de la vallée de la Vanéra est repris et les modifications apportées sont soulignées.
Il est retenu de cette phase de rencontre que les irrigants sont défiants vis à vis de la lourdeur de la création et du fonctionnement en ASA.

De même, au sujet de la création d'une **Association des irrigants de Cerdagne** à l'échelle de la Cerdagne, les irrigants ont des commentaires et des réserves à formuler. Pour les irrigants, l'échelle de la Cerdagne n'est pas une échelle de structuration et de gestion des canaux adéquate. Il semble ainsi difficilement envisageable d'imaginer que cette association pourrait se substituer à long terme à des structures de gestion plus locales. En revanche cette échelle de structuration est perçue comme pouvant être utile en tant qu'étape dans certains processus de structuration et de régularisation des prélèvements. Le membres du COPIL concluent que le montage de l'Association Cerdagne ne doit pas être un objectif dans le cadre de la structuration mais qu'une telle échelle pourra être, si besoin, utilisée pour faciliter le travail de structuration des irrigants et de régularisation des prélèvements.

Enfin, pour les irrigants, le chantier de structuration est perçu comme intégrant le travail de **régularisation des prélèvements**.
Cette nécessité de la régularisation est partagée par les membres du COPIL. En effet, il est difficile d'envisager une extension d'ASA à des canaux qui n'ont pas d'existence légale. De même, la création d'une structure, toute légère qu'elle soit, demande à ce que les prélèvements des irrigants soient réguliers.
A ce sujet, **Lolita ARRIGHI** informe que la régularisation d'un prélèvement nécessite un dossier Loi sur l'eau, il est également souligné qu'en Cerdagne, les QMNA5 étant faibles, beaucoup de dossiers de régularisation seront soumis à une procédure contraignante (coût important + enquête publique), qu'est la procédure d'autorisation. La Cerdagne n'étant pas classée en ZRE, **Lolita ARRIGHI** propose le recours aux **autorisations temporaires**. Dans ce cadre, ces autorisations pourraient être demandées à l'échelle de la Cerdagne ou de ses vallées par un organisme tierce, c'est la **procédure dite mandataire**. La Chambre d'Agriculture du Roussillon est prête à s'inscrire dans une telle procédure. Il sera donc nécessaire de se rapprocher de la

DDTM afin d'en définir les modalités.

Alain HALMA précise que dans le cadre de la structuration des irrigants ce type de régularisation ne peut être que temporaire. L'objectif étant d'utiliser les autorisations temporaires à des fins de transition, pour, à terme, que ce soit les structures et non les irrigants qui disposent des autorisations de prélèvements.

Il est ainsi convenu que la régularisation soit un des pans du chantier de structuration des irrigants à opérer en Cerdagne.

Enfin, la question du besoin de temps de travail à dédier à ce chantier de structuration est abordée.

Natacha SALLES indique que, pour opérer les préconisations formulées dans l'étude, nous aurons besoin de temps d'animation et de temps de travail administratif. Il faudra en effet alimenter la dynamique née de la réalisation de l'étude, organiser la structuration, consolider et mettre à jour les structures existantes, accompagner la régularisation, inventorier les propriétaires et fermiers des périmètres irrigués ou encore suivre et alimenter les procédures administratives d'extension et de création d'associations, d'ASL ou d'ASA. Ces tâches sont nombreuses et les membres du comité de pilotage proposent que l'on puisse réfléchir à partir d'une **lettre de mission** type afin de pouvoir lister et enfin traduire en ETP les besoins nécessaires à la mission « Structuration des irrigants de Cerdagne ».

Il est donc proposé que la Chambre d'Agriculture rédige une première lettre de mission qui sera modifiée et amendée au fil d'échanges successifs entre la Chambre d'Agriculture et le Contrat de Rivière du Sègre. Au terme de ces échanges, cette lettre de mission sera communiquée à l'ensemble des membres du comité de pilotage. La réflexion quant aux modalités de mise en œuvre de cette lettre de mission pourra alors être réfléchie et discutée.

En terme d'animation, la première étape est l'étude de cette lettre de mission. Avant même cette étude, nous savons tout de même, que cette mission nécessitera du temps, et par conséquent une structure porteuse et des financements.

A ce sujet, **Alain HALMA** introduit en précisant que la Chambre d'Agriculture n'est pas nécessairement candidate au portage d'un tel poste. La position de la Chambre d'Agriculture est celle d'identifier, par le biais du comité de pilotage, la structure porteuse la plus adéquate. Cette structure peut être la Chambre d'Agriculture mais elle pourrait tout aussi bien être le Contrat de Rivière du Sègre ou toute autre structure qui s'y prête.

Le contrat de Rivière semble en effet être une structure naturellement vouée à un tel portage. Ce diagnostic est partagé par l'ensemble du COPIL mais amène la question du devenir du Contrat de Rivière. Afin d'échafauder une solution de structuration pour les irrigants de Cerdagne, cette question méritera donc d'être travaillée.

Les prochaines échéances :

15 août 2012_____

=======> Validation des propositions finales de structuration

Juillet à Septembre 2012__

=======> Rédaction et étude de la lettre de mission « Structuration »

Septembre/Octobre 2012__

=======> 5éme COPIL : Restitution de l'étude aux irrigants de Cerdagne